

**RECUEIL DES  
ACTES ADMINISTRATIFS  
D'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS**

**N° 141-1**

**Conseil du jeudi 9 décembre  
2021**

**Date de publication : mercredi 22 décembre  
2021**



## INFORMATIONS

Sont publiées au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités :

- les délibérations du conseil d'Île-de-France Mobilités également consultables sur le site internet d'Île-de-France Mobilités,
- les décisions du directeur général.

Les annexes aux délibérations et décisions non publiées au présent recueil sont consultables au siège d'Île-de-France Mobilités.

Le présent recueil est publié et consultable sur le site internet d'Île-de-France Mobilités :  
<http://www.iledefrance-mobilites.fr/>

## SOMMAIRE

	<b>Pages</b>
<b>Instances, Fonctionnement</b>	
Délibération n° 20211209-297 : Modification de la délégation d'attribution du Conseil au Directeur général	9
Délibération n° 20211209-298 : Ouvertures de postes à des contractuels	18
Délibération n° 20211209-299 : Modification du tableau des effectifs	20
<b>Budget, Tarification</b>	
Délibération n° 20211209-300 : Décision modificative n°3 au budget 2021	24
Délibération n° 20211209-301 : Vote des autorisations de programme	26
Délibération n° 20211209-302 : Budget primitif 2022	28
Délibération n° 20211209-303 : Vote des autorisations de programme	32
Délibération n° 20211209-304 : Ajustement des contributions C16 et C17 pour 2021	33
Délibération n° 20211209-305 : Avenant Convention Cartes Police grande couronne	43
Délibération n° 20211209-306 : Avenant à la convention matériel roulant RATP MF19	45
<b>Contrats, Mise en concurrence</b>	
Délibération n° 20211209-307 : Avenant n°2 au contrat 2021-2024 entre Île-de-France Mobilités et RATP	47
Délibération n° 20211209-308 : Avenant n°4 au contrat 2020-2023 entre Île-de-France Mobilités, SNCF Voyageurs et SNCF Gares & Connexions	49
Délibération n° 20211209-313 : Délégation de service public relative à l'exploitation des lignes de bus desservant le territoire de la Communauté d'Agglomération de Paris-Saclay	51
Délibération n° 20211209-314 : Délégation de service public relative à l'exploitation des lignes de bus desservant les territoires de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux et la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq	53
<b>Offre de transport et transition énergétique</b>	
Délibération n° 20211209-315 : Convention partenariale pour le territoire de la Vallée de Montmorency DSP 5 - Saint-Brice	55
Délibération n° 20211209-316 : Avenant au contrat Achères Conflans - 003-042	57
Délibération n° 20211209-317 : Avenant n°4 au contrat type 3 - 088 Yerres Brie centrale	59
Délibération n° 20211209-318 : Convention partenariale Île-de-France Mobilités - Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise	61
Délibération n° 20211209-319 : Avenant n°1 à la convention partenariale Île-de-France Mobilités - Conseil Départemental du Val d'Oise	63
Délibération n° 20211209-320 : Convention partenariale pour le territoire de la Vallée de Montmorency DSP 5 - CAPV	65
Délibération n° 20211209-321 : Convention Île-de-France Mobilités - Région Centre Val de Loire	67

Délibération n° 20211209-322 : Avenant n°4 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation des lignes régulières express empruntant l'autoroute A14 et de la ligne express reliant Les Mureaux à Saint-Quentin en-Yvelines dit "Express 78"	68
Délibération n° 20211209-323 : Avenant n°5 à la délégation de service public pour l'exploitation de la ligne régulière express reliant Meaux à Melun	70
Délibération n° 20211209-324 : Avenant n°4 au contrat de délégation de service public Rungis-Orly-Yerres	72
Délibération n° 20211209-325 : Avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la ligne régulière routière reliant Torcy à Créteil	74
Délibération n° 20211209-326 : Avenant n°2 au contrat DSP n°19 - Exploitation des lignes de bus desservant l'est du territoire de l'agglomération Grand Paris Sud	76
Délibération n° 20211209-327 : Avenant n°1 au contrat DSP n°33 - Exploitation des lignes de bus desservant l'est du territoire de l'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine ainsi que la commune d'Argenteuil	78
Délibération n° 20211209-328 : Avenant n°1 au contrat DSP n°18 - Exploitation des lignes de bus desservant le territoire de l'agglomération de Melun Val-de-Seine	80
Délibération n° 20211209-329 : Avenant n°1 au contrat DSP n°35 - Exploitation des lignes de bus desservant l'ouest du territoire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise ainsi que la Communauté de Communes des Portes de l'Île-de-France	82
Délibération n° 20211209-330 : Avenant n°1 au contrat DSP n°34 - Exploitation des lignes de bus desservant l'est du territoire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise	84
Délibération n° 20211209-331 : Avenant n°7 au Contrat d'exploitation de type 3 089-054 - Réseau Claye-Souilly	86
Délibération n° 20211209-332 : Avenant n°8 au Contrat d'exploitation de type 3 013-030 - Réseau Parisis	88
Délibération n° 20211209-333 : Avenant n°1 à la convention tripartite de financement relative à la mise en oeuvre du service PAM 93	90
Délibération n° 20211209-334 : Convention de délégation de compétence aux organisateurs locaux du Département de l'Essonne en matière de services spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves (CSS)	92
Délibération n° 20211209-335 : Avenant n°1 conclue entre Ile de France Mobilités et la CA Rambouillet Territoires en matière de services réguliers locaux	94
Délibération n° 20211209-336 : Avenant n°1 conclue entre Ile de France Mobilités et la CC2M en matière de transport à la demande	96
Délibération n° 20211209-337 : Avenant n°2 conclue entre Ile de France Mobilités et la CA Val Parisis en matière de service régulier local	98

### **Qualité de service et billettique**

Délibération n° 20211209-338 : Schéma directeur des éco-stations bus. Convention de financement de réalisation de l'éco-station bus de Boissy-Saint-Léger	100
Délibération n° 20211209-339 : Rénovation de la gare RER C St Michel Notre-Dame - Phase REA	102
Délibération n° 20211209-340 : Avenant à la convention de financement "Enrichissement des médias au service des voyageurs" (ID 1104)	105
Délibération n° 20211209-341 : Amélioration de la qualité de service: régularisations de subventions	107

## Investissements sur les matériels roulants et dans les gares

Délibération n° 20211209-342 : Approbation de la convention de financement pour la réalisation des études d'avant-projet (AVP) du prolongement à Roissy-en-Brie des missions aujourd'hui terminus Villiers-sur-Marne (projet RER E Est+)	110
Délibération n° 20211209-343 : Schéma Directeur du Matériel Roulant Ligne R - approbation de deux avenants prolongeant des conventions de financement	112
Délibération n° 20211209-344 : SDMR - Adaptation des infrastructures de maintenance et de remisage aux nouveaux matériels des lignes D, R, H&K	114
Délibération n° 20211209-345 : SDMR - Adaptation des infrastructures de maintenance et de remisage aux nouveaux matériels des lignes L&J	116
Délibération n° 20211209-346 : SDMR - Adaptation des infrastructures de maintenance et de remisage aux nouveaux matériels des lignes N et U	118
Délibération n° 20211209-347 : Schéma directeur de la ligne B : Création d'un nouveau franchissement au niveau de la gare du Bourget - Convention de financement des études d'avant-projet	120
Délibération n° 20211209-348 : Schéma Directeur du RER C - Convention de financement pour les études nécessaires à l'élaboration du Schéma Directeur	122
Délibération n° 20211209-349 : Schémas directeurs des RER et schéma directeur matériel roulant - Adaptations d'infrastructure du RER B pour l'accueil des MI20 : Convention de financement n°4	123
Délibération n° 20211209-350 : Convention de financement du SDMR Modernisation Ligne J/L pour l'arrivée des Francilien et AVP administratif relatif aux travaux d'adaptation des infrastructures et de la signalisation de Mantes à Vernon	125
Délibération n° 20211209-351 : SDMR Adaptation Ligne N à l'arrivée de Régio2N - Convention de financement pour la Quatrième phase de travaux (REA Phase 4)- Voies principales et Voies de garages et de maintenance	127
Délibération n° 20211209-352 : Convention de financement n°2 relative à la poursuite des études Projet et travaux dans le cadre du développement et du déploiement de NEXTEO sur le RER B et le RER D	129
Délibération n° 20211209-353 : Convention de financement relative au projet ATS+ des lignes B & D du RER	131
Délibération n° 20211209-354 : Bipôle liaison gare de l'Est - gare du Nord	133
Convention de financement relative aux études PRO/DCE des éléments 4 et 5 (Souterrain Château-Landon, mise en accessibilité des quais 6 à 12)	
Délibération n° 20211209-355 : Pôle d'échanges multimodal de Melun	135
Convention de financement de l'enquête publique	
Convention de financement des études d'avant-projet (AVP) du périmètre intermodal et de consolidation de l'AVP administratif	
Convention de financement des études de projet (PRO) du périmètre ferroviaire	
Délibération n° 20211209-356 : Avenant n°1 à la convention de financement des études projet et des travaux d'agrandissement et de mise en accessibilité de l'accès Ouest de la gare de Robinson	138
Délibération n° 20211209-357 : Convention de financement des travaux de la gare de Lieusaint-Moissy	140

Délibération n° 20211209-358 : Avenant n°1 à la convention de financement des études projet et des travaux d'aménagement de la gare de Vincennes	142
Délibération n° 20211209-359 : Avenant n°1 à la convention de financement des études projet et des travaux de rénovation de la gare de Croix de Berny	144

### Projets d'infrastructures

Délibération n° 20211209-360 : Prolongement de la ligne 1 du métro à Val de Fontenay - Dossier d'enquête d'utilité publique complété	146
Délibération n° 20211209-361 : Prolongement Ligne 11 du métro à Rosny-Bois-Perrier - Convention de financement ASE 3 relative à la prise en charge d'une partie des surcoûts du volet Adaptation des Stations Existantes pour le projet de prolongement de la Ligne 11 à Rosny-Bois-Perrier	148
Délibération n° 20211209-362 : Interconnexions ferroviaires de la ligne 15 sud du Grand Paris Express (Pont de Sèvres - Noisy-Champs) avec le réseau existant Levée de réserve relative à l'avant-projet SNCF et approbation de la convention de financement relative à la réalisation des travaux d'adaptation de la gare d'Issy RER	151
Délibération n° 20211209-363 : Ligne 17 Nord Grand Paris Express Avant-projet complémentaire réalisé par la Société du Grand Paris Ligne 17 Nord - Phase 2 et 3 (2028-2030) Triangle de Gonesse - Le Mesnil-Amelot	154
Délibération n° 20211209-364 : Prolongement du tramway T1 vers Nanterre et Rueil-Malmaison - Convention de financement relative aux études d'avant-projet et aux premières acquisitions foncières.	188
Délibération n° 20211209-365 : Prolongement du T1 à l'ouest Asnières-Colombes - Convention relative à la reprise des études PRO et à la poursuite des travaux préparatoires de la phase 2	190
Délibération n° 20211209-366 : Deuxième convention de financement relative aux travaux de prolongement du tramway T3b à porte Dauphine	192
Délibération n° 20211209-367 : Tramway T10 - Convention de financement Réalisation n°4	194
Délibération n° 20211209-368 : Première convention de financement relative à la prise en charge de besoins complémentaires du Tram 12 express entre Massy et Evry-Courcouronnes	196
Délibération n° 20211209-369 : Tram T13 entre Saint-Cyr et Saint-Germain-en-Laye - Deuxième convention de financement relative à la prise en charge de besoins complémentaires en phase travaux	198
Délibération n° 20211209-370 : TZEN 3 Paris-Les Pavillons-sous-Bois : Convention de financement relative à la reprise d'études et poursuite des travaux d'aménagement de la tranche n°1 de réalisation	200

### Marchés

Délibération n° 20211209-371 : Marché n°2021-059: réalisation d'enquêtes de perception de la qualité de service dans le réseau de transport francilien - Lot1 réalisation d'enquête perception contractuelles	202
Délibération n° 20211209-372 : Marché n°2021-036 Prestations d'ingenierie applicative - Lot 1 : MOE IT Technologies Standards de Développement et d'Intégration / Lot 2 : MOE IT Technologies Rares / Lot 3 : Tierce Maintenance Applicative (TMA) _ Attribution de marché	204
Délibération n° 20211209-373 : Avenant n°2 au marché 2019-015 Maîtrise d'œuvre ligne du TRAM 13 Express entre Saint-Germain GC et Achères-Ville RER (Phase 2)	206
Délibération n° 20211209-374 : Avenant n°1 au marché 2018-136 Conseil et études média- Achat espaces média	208
Délibération n° 20211209-375 : Avenant n°1 au marché 2018-042 Conduite d'opération pour la réalisation du TRAM T13 Phase 2 entre Saint-Germain-en-Laye et Achères (Phase 2)	210







## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 9 décembre 2021**

**Délibération n° 20211209-297**

# **MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Le Conseil,

- VU** le code des transports, et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** la délibération modifiée n°2016/302 du 13 juillet 2016 du Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France portant adoption de la délégation d'attribution du Conseil au directeur général ;
- VU** le rapport n° 20211209-297 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission économique et tarifaire du 2 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1** : Le directeur général reçoit du conseil délégation permanente pour :

### **1-1 : Organisation des services de transports**

**1.1.1.-** autoriser, à titre provisoire et avant présentation devant le Conseil, la création, la modification ou la suspension d'exploitation de certains services intéressant le réseau routier dans la mesure où la durée n'excède pas six mois.

**1.1.1.1.** *(intégré par l'article 1 de la délibération n°2019/11)* autoriser, à titre provisoire et avant présentation devant le Conseil, la création, la modification ou la suspension d'exploitation de certains services de tramways dans la mesure où la durée n'excède pas six mois.

**1.1.1.2.-** *(intégré par l'article 1 de la délibération n°2019/11)* autoriser, à titre provisoire et avant présentation devant le Conseil, la création, la modification ou la suspension d'exploitation de certains services ferroviaires dans la mesure où la durée n'excède pas six mois.

**1.1.2.-** autoriser les homologations de cessions de lignes entre les entreprises de

transports.

- 1.1.3.- autoriser la mise en œuvre de services temporaires créés à l'occasion de manifestations ou de circonstances particulières dont l'incidence financière pour Île-de-France Mobilités est inférieure à 100 000 euros HT.
- 1.1.4.- établir et modifier le sectionnement des autorisations des lignes régulières.
- 1.1.5.- donner l'accord d'Île-de-France Mobilités pour toute création ou modification, par des autorités organisatrices situées hors de la région d'Ile de-France, de dessertes locales, situées en Ile-de-France, de services de transports routiers réguliers ou à la demande.
- 1.1.6.- décider les créations ou les modifications des services de transports scolaires, dont le contrat d'exploitation relève du 1.10.1 de la présente délibération.
- 1.1.7.- prendre les décisions d'ordre individuel relatives au remboursement des frais de transport individuel des élèves et étudiants handicapés vers les établissements scolaires et universitaires rendus nécessaires du fait de leur handicap dans les conditions fixées par le code des transports et le code de l'éducation.
- 1.1.8.- décider les créations ou les modifications des services de transports à la demande et des services spécialisés, notamment à destination des personnes à mobilité réduite, ont le contrat d'exploitation relève du 1.10.1 de la présente délibération.
- 1.1.9.- décider, sous réserve des pouvoirs de police généraux dévolus à l'Etat pour assurer la police de la navigation, les créations ou les modifications des services de transport fluvial régulier de voyageur dont le contrat d'exploitation relève du 1.10.1. de la présente délibération.

## **1-2 : Titres de transport et tarification**

- 1.2.1.- fixer les grilles tarifaires en application des décisions tarifaires du conseil.
- 1.2.2.- créer, modifier, supprimer des titres ou homologuer les créations, modifications, suppressions des titres, ou créer, modifier ou supprimer des règles tarifaires, lorsque l'impact de la mesure sur le montant des ventes annuelles globales est inférieur à 1 000 000 euros HT.
- 1.2.3.- définir la tarification applicable lors des manifestations particulières et, le cas échéant, créer les titres correspondants.
- 1.2.4.- créer, modifier ou supprimer, ainsi qu'homologuer les créations, modifications ou suppressions des titres de transports et les tarifs correspondants, lorsque la mesure ne crée ni de charge nouvelle, ni d'incidence financière pour Île-de-France Mobilités.
- 1.2.5.- décider le classement tarifaire d'une gare, d'une station ou d'une escale, en application du zonage défini par le conseil.
- 1.2.6.- décider l'application d'une tarification spéciale, où le retrait de cette application,

à une ligne de service régulier routier de transport lorsque les caractéristiques de cette dernière, où les modifications de ces caractéristiques, le justifient.

- 1.2.7.- approuver les conditions générales de vente et d'utilisation des titres de transports, ainsi que les facilités de circulation et d'accès distribuées par chaque entreprise à ses agents, prestataires ou partenaires pour circuler sur ses réseaux ou accéder à ses emprises.

### **1-3 : Projets d'investissements et maîtrise d'ouvrage**

- 1.3.1 - attribuer des subventions à des projets d'investissement ou d'acquisition de matériels roulants :
- dont le montant est inférieur à 200 000 euros HT ;
  - dont le montant est compris entre 200 000 et 2 000 000 euros HT en l'absence d'opposition d'un ou plusieurs des membres, pour les projets d'investissement, de la commission des projets d'infrastructures et pour les projets d'acquisition de matériels roulants, de la commission de l'offre de transport ;
  - dont le montant est couvert, par ailleurs, en intégralité par une convention de financement approuvée par le Conseil.
- 1.3.2 - approuver les avenants à incidence financière aux conventions de financement de projets d'investissement ou d'acquisition de matériel roulant :
- dont le montant est inférieur à 200 000 euros HT à la condition que le montant total de la subvention ne dépasse pas le seuil de 2 000 000 euros HT.
  - dont le montant est compris entre 200 000 et 2 000 000 euros HT en l'absence d'opposition d'un ou plusieurs des membres pour les projets d'investissement, de la commission des projets d'infrastructures et pour les projets d'acquisition de matériels roulants, de la commission de l'offre de transport, à la condition que le montant total de la subvention ne dépasse pas 2 000 000 euros HT.
- 1.3.3 - passer les conventions de financement de projets d'infrastructures nouvelles d'extension et d'aménagement de lignes existantes ne faisant pas l'objet d'un schéma de principe et d'un avant-projet, compte tenu de leur montant et de leurs caractéristiques, conformément à la délibération du conseil définissant les opérations faisant l'objet d'un schéma de principe et d'un avant-projet.
- 1.3.4- approuver les avenants aux conventions CPER sans incidence financière et sans modification de l'objet et de la nature du contrat.

### **1-4 : Exploitation du réseau ferré**

- 1.4.1 - approuver, lorsque le rapport du service chargé du contrôle est favorable, toute modification apportée aux caractéristiques générales de l'exploitation technique sur la totalité ou une partie du réseau ferré de la RATP.

### **1-5 : Sécurité des transports publics guidés**

- 1.5.1 - prendre ou effectuer tous les actes découlant des dispositions du décret relatif à la sécurité des transports publics guidés, et relevant de la compétence d'Île-de-France Mobilités (en phase projet et en phase exploitation).
- 1.5.2.- déléguer aux maîtres d'ouvrage et aux exploitants l'établissement des différents

dossiers de sécurité prévus dans le décret relatif à la sécurité des transports publics guidés et liés à la mise en œuvre des projets ou à l'exploitation des systèmes existants.

## **1-6 : Financement des dépenses de fonctionnement des services de transport**

- 1.6.1.-** passer toutes conventions relatives à l'attribution d'aides au financement des dépenses d'exploitation d'ouvrages et d'équipements affectés au transport et mentionnés par le plan de déplacements urbains, pour un montant qui n'excède pas 2 000 000 euros HT.
- 1.6.2.-** passer toutes conventions relatives à l'attribution d'aides au financement des dépenses de fonctionnement des dispositifs d'information multimodale à l'attention des usagers, pour un montant qui n'excède pas 2 000 000 euros HT.

## **1-7 : Marchés, accords-cadres, marchés subséquents et délégations de services publics**

- 1.7.1** (*modifié par l'article 1 de la délibération n°2018/430 du 9 octobre 2018*) prendre les décisions relatives à la préparation, la passation, la conclusion et l'exécution des :
- marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont le montant est inférieur, pour les marchés de travaux, à 30 000 000 euros HT et, pour les marchés de services ou de fournitures ; à 5 000 000 euros HT, ainsi que toutes les décisions concernant leurs avenants et celles relatives à la mise en œuvre des différentes procédures ;
  - avenants sans incidence financière et n'entraînant pas de modifications substantielles des conditions initiales du contrat, pour les marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont le montant est supérieur, pour les marchés de travaux, à 30 000 000 euros HT et, pour les marchés de services ou de fournitures à 5 000 000 euros HT ;
  - conventions constitutives d'un groupement de commandes, lorsque le besoin estimé pour Île-de-France Mobilités est inférieur, en matière de travaux, à 30 000 000 euros HT et, en matière de services ou de fournitures, à 5 000 000 euros HT, ainsi que toutes les décisions concernant leurs avenants.
- 1.7.2** - les protocoles fixant les modalités d'exécution des contrats d'exploitation avec les transporteurs pour les remboursements de voyageurs prévus à ces contrats, sans limitation de montant pour les protocoles n'ayant pas d'impact sur les dépenses d'Île-de-France Mobilités, et les protocoles ayant un impact sur les dépenses d'Île-de-France Mobilités dans la limite de 5 000 000 euros HT.
- 1.7.3.-** (*intégré par l'article 1 de la délibération n°2017/607 et complétée par l'article 2 de la délibération n°2018/261*) recourir à l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) dans la limite d'un montant global voté en Conseil d'administration par année civile et par segments d'achats tel que relevant de la convention de commande de l'UGAP et de signer tout acte y afférent, à l'exception des domaines couverts par une délibération spécifique.

- 1.7.4** - pour les délégations de services publics :

- prendre toutes les décisions relatives à la préparation des contrats de délégation de service public ;
- prendre toutes les décisions relatives à la passation des contrats de délégation de service public, à l'exception des avis sur le choix de mode de gestion, l'agrément des candidatures reçues et l'avis sur les offres initiales, ainsi que l'approbation du choix du délégataire, et l'approbation des avenants.

**1.7.5** - concernant les contrats et conventions signés avec les gestionnaires d'infrastructure et les gestionnaires d'installation de service, approuver les avenants aux contrats sans incidence financière.

## **1-8 : Maitrise foncière et patrimoniale**

**1.8.1-** déclasser, désaffecter, acquérir, prendre possession, céder, grever de servitude tout bien immobilier ou mobilier d'une valeur égale ou inférieure à 10 000 000 euros HT et non affecté aux bâtiments de bureaux d'Île-de-France Mobilités ; et de signer tous actes et documents préalables y afférents ainsi que ceux liés à la gestion des biens immobiliers intégrant le patrimoine d'Île-de-France Mobilités.

**1.8.2.-** autoriser la signature des actes de prise ou de cession à bail et de résiliation lorsque le montant annuel du loyer est inférieur à 5 000 000 euros HT pour des biens non affectés aux bâtiments de bureaux d'Île-de-France Mobilités.

**1.8.3.-** autoriser la signature des protocoles d'éviction dont le montant est inférieur à 5 000 000 euros HT.

**1.8.4.-** passer toute convention relative au foncier, notamment d'occupation, de sous-occupation, de gestion maintenance, de superposition d'affectation, de transfert de gestion au profit d'Île-de-France Mobilités et par Île-de-France Mobilités ainsi que leur résiliation, dans la limite de 5 000 000 euros HT.

**1.8.5.-** procéder, dans le cadre des procédures d'expropriation :

- à toute notification aux propriétaires attachée à la procédure d'expropriation conformément aux dispositions du code de l'expropriation ;
- à mettre en œuvre, le cas échéant, le droit de rétrocession prévu aux articles L.12-6 et R.12-6 du code de l'expropriation lorsque son montant est inférieur à 10 000 000 euros HT.

**1.8.6.-** prendre tout acte :

- concrétisant l'avis d'Île-de-France Mobilités les opérations de valorisation du foncier des biens de reprise affectés à la RATP au sens de l'article L.2142-9 du code des transports,
- relatif à l'exercice du droit de priorité sur les biens de reprise affectés à la RATP visé à l'article 17 du décret n° 2011-320 du 23 mars 2011,
- permettant de procéder à l'aliénation des matériels roulants affectés à la RATP, n'étant plus nécessaires à l'exploitation du service, conformément à l'article 13 du décret n° 2011-320 du 23 mars 2011,
- concrétisant l'avis d'Île-de-France Mobilités sur les opérations de déclassement des biens immobiliers de SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités, conformément aux articles L.2102-17 et L.2111-21 du code des transports.

## **1.9- Maîtrise d'ouvrage des projets d'infrastructure**

**1.9.1.-** sans préjudice des autres dispositions de la délégation, passer toutes conventions d'études, de co-maîtrise d'ouvrage, de transfert de maîtrise d'ouvrage, de compensation environnementale, d'occupation temporaire du domaine public ou privé avec ou sans remise d'ouvrage, de dévoiement et de raccordement des réseaux concessionnaires, d'indemnisation ou de réalisation de travaux au titre de dommage de travaux publics ou pour perte d'exploitation, de remise d'ouvrage, dès lors qu'elles sont couvertes par une convention de financement approuvée par le Conseil.

**1.9.2.-** prendre tous les actes :

- de procédures relatives aux projets d'infrastructures notamment dossiers d'enquête publique, dossiers loi sur l'eau, procédures environnementales, archéologie préventive, procédures d'enquête publique et d'enquête parcellaire,
- de concertation et d'information,
- relatifs à la vérification de conformité de travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage des collectivités publiques et des entreprises de transport concernées.

## **1-10. Urbanisme et planification**

**1.10.1.-** rendre les avis sur les documents de planification dans le cadre de la procédure d'association sur le SDRIF (L. 123-7 du code de l'urbanisme), les SCOT et les PLU (L. 132-7 du code de l'urbanisme) et les cartes communales le cas échéant.

**1.10.2.-** rendre un avis sur les dossiers de réalisations des ZAC conformément aux dispositions de l'article R.311-7 a) relatifs aux équipements publics.

**1.10.3.-** solliciter les services de l'Etat pour diligenter les procédures de mise en compatibilité des documents d'urbanisme dans le cadre des dispositions de l'article L. 153-54 du code de l'urbanisme.

**1.10.4.-** déposer les demandes d'autorisations d'occupation et d'utilisation des sols, notamment ; les permis de construire et de démolir les permis d'aménager, les demandes de déclaration préalable et les certificats d'urbanisme.

**1.10.5. -** rendre les avis sur les plans locaux de mobilité dans le cadre de la procédure d'association (Article L1214-31 du Code des transports).

## **1-11 : Propriété intellectuelle, fichiers informatiques et données d'Île-de-France Mobilités**

**1.11.1.-** procéder, ou faire procéder, à toutes formalités relatives à l'enregistrement, le dépôt, la gestion et la protection des droits de propriété intellectuelle et industrielle (marques, modèles, dessins, brevets, de droits d'auteur, réservations de noms de domaine, droits sui generis, etc.).

**1.11.2.-** prendre tout acte relatif à la création de traitements automatisés, ou non automatisés destinés à figurer dans des fichiers, de données à caractère personnel conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à l'exclusion des

traitements mentionnés aux articles 26 et 27 de ladite loi.

- 1.11.3.- passer toute convention relative à l'échange ou à la réutilisation des données d'Île-de-France Mobilités (notamment dans le cadre de l'open data).

#### 1-12 : Versement mobilité

- 1.12.1.- exonérer du versement de mobilité, conformément à l'article L.2531-2 du code général des collectivités territoriales, les fondations et associations reconnues d'utilité publique, à but non lucratif, dont l'activité est de caractère social, ainsi que refuser d'exonérer, abroger ou retirer toute décision d'exonération qui ne serait plus conforme à cet article.
- 1.12.2.- prendre tout acte relatif au remboursement du versement de mobilité, notamment dans les cas prévus à l'article L.2531-6 du code général des collectivités territoriales.
- 1.12.3.- prendre tout acte permettant la mise en œuvre des évolutions des taux du versement de mobilité, et notamment la transmission des nouveaux taux applicables aux organismes de recouvrement dans les délais fixés à l'article L.2531-4 du code général des collectivités territoriales.

#### 1-13 : Affaires financières et comptables

- 1.13.1.- passer toute convention permettant à Île-de-France Mobilités de percevoir des recettes.
- 1.13.2.- prendre toute décision relative à la réalisation et à la gestion des emprunts dans la limite de l'autorisation annuelle donnée par le conseil.
- 1.13.3.- (*intégré par l'article 2 de la délibération n°2018/430*) dans la limite des plafonds décidés par le conseil :
- signer l'ensemble des actes et documents contractuels afférents à la documentation juridique des programmes *EMTN* (Euro Medium Term Notes) et *NEU CP* (Negotiable European Commercial Paper),
  - passer tous les actes subséquents nécessaires à l'adaptation des modalités de ces documents dans le cadre de la réglementation en vigueur notamment les suppléments et mises à jour des programmes,
  - procéder, après validation du programme *EMTN* par l'Autorité des Marchés Financiers, aux émissions de dette à long terme, dans la limite de l'autorisation d'emprunt annuelle que le conseil a délégué au directeur général,
  - procéder, après validation du programme de *NEU CP* par la Banque de France, aux émissions de titres à court terme.
- 1.13.4.- prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds conformément des dispositions de l'article L.1618-2 du code général des collectivités territoriales, ces décisions devant obligatoirement porter les mentions suivantes :
- l'origine des fonds,
  - le montant à placer,
  - la nature du produit souscrit,
  - la durée ou l'échéance maximale du placement.

**1.13.5.-** créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement d'Île-de-France Mobilités.

**1.13.6.** décider :

- après avis conforme de l'agent comptable en cas de gêne avérée du débiteur, d'accorder une remise gracieuse de créance sous réserve que cette dernière n'excède pas un montant unitaire de 1 500 euros et que le débiteur ne soit pas l'agent comptable intuitu personae ;
- une admission en non-valeur des créances d'Île-de-France Mobilités, en cas de caractère irrécouvrable avéré ou d'insolvabilité du débiteur dont la dette n'excède pas 1 500 euros.

#### **1-14 : Affaires diverses**

**1.14.1-** passer toute convention de financement d'études et leurs avenants avec une collectivité locale ou un organisme public ou privé lorsque la participation accordée par Île-de-France Mobilités n'excède pas 500 000 euros HT.

**1.14.2.-** signer toute transaction et désistements lorsque l'intérêt en jeu n'excède pas 3 000 000 euros HT.

**1.14.3.-** passer toute convention nécessaire au fonctionnement et aux activités d'Île-de-France Mobilités, à l'exception des marchés et des conventions visées par d'autres dispositions de la présente décision, d'un montant inférieur à 2 000 000 euros HT, en dépenses.

**1.14.5.-** (*intégré par l'article 2 de la délibération n°2019/11*) faire adhérer Île-de-France Mobilités aux associations :

- prendre la décision de retirer Île-de-France Mobilités de l'association ;
- et prendre toute décision en tant que membre de l'association ;
- et lorsqu'il ne s'agit pas d'un administrateur représentant Île-de-France Mobilités, prendre la décision de candidater à un siège du conseil d'administration ou du bureau de l'association.

**1.14.6-** rendre des avis au nom d'Île-de-France Mobilités sur les projets de Documents de Référence des Réseaux et les Documents de Référence des Gares de Voyageurs.

**1.14.7 -** prendre tout acte concrétisant l'avis d'Île-de-France Mobilités sur tout projet de texte réglementaire ou législatif.

**ARTICLE 2 :** En outre, le directeur général peut bénéficier de délégations d'attributions spécifiques données par le conseil en vue de la mise en œuvre des décisions qu'il aura adoptées.

**ARTICLE 3 :** La présente délibération annule et remplace la délibération n°2016/302 du 13 juillet 2016.

**ARTICLE 4 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.



La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Valérie Pecresse', written in a cursive style.

Valérie PECRESSE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 9 décembre 2021**

**Délibération n° 20211209-298**

# OUVERTURES DE POSTES À DES CONTRACTUELS

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;
- VU** le rapport n° 20211209-298 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission économique et tarifaire du 2 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** A compter du 10 décembre 2021 les emplois suivants sont susceptibles d'être pourvus par un contractuel recruté dans les conditions de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 - en l'absence de cadre d'emplois ou en raison de l'impossibilité de recruter un fonctionnaire sur le poste :

<b>Nature des fonctions exercées par le contractuel</b>	<b>Catégorie hiérarchique</b>	<b>Grade correspondant au niveau de rémunération*</b>
Chef de projet ouverture à la concurrence des réseaux routiers de voyageurs Paris et petite couronne (4035)	A	Attaché- Attaché principal IM 390/ 821 Diplôme Niveau 7
Chargé de projet matériel roulant (691)	A	Attaché - Attaché principal IM 390/821 Diplôme Niveau 7
Chef du département pilotage de l'exécution des contrats (151)	A	Attaché - Attaché principal IM 390/821 Diplôme Niveau 7
Chargé de projet acquisitions et gestion de patrimoine	A	Attaché - Attaché principal IM 390/821

(885)		Diplôme Niveau 7
Chef du département foncier et patrimoine (864)	A	Administrateur IM 461/821 Diplôme Niveau 7
Adjoint au chef du département foncier et patrimoine (2462)	A	Attaché - Attaché principal IM 390/821 Diplôme Niveau 7
Chargé d'études coûts, enjeux financiers et externalités des déplacements en Ile-de-France (382)	A	Ingénieur- Ingénieur principal IM 390/ 821 Diplôme Niveau 7
Chargé d'études mobilités et planification (729)	A	Ingénieur- Ingénieur principal IM 390/ 821 Diplôme Niveau 7
Chargé de projet offre tramway/TCSP (636)	A	Ingénieur- Ingénieur principal IM 390/ 821 Diplôme Niveau 7
Gestionnaire ateliers (2465)	B	Technicien - Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe IM 343/ 534 Diplôme Niveau 4
Assistant Manager (1186)	B	Rédacteur- Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe IM 343/ 534 Diplôme Niveau 4
Adjoint au chef du département commande publique (4039)	A	Attaché - Attaché principal IM 390/821 Diplôme Niveau 7

\* le niveau de rémunération comprend le traitement indiciaire et tous ses accessoires ainsi que le régime indemnitaire.

**ARTICLE 2 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 9 décembre 2021**

**Délibération n° 20211209-299**

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** l'avis du comité technique du 26 mars 2021 ;
- VU** le rapport n° 20211209-299 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission économique et tarifaire du 2 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** que les besoins du service nécessitent la création d'emplois permanents,

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1** : Au titre des emplois permanents :

- il est transformé 3 postes de catégorie C du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe en postes de catégorie C du grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe ;
- il est transformé 6 postes de catégorie C du grade d'adjoint administratif en postes de catégorie C du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;
- il est transformé 3 postes de catégorie A du grade d'attaché en postes de catégorie A du grade d'attaché principal ;
- il est transformé 3 postes de catégorie A du grade d'ingénieur en postes de catégorie A du grade d'ingénieur principal ;
- il est transformé 2 postes de catégorie A du grade d'attaché en postes de catégorie A du grade d'ingénieur ;
- il est transformé 1 poste de catégorie A du grade d'ingénieur en poste de catégorie A du grade d'attaché ;
- il est transformé 1 poste de catégorie B du grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe en poste de catégorie A du grade d'ingénieur ;
- il est transformé 1 poste de catégorie A du grade d'attaché en poste de catégorie A du grade d'attaché hors classe ;
- il est transformé 1 poste de catégorie A du grade d'ingénieur en poste de catégorie A du

- grade d'ingénieur en chef hors classe hors classe ;
- il est créé dix postes de catégorie A, six postes du grade d'attaché et quatre postes du grade d'ingénieur ;
  - il est créé un poste de catégorie B du grade de technicien.

**ARTICLE 2 :** Au titre des emplois non-permanents :

- il est créé 3 contrats de projet de catégorie A d'une durée maximale unitaire de 4 ans, dans le cadre des besoins suivants :
  - o conseiller technique ;
  - o préparation à l'ouverture à la concurrence.

**ARTICLE 3 :** Le tableau des emplois est modifié conformément à l'annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 4 :** Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés en application de la présente délibération sont inscrits au budget.

**ARTICLE 5 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2021/000  
DU 9 DÉCEMBRE 2021**

<b>Catégorie</b>	<b>Avantages en nature</b>	<b>Cadre d'emploi et grade</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Effectifs pourvus</b>
<b>Emplois fonctionnels</b> (emplois ouverts aux contractuels, en CDD ou CDI, remplissant les conditions de rémunération, de diplômes et/ou d'expérience équivalente aux cadres d'emplois)	- véhicule de fonction*, - téléphonie mobile et tablette, - participation aux frais de déjeuner, - déplacements domicile-travail, - action sociale**.	<b>Directeur général</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
		<b>Directeur général adjoint</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
<b>Agent comptable</b>	- téléphonie mobile et tablette, - participation aux frais de déjeuner, - déplacements domicile-travail, - action sociale**.	<b>Nommé par arrêté du ministre du budget</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Catégories A***</b> (emplois ouverts aux contractuels, en CDD ou CDI, remplissant les conditions de rémunération, de diplômes et/ou d'expérience équivalente aux cadres d'emplois)	-- téléphonie mobile et tablette pour les directeurs, - téléphonie mobile pour les chefs de département et leurs adjoints ainsi que pour les agents dont la spécificité du métier, des fonctions, du projet ou qui sont régulièrement et fréquemment éloignés de leur poste de travail le justifie, - participation aux frais de déjeuner, - déplacements domicile-travail, - action sociale**.	<b>Cadre supérieur du règlement de gestion</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
		<b>Ingénieur en chef général</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
		<b>Ingénieur en chef hors classe</b>	<b>8</b>	<b>7</b>
		<b>Ingénieur en chef</b>	<b>14</b>	<b>8</b>
		<b>Administrateur général</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
		<b>Administrateur hors classe</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
		<b>Administrateur</b>	<b>5</b>	<b>4</b>
		<b>Cadre du règlement de gestion</b>	<b>10</b>	<b>10</b>
		<b>Ingénieur hors classe</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
		<b>Ingénieur principal</b>	<b>56</b>	<b>46</b>
		<b>Ingénieur</b>	<b>75</b>	<b>63</b>
		<b>Attaché hors classe</b>	<b>4</b>	<b>3</b>
		<b>Directeur territorial (grade en extinction)</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
		<b>Attaché principal</b>	<b>31</b>	<b>26</b>
<b>Attaché</b>	<b>156</b>	<b>135</b>		
<b>Catégorie B***</b> (emplois ouverts aux contractuels, en CDD ou CDI, remplissant les conditions de rémunération, de diplômes et/ou d'expérience équivalente aux cadres d'emplois)	- téléphonie mobile pour les agents dont la spécificité du métier, des fonctions, du projet ou qui sont régulièrement et fréquemment éloignés de leur poste de travail le justifie, - participation aux frais de déjeuner, - déplacements domicile-travail, - action sociale**.	<b>Agent de maîtrise du règlement de gestion</b>	<b>8</b>	<b>8</b>
		<b>Technicien principal de 1<sup>re</sup> classe</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
		<b>Technicien principal de 2<sup>e</sup> classe</b>	<b>4</b>	<b>2</b>
		<b>Technicien</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
		<b>Rédacteur principal de 1<sup>re</sup> classe</b>	<b>14</b>	<b>13</b>
		<b>Rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe</b>	<b>14</b>	<b>13</b>
		<b>Rédacteur</b>	<b>28</b>	<b>23</b>

<b>Catégorie C***</b> (emplois ouverts aux contractuels, en CDD ou CDI, remplissant les conditions de rémunération, de diplômes et/ou d'expérience équivalente aux cadres d'emplois)	- téléphonie mobile pour les agents dont la spécificité du métier, des fonctions, du projet ou qui sont régulièrement et fréquemment éloignés de leur poste de travail le justifie, - participation aux frais de déjeuner, - déplacements domicile-travail, - action sociale**.	<b>Agent d'exécution du règlement de gestion</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
		<b>Agent de maîtrise principal</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
		<b>Agent de maîtrise</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
		<b>Adjoint technique principal 1<sup>re</sup> classe</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
		<b>Adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
		<b>Adjoint technique</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
		<b>Adjoint administratif principal 1<sup>re</sup> classe</b>	<b>18</b>	<b>14</b>
		<b>Adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe</b>	<b>27</b>	<b>23</b>
	<b>Adjoint administratif</b>	<b>13</b>	<b>16</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>510</b>	<b>436</b>	

\* y compris les dépenses normales de fonctionnement,

\*\* l'action sociale intègre l'ensemble des dispositifs créés par les délibérations n° 2008/468 du 9 juillet 2008 modifiée et n° 2013/553 du 11 décembre 2013,

\*\*\* des véhicules de service sont à disposition des agents pour les besoins du service.



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 9 décembre 2021**

**Délibération n° 20211209-300**

# **DÉCISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET 2021 ET VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME DÉCISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET 2021**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif aux règles budgétaires et comptables applicables à Île-de-France Mobilités (INTB0500872A) ;
- VU** la délibération n°20211011-231 approuvant le règlement budgétaire et financier ;
- VU** la délibération n°2017/433 approuvant l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- VU** la délibération n°2020/636 relative au vote du budget primitif 2021 ;
- VU** la délibération n°20210414 relative au vote de la décision modificative n°1 au budget primitif 2021 ;
- VU** la délibération n°20211011-229 relative au vote de la décision modificative n°2 au budget primitif 2021 ;
- VU** le rapport n° 20211209-300 à 20211209-301 ;
- VU** l'avis favorable de la commission économique et tarifaire du 2 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1** : approuve la décision modificative n°3 au budget 2021 d'Île-de-France Mobilités ;

**ARTICLE 2** : fixe le seuil d'approbation des emprunts, au-delà duquel l'approbation relève du Conseil, en application de l'article R. 1241-9 du code des transports, au montant de 2 382 492 540 euros ;

**ARTICLE 3** : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.



Accusé de réception en Préfecture : 075-287500078-20211209-879A-BF-1-1  
Date de télétransmission : 17/12/21  
Date de réception Préfecture : 17/12/21

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 9 décembre 2021**

**Délibération n° 20211209-301**

# **DÉCISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET 2021 ET VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif aux règles budgétaires et comptables applicables à Île-de-France Mobilités (INTB0500872A) ;
- VU** la délibération n°20211011-231 approuvant le règlement budgétaire et financier ;
- VU** la délibération n°2017/433 approuvant l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- VU** les délibérations n°2020/636 et 637 relatives au vote du budget primitif 2021 et des autorisations de programme ;
- VU** les délibérations n°20210414-082 et 083 relatives au vote de la décision modificative n°1 au budget primitif 2021 et des autorisations de programme ;
- VU** les délibérations n°20211011-229 et 230 relatives au vote de la décision modificative n°2 au budget primitif 2021 et des autorisations de programme ;
- VU** le rapport n° 20211209-300 à 20211209-301 ;
- VU** l'avis favorable de la commission économique et tarifaire du 2 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** approuve la création, les ajustements ainsi que les clôtures des autorisations de programme arrêtées au tableau joint à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Accusé de réception en Préfecture : 075-287500078-20211209-916A-BF-1-1  
Date de télétransmission : 17/12/21  
Date de réception Préfecture : 17/12/21

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 9 décembre 2021**

**Délibération n° 20211209-302**

# **BUDGET PRIMITIF 2022 ET VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME BUDGET PRIMITIF 2022**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif aux règles budgétaires et comptables applicables à Ile-de-France Mobilités (INTB0500872A) ;
- VU** la délibération n°2018/524 du Conseil approuvant le règlement budgétaire et financier du Syndicat des Transports d'Ile-de-France ;
- VU** la délibération n°20211011-231 du Conseil approuvant les modifications du règlement budgétaire et financier du Syndicat des Transports d'Ile-de-France ;
- VU** la délibération n°2020/185 révisant à la hausse le plafond autorisé du programme de Neu CP ainsi que le montant total des instruments de trésorerie en cours de validité ;
- VU** le rapport n° 20211209-302 à 20211209-303 ;
- VU** l'avis favorable de la commission économique et tarifaire du 2 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** qu'en application du 13° de l'article R1241-9 du code des transports « [...] *ne peuvent pas être déléguées et doivent faire l'objet de décisions du Conseil : [...] 13° L'approbation des emprunts d'un montant supérieur à un seuil qu'il fixe* », il convient de fixer le seuil correspondant ainsi que de déterminer les conditions de réalisation des opérations financières utiles et nécessaires pour financer les investissements prévus par le budget et à passer à cet effet les actes correspondants.

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1** : adopte le budget primitif d'Ile-de-France Mobilités pour l'exercice 2022 ;

**ARTICLE 2** : le seuil d'approbation des emprunts, au-delà duquel l'approbation relève du conseil, en application de l'article R1241-9 du code des transports, est fixé à 2 821 897 000 euros ;

**ARTICLE 3** : autorise le directeur général, dans les conditions définies ci-après, à réaliser les

opérations financières utiles et nécessaires pour financer les investissements prévus par le budget 2022 et à passer à cet effet les actes correspondants, notamment :

1. à la mobilisation de tous types de financements, bancaires comme obligataires, destinés au financement des investissements prévus par le budget 2022, dans la limite des montants inscrits au budget. Les montants inscrits au budget s'entendent comme ceux du budget principal et des décisions modificatives intervenant en cours d'exercice.  
Ces financements devront être libellés en euros.

Leur taux devra être classé 1-A, 2-A ou 1-C au sein de la grille de classification des risques, telle que définie par la Charte de Bonne Conduite (« Charte Gissler annexée à la présente délibération »). Ces classifications exposent notamment Ile-de-France Mobilités aux indexations suivantes :

- Le taux fixe
- Les références monétaires de la zone euro : Euribor, l'€STER et ses déclinaisons françaises (TAM TAG T4M), ou tout autre index qui serait mené à les remplacer, comme prévu par la Banque de France
- Les taux des livrets règlementés : Livret A, LEP
- L'inflation : française ou européenne
- Les références du marché obligataire : notamment OAT, TME, TMO, TEC pour le marché français
- Les références du marché de swap : CMS (constant maturity swap)

La mobilisation de ces financements s'inscrit dans le cadre de la politique de gestion de la dette engagée par Ile-de-France Mobilités qui vise à faire face efficacement à l'évolution des conditions de marché, autrement dit à :

- ⇒ maîtriser le risque de taux inhérent à la volatilité des marchés,
- ⇒ optimiser la charge d'intérêts.

Ces financements pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de procéder à des tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité de rembourser temporairement le prêt en cas de trésorerie excédentaire, avec reconstitution du droit à mobilisation,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt (dans la limite de la grille de risque définie supra),
- la possibilité de modifier la durée,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;

2. aux renégociations, aux remboursements anticipés de prêts en cours avec ou sans pénalités et contracter éventuellement tous contrats de prêt nécessaires au refinancement des capitaux restant dus et, le cas échéant, des pénalités ;
3. à la signature des opérations de couvertures de risques de taux, en complément des conventions de financement déjà signées et à résilier ou à modifier, avec ou sans indemnité, les contrats déjà conclus ou à conclure, en fonction de la fluctuation des taux d'intérêt.

Ces opérations visent notamment à :

- neutraliser un risque de taux inhérent à la volatilité des marchés,
- diminuer la charge d'intérêts des emprunts,
- diversifier la nature des indexations en fonction de l'évolution des marchés.

3.1 Ces opérations comprennent notamment la conclusion de contrats :

- d'échange de taux d'intérêt ou SWAP modifiant ainsi l'exposition du ou des prêts visés,
- de garantie d'un taux plafond (CAP), d'un taux plancher (FLOOR), d'un taux plafond et d'un taux plancher (COLLAR ou TUNNEL),

- de garantie d'un taux futur : accord de taux futur (FRA) pour une échéance exposée.

3.2 Les index des encours concernés devront respecter, après couvertures de taux, la même classification des risques que celle définie pour les financements (1-A, 2-A ou 1-C).

3.3 La durée et le montant des contrats de couverture ne pourront excéder la durée et les capitaux restant dus des sous-jacents.

3.4 Les opérations de couverture déjà réalisées pourront faire l'objet d'annulations. Dans ce cas, une soulte de débouclage, calculée en fonction du niveau du marché au moment de l'opération de débouclage, assimilable à une indemnité actuarielle, pourra être perçue ou versée par Ile-de-France Mobilités.

3.5 Le directeur général est autorisé à :

- lancer les consultations auprès des établissements de crédit en vue de mettre en place des financements intermédiés ou désintermédiés,
- passer les ordres auprès du ou des établissements sélectionnés,
- signer les contrats de couverture ou de retournement, au nom et pour le compte d'Ile-de-France Mobilités,
- régler les primes dues au titre des opérations et les commissions dues aux banques ou établissements contreparties,
- réaliser toutes les démarches légales nécessaires à la mise en place de couvertures, en accord avec la réglementation européenne EMIR, y compris signer toute convention permettant de déclarer les opérations dérivées contractées par Ile-de-France Mobilités, de régler le cas échéant les différends qui pourraient survenir et d'opérer les rapprochements de portefeuille obligatoires. La législation pouvant évoluer, cette liste de démarches n'est pas exhaustive

1. à la réalisation de toutes les opérations susvisées liées à la gestion des emprunts existants ou mobilisés en cours d'année 2022 ;
2. à réaliser la mise à jour annuelle et à insérer tout supplément nécessaire à la gestion du programme EMTN ;

**ARTICLE 4 :** renouvelle l'autorisation du directeur général de :

1. contractualiser les outils nécessaires à la gestion de trésorerie d'Ile-de-France Mobilités. Pour l'exercice 2022, le montant cumulé des instruments de gestion de trésorerie en cours de validité est arrêté à 3 Md€ par le Conseil ;
2. procéder à la mise à jour annuelle, ainsi qu'à la réalisation des avenants nécessaires à la gestion du programme de Neu CP ;
3. procéder à toutes les opérations liées à la gestion des outils de trésorerie.

**ARTICLE 5 :** Le conseil d'Ile-de-France Mobilités sera tenu informé de toutes les opérations effectuées dans le cadre des articles 3 et 4.

1. Un rapport sera présenté annuellement au Conseil, décrivant la réalisation des opérations, et faisant ressortir leurs principales caractéristiques.
2. Concernant les opérations de couverture des risques de taux, une annexe sera jointe au compte administratif ainsi qu'au budget primitif de chaque exercice suivant la date de conclusion du ou des contrats. Elle regroupera les caractéristiques de chaque contrat,

le montant des éléments de dette couverts, le montant maximum autorisé de la dette susceptible d'être couverte et le montant autorisé par la collectivité pour l'année considérée, enfin le coût effectif des lignes de trésorerie et des instruments de couverture associés comparé.

**ARTICLE 6 :** La décision de réaliser une opération financière avec un établissement sera appréciée en tenant compte de la situation de cet établissement au regard des Etats et territoires non coopératifs telle que définie par arrêté ministériel chaque année au 1er janvier, en application du deuxième alinéa du paragraphe 1 de l'article 238-0 A du Code Général des Impôts, ainsi que les procédures et outils que l'établissement a pu mettre en place afin de lutter contre le blanchiment, la corruption et la fraude fiscale.

**ARTICLE 7 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Ile-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil  
d'Ile-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 9 décembre 2021**

**Délibération n° 20211209-303**

# **BUDGET PRIMITIF 2022 ET VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif aux règles budgétaires et comptables applicables au Ile-de-France Mobilités (INTB0500872A) ;
- VU** la délibération n°2017/613 du Conseil approuvant le règlement budgétaire et financier du Syndicat des Transports d'Ile-de-France ;
- VU** la délibération n°20211011-231 du Conseil approuvant les modifications du règlement budgétaire et financier du Syndicat des Transports d'Ile-de-France ;
- VU** le rapport n° 20211209-302 à 20211209-303 ;
- VU** l'avis favorable de la commission économique et tarifaire du 2 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1** : approuve la création, les ajustements ainsi que les clôtures des autorisations de programme arrêtées au tableau joint à la présente délibération.

**ARTICLE 2** : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Ile-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil  
d'Ile-de-France Mobilités

Valérie PECRESSE





## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 9 décembre 2021**

**Délibération n° 20211209-304**

# **AJUSTEMENT DES CONTRIBUTIONS C16 ET C17 POUR 2021**

Le Conseil,

- VU** le code des transports, et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France n° 2006/1161 du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Île-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959, de transport régulier routier de voyageurs ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France n° 2012/0192 du 11 juillet 2012 approuvant l'avenant générique G2 au contrat d'exploitation de type 2 entre le Syndicat des Transports d'Île-de-France et les entreprises privées d'Île-de-France et créant les contributions C16 et C17 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France n°2016/530 du 6 décembre 2016 relative à l'ajustement de la rémunération des contrats de type 2 pour tenir compte de diverses mesures et décisions modifiant les charges des entreprises (revalorisation des contributions C16 et C17) ;
- VU** l'ensemble des délibérations du conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France approuvant les différents contrats de type 3 entre le Syndicat des transports d'Île-de-France et les entreprises privées et créant les contributions C19, adoptées les 26 janvier 2017, 22 mars 2017, 30 mai 2017 et 28 juin 2017 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2020/190 du 9 décembre 2020 portant sur la revalorisation des contributions C16 et C17 à partir de l'année 2020 ;
- VU** le rapport n° 20211209-304 ;
- VU** l'avis favorable de la commission économique et tarifaire du 2 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1** : approuve les modifications concernant les valeurs des contributions C16 portées à l'annexe de la présente délibération ;

**ARTICLE 2** : approuve les modifications concernant les valeurs des contributions C17 portées à l'annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 3** : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE

## Valeur des contributions C16

Nom du réseau	Code réseau & entreprise d'encaissement	Valeur de C16 en € 2008
		2021
TRA	001-293	1 052 142 €
Vélizy	002-004	900 353 €
STIVO	003-030	13 €
STIVO	003-059	555 929 €
R'Bus	004-016	406 655 €
Sénart Bus	005-065	0 €
Goëlys	006-014	-163 937 €
Mélibus	007-066	-173 820 €
Goussainville	008-014	-43 042 €
Grand'R	009-014	25 843 €
Mitry	010-014	-47 170 €
SEAPFA	011-014	-278 889 €
Versailles Grand Parc	012-027	7 902 €
Versailles Grand Parc	012-039	15 740 €
Versailles Grand Parc	012-056	129 411 €
Parisis	013-030	9 942 €
Valbus Elargi	014-030	9 182 €
Valbus Elargi	014-038	5 743 €
Valoise	015-030	14 711 €
Haut Val d'Oise	016-014	-41 €
Haut Val d'Oise	016-030	-1 041 €
Haute Vallée de Chevreuse	017-039	-20 368 €
Résalys	018-012	7 482 €
Entre Seine et Forêts	019-012	-23 527 €
Poissy Aval	020-015	-95 257 €
Poissy Aval	020-057	487 €
Deux Rives de Seine	021-052	18 610 €
Les Mureaux (Urbain)	022-011	37 083 €
Plaine de Versailles	023-015	30 255 €
Plaine de Versailles	023-027	53 665 €
Val de Seine	024-011	30 277 €
Réseau du Vexin	025-011	-3 539 €
Réseau du Vexin	025-025	157 588 €
Maisons-Laffitte-Mesnil Le Roi	026-212	-758 €
Pays de l'Ourcq	027-067	-26 733 €
Interurbain de Rambouillet	028-013	-193 052 €
Interurbain de Rambouillet	028-036	1 614 €
Interurbain de Rambouillet	028-039	-1 118 €
Urbain de Rambouillet	029-013	1 867 €
Pays Fertois	030-067	9 689 €
Pays de Meaux	031-014	1 389 €

Pays de Meaux	031-067	-205 094 €
Grand Morin	032-067	36 149 €
Périurbain de Mantes	033-057	-1 604 €
Périurbain de Mantes	033-092	-33 882 €
Val de Marne	034-045	278 005 €
Pep's	035-051	0 €
La Bassée	036-210	4 213 €
Aubergenville	037-111	1 887 €
Vallée de l'Oise	038-025	13 774 €
Vallée de l'Oise	038-030	1 408 €
Est Seine Marne et Montois	039-228	17 167 €
Houdanais	040-005	-6 975 €
Houdanais	040-057	-401 €
Tam Limay	041-005	617 €
Tam Limay	041-350	-8 780 €
Acheres-Conflans	042-212	140 830 €
Albatrans	043-291	1 172 408 €
Valmy	044-016	21 813 €
Bus en Seine	045-019	33 975 €
Situs	046-010	-138 123 €
Les Ulis - Massy - Saclay	047-006	571 918 €
Les Ulis - Massy - Saclay	047-039	34 284 €
Apolo	048-101	48 233 €
SQY	049-039	3 293 €
SQY	049-230	111 146 €
Express 19	050-011	2 632 €
Express 1	051-012	2 084 €
Express 16	052-012	3 442 €
Express 80	053-052	13 523 €
Express 4	054-015	3 040 €
Gonesse	055-050	3 428 €
BORD DE L'EAU	056-002	0 €
COMETE	057-208	-12 918 €
SIYONNE	058-208	2 646 €
SIYONNE	058-228	510 €
STILL	059-064	-20 411 €
Seine Sénart Bus	060-021	5 190 €
Seine Sénart Bus	060-045	2 527 €
Dourdannais	061-013	4 170 €
Dourdannais	061-068	-465 819 €
Dourdannais	061-085	28 €
AERIAL	062-062	-39 773 €
AERIAL	062-214	-7 074 €
Perthes en Gatinais	063-063	1 990 €
Sit'bus	064-003	6 617 €
Citalien	065-065	0 €
Seine Essonne	066-024	-7 639 €

TRAVERCIEL	067-213	3 229 €
Express 60	068-004	1 728 €
Express 62	069-067	1 433 €
Expresse 95-18	070-212	-3 432 €
Express 27	071-212	-2 011 €
Express 95-04	072-251	24 692 €
Express 47/50	073-228	47 514 €
Express 18/19/69	074-051	25 481 €
Ligne 22	075-057	480 €
Express 307	076-039	1 819 €
Bassin de Milly-la-Forêt	077-084	4 117 €
Express 95.02	078-014	-157 164 €
Express 93	079-014	-135 €
Etampois	080-010	291 €
Etampois	080-068	-151 896 €
Etampois	080-073	-2 263 €
Val d'Essonne	081-010	3 091 €
Val d'Essonne	081-024	-24 828 €
Nord - Hurepoix - Essonne	082-010	-3 784 €
Nord - Hurepoix - Essonne	082-055	-116 865 €
Arpajonnais	083-010	588 €
Arpajonnais	083-068	-162 149 €
Coulommiers - Brie et Morin	084-097	309 €
Chatelet en Brie - Pays de Seine	085-062	-44 164 €
Val d'Yerres	086-045	-21 993 €
Sol'R	087-003	327 €
Yerres - Brie Centrale	088-097	4 045 €
Claye-Souilly	089-054	-19 501 €
PALADIN	090-020	11 955 €
Scolaire Est Yvelines	091-213	-15 284 €
Express A14-001	092-244	6 451 €
Express 1/17	093-097	-7 250 €
Express 34/46/20	094-064	22 389 €
Arlequin et Plateau Briard	095-040	62 271 €
Ligne 23	096-040	50 116 €
Express 50	097-065	0 €
Express Sud Ile-de-France	098-010	664 €
Express Sud Ile-de-France	098-055	-49 448 €
Orgebus - Genovebus	099-010	125 907 €
Orgebus - Genovebus	099-055	3 633 €
Orgebus - Genovebus	099-227	-17 476 €
Lacs de l'Essonne	100-055	21 522 €
Lacs de l'Essonne	100-070	-10 864 €
Ligne 702	101-233	127 €
Pays de Limours	103-039	1 937 €
Centre Essonne	104-400	-31 328 €
Express Hourtoule 78	105-027	15 207 €

Nom du réseau	Année d'encaissement et devise	Valeur de C16 en € - DSP
		2021
DSP Meaux-Melun	Euro 2013	0 €
DSP Express A14 (Express 78)	Euro 2016	26 830 €
DSP Express Filéo	Euro 2017	0 €
DSP ROY	Euro 2014	0 €

Les contributions C16 au titre de 2021 sont acquittées dans le cadre de la facture annuelle 2021 à communiquer par chaque entreprise en 2022.

## Valeur des contributions C17

Nom du réseau	Code réseau & entreprise d'encaissement	Valeur de C17 en € 2008
		2021
TRA	001-293	-922 641 €
Vélizy	002-004	41 568 €
STIVO	003-030	289 €
STIVO	003-059	-232 193 €
R'Bus	004-016	-457 388 €
Sénart Bus	005-065	15 191 €
Goëlys	006-014	259 873 €
Mélibus	007-066	-297 872 €
Goussainville	008-014	-131 080 €
Grand'R	009-014	23 322 €
Mitry	010-014	-30 201 €
SEAPFA	011-014	-345 698 €
Versailles Grand Parc	012-027	-12 142 €
Versailles Grand Parc	012-039	14 455 €
Versailles Grand Parc	012-056	-200 843 €
Parisis	013-030	-64 808 €
Valbus Elargi	014-030	-29 838 €
Valbus Elargi	014-038	-5 568 €
Valoise	015-030	-1 536 €
Haut Val d'Oise	016-014	-3 331 €
Haut Val d'Oise	016-030	883 €
Haute Vallée de Chevreuse	017-039	5 762 €
Résalys	018-012	-47 877 €
Entre Seine et Forêts	019-012	-28 778 €
Poissy Aval	020-015	-125 988 €
Poissy Aval	020-057	15 209 €
Deux Rives de Seine	021-052	-66 408 €
Les Mureaux (Urbain)	022-011	-117 515 €
Plaine de Versailles	023-015	8 040 €
Plaine de Versailles	023-027	-32 744 €
Val de Seine	024-011	-6 512 €
Réseau du Vexin	025-011	1 800 €
Réseau du Vexin	025-025	7 746 €
Maisons-Laffitte-Mesnil Le Roi	026-212	2 264 €
Pays de l'Ourcq	027-067	153 776 €
Interurbain de Rambouillet	028-013	19 407 €
Interurbain de Rambouillet	028-036	563 €
Interurbain de Rambouillet	028-039	32 €
Urbain de Rambouillet	029-013	-36 958 €
Pays Fertois	030-067	167 046 €

Pays de Meaux	031-014	21 128 €
Pays de Meaux	031-067	-17 164 €
Grand Morin	032-067	230 457 €
Périurbain de Mantes	033-057	26 603 €
Périurbain de Mantes	033-092	25 026 €
Val de Marne	034-045	-323 252 €
Pep's	035-051	140 170 €
La Bassée	036-210	23 813 €
Aubergenville	037-111	1 009 €
Vallée de l'Oise	038-025	773 €
Vallée de l'Oise	038-030	261 €
Est Seine Marne et Montois	039-228	646 578 €
Houdanais	040-005	8 549 €
Houdanais	040-057	1 295 €
Tam Limay	041-005	7 628 €
Tam Limay	041-350	-301 638 €
Acheres-Conflans	042-212	-75 369 €
Albatrans	043-291	210 632 €
Valmy	044-016	-162 760 €
Bus en Seine	045-019	-22 133 €
Situs	046-010	-101 253 €
Les Ulis - Massy - Saclay	047-006	-52 937 €
Les Ulis - Massy - Saclay	047-039	8 546 €
Apolo	048-101	-42 141 €
SQY	049-039	29 802 €
SQY	049-230	-143 360 €
Express 19	050-011	28 642 €
Express 1	051-012	2 095 €
Express 16	052-012	24 564 €
Express 80	053-052	22 374 €
Express 4	054-015	7 802 €
Gonesse	055-050	-31 834 €
BORD DE L'EAU	056-002	-179 649 €
COMETE	057-208	84 404 €
SIYONNE	058-208	100 350 €
SIYONNE	058-228	12 976 €
STILL	059-064	251 276 €
Seine Sénart Bus	060-021	-29 260 €
Seine Sénart Bus	060-045	-2 370 €
Dourdannais	061-013	1 908 €
Dourdannais	061-068	674 €
Dourdannais	061-085	-5 130 €
AERIAL	062-062	4 975 €
AERIAL	062-214	2 133 €
Perthes en Gatinais	063-063	175 049 €
Sit'bus	064-003	671 €
Citalien	065-065	-22 901 €



Seine Essonne	066-024	-132 276 €
TRAVERCIEL	067-213	29 296 €
Express 60	068-004	4 571 €
Express 62	069-067	-45 €
Expresse 95-18	070-212	19 630 €
Express 27	071-212	2 615 €
Express 95-04	072-251	17 959 €
Express 47/50	073-228	-115 415 €
Express 18/19/69	074-051	88 588 €
Ligne 22	075-057	15 903 €
Express 307	076-039	6 509 €
Bassin de Milly-la-Forêt	077-084	204 173 €
Express 95.02	078-014	-31 146 €
Express 93	079-014	-577 €
Etampois	080-010	141 €
Etampois	080-068	-46 394 €
Etampois	080-073	889 €
Val d'Essonne	081-010	-515 €
Val d'Essonne	081-024	-4 889 €
Nord - Hurepoix - Essonne	082-010	191 €
Nord - Hurepoix - Essonne	082-055	-23 301 €
Arpajonnais	083-010	972 €
Arpajonnais	083-068	-753 €
Coulommiers - Brie et Morin	084-097	468 322 €
Chatelet en Brie - Pays de Seine	085-062	39 121 €
Val d'Yerres	086-045	-115 525 €
Sol'R	087-003	131 287 €
Yerres - Brie Centrale	088-097	182 477 €
Claye-Souilly	089-054	142 318 €
PALADIN	090-020	-78 201 €
Scolaire Est Yvelines	091-213	59 332 €
Express A14-001	092-244	218 227 €
Express 1/17	093-097	27 614 €
Express 34/46/20	094-064	22 998 €
Arlequin et Plateau Briard	095-040	-9 321 €
Ligne 23	096-040	-26 049 €
Express 50	097-065	13 032 €
Express Sud Ile-de-France	098-010	298 €
Express Sud Ile-de-France	098-055	97 158 €
Orgebus - Genovebus	099-010	-34 031 €
Orgebus - Genovebus	099-055	-29 920 €
Orgebus - Genovebus	099-227	-31 001 €
Lacs de l'Essonne	100-055	-149 024 €
Lacs de l'Essonne	100-070	2 518 €
Ligne 702	101-233	929 €
Pays de Limours	103-039	6 392 €
Centre Essonne	104-400	-641 575 €

Express Hourtoule 78	105-027	15 598 €
----------------------	---------	----------

Nom du contrat	€ contrat	Valeur de C17 en € -DSP
		Pour 2021
DSP Meaux-Melun	Euro 2013	0 €
DSP Express A14	Euro 2016	34 536 €
DSP Express Filéo	Euro 2017	0 €
DSP ROY	Euro 2014	0 €

Les contributions C17 au titre de 2021 sont acquittées dans le cadre de la facture annuelle 2021 à communiquer par chaque entreprise en 2022.



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 9 décembre 2021**

**Délibération n° 20211209-305**

# **AVENANT CONVENTION CARTES POLICE GRANDE COURONNE**

Le Conseil,

- VU** le code des transports, et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** la délibération du conseil 2018/258 du 11 juin 2018 relative à la convention pour les cartes de circulation Police grande couronne et à l'avenant à la convention relative aux cartes de circulation Police pour les années 2017-2019 ;
- VU** la délibération 2019/477 du Conseil d'Administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France en date du 12 décembre 2019 approuvant l'avenant à la convention relative aux cartes de circulation Police Grande Couronne ;
- VU** le rapport n° 20211209-305 ;
- VU** l'avis favorable de la commission économique et tarifaire du 2 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** approuve l'avenant à la convention entre Île-de-France Mobilités, le Ministère de l'Intérieur, la Régie Autonome des Transports Parisiens, la Société Nationale des Chemins de fer Français, l'Organisation Professionnelle des Transports en Ile-de-France et le GIE Comutitres, relative aux cartes de circulation Police grande couronne pour l'année 2022 ;

**ARTICLE 2 :** autorise le directeur général à signer l'avenant approuvé à l'article 1 et annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 3 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Accusé de réception en Préfecture : 075-287500078-20211209-635A-DE-1-1  
Date de télétransmission : 10/12/21  
Date de réception Préfecture : 10/12/21

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 9 décembre 2021**

**Délibération n° 20211209-306**

# **AVENANT À LA CONVENTION MATÉRIEL ROULANT RATP MF19**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- VU** le décret n° 2011-320 du 23 mars 2011 relatif aux missions de gestionnaire d'infrastructure exercées par la RATP et aux transferts patrimoniaux entre l'Etat, le STIF et la RATP, et notamment ses articles 16 et 18 ;
- VU** le décret n° 2020-1752 du 28 décembre 2020 relatif aux activités de gestionnaire d'infrastructure de la Régie autonome des transports parisiens ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif aux règles budgétaires et comptables applicables au Île-de-France Mobilités (INTB0500872A) ;
- VU** la délibération n°2017/613 du Conseil approuvant le règlement budgétaire et financier du Syndicat des Transports d'Île-de-France ;
- VU** les délibérations n°2018/261, 2019/470, 2020/444 du Conseil approuvant les modifications du règlement budgétaire et financier du Syndicat des Transports d'Île-de-France ;
- VU** la délibération n°2017/433 approuvant le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- VU** la délibération n°20210414/081 approuvant le contrat entre IDFM et la RATP pour 2021-2024 et notamment son article 106 ;
- VU** la délibération n°2019/492 approuvant la convention de financement entre IDFM et la RATP pour l'acquisition des rames MF19 ;
- VU** le rapport n° 20211209-306 ;
- VU** l'avis favorable de la commission économique et tarifaire du 2 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1** : approuve l'avenant à la convention de financement entre Île-de-France Mobilités et la RATP pour l'acquisition des matériels roulants MF19, avec l'ajustement de taux de subvention de 50% à 100% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et une évolution de périmètres de nouvelles dépenses éligibles aux subventions ;

**ARTICLE 2** : autorise le directeur général à signer l'avenant approuvé à l'article 1 et annexé à

la présente délibération.

**ARTICLE 3** : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 9 décembre 2021**

**Délibération n° 20211209-307**

# **AVENANT N°2 AU CONTRAT 2021-2024 ENTRE ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS ET RATP**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire ;
- VU** le contrat d'exploitation entre Ile de France Mobilités et la RATP signé le 16 juin 2021 ;
- VU** le rapport n° 20211209-307 ;
- VU** l'avis favorable de la commission économique et tarifaire du 2 décembre 2021 ;
- VU** l'avis favorable de la commission de l'offre de transport du mercredi 1 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1** : approuve l'avenant n°02 au contrat 2021/2024 entre Île-de-France Mobilités et la RATP ;

**ARTICLE 2** : autorise le directeur général à signer l'avenant approuvé à l'article 1 et annexé à la présente délibération ;

**ARTICLE 3** : demande à la RATP de résoudre les difficultés techniques actuelles obligeant à baisser l'offre sur la ligne 14, dans un premier temps afin d'assurer l'offre prévue à une fréquence de 105s entre deux rames en heure de pointe, et dans un second temps afin de permettre une augmentation de fréquence à 95s entre deux rames en heure de pointe quand la fréquentation le justifie.

**ARTICLE 4** : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Accusé de réception en Préfecture : 075-287500078-20211209-546-DE-1-1  
Date de télétransmission : 14/12/21  
Date de réception Préfecture : 14/12/21

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE





CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2021

Délibération n° 20211209-308

**AVENANT N°4 AU CONTRAT 2020-2023 ENTRE ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS, SNCF VOYAGEURS ET SNCF GARES & CONNEXIONS**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire ;
- VU** le contrat d'exploitation entre Île-de-France Mobilités, SNCF Voyageurs et SNCF Gares & Connexions pour la période 2020-2023 signé le 14 décembre 2020 ;
- VU** le rapport n° 20211209-308 ;
- VU** l'avis favorable de la commission économique et tarifaire du 2 décembre 2021 ;
- VU** l'avis favorable de la commission de l'offre de transport du mercredi 1 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1** : approuve l'avenant n°4 au contrat 2020-2023 entre Île-de-France Mobilités, SNCF Voyageurs et SNCF Gares & Connexions, et ses annexes ;

**ARTICLE 2** : autorise le directeur général à signer l'avenant et ses annexes approuvés à l'article 1 et annexés à la présente délibération.

**ARTICLE 3** : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités

Valérie PECRESSE

**Accusé de réception en Préfecture : 075-287500078-20211209-548-DE-1-1**  
**Date de télétransmission : 14/12/21**  
**Date de réception Préfecture : 14/12/21**



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 9 décembre 2021**

**Délibération n° 20211209-313**

# **DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE À L'EXPLOITATION DES LIGNES DE BUS DESSERVANT LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE PARIS-SACLAY**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants ;
- VU** la délibération n°2019/555 du Conseil d'Administration du 12 décembre 2019 décidant du principe de gestion à un tiers pour l'exploitation des lignes de bus desservant le territoire de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay ;
- VU** les avis d'appel à la concurrence publiés en exécution de cette délibération ;
- VU** les procès-verbaux de la Commission de délégation de service public en date du 24 juillet 2020 et du 18 mars 2021 ;
- VU** le rapport présentant les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat ;
- VU** le courrier d'envoi aux membres du conseil de l'ensemble des documents afférents à ce dossier ;
- VU** le rapport n° 20211209-313 ;
- VU** l'avis favorable de la commission économique et tarifaire du 2 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** approuve le choix de l'entreprise RATP DEV, 54 quai de la Rapée, LAC LA 30 75012 PARIS, en qualité de délégataire de service public pour l'exploitation des lignes de bus desservant le territoire de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay ;

**ARTICLE 2 :** approuve le contrat de délégation de service public, joint à la présente délibération, ainsi que l'ensemble de ses annexes et autorise le Directeur Général à le signer ;

**ARTICLE 3 :** autorise le Directeur Général à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution du contrat de délégation de service public ;

**ARTICLE 4 :** autorise le Directeur Général à indemniser les candidats perdants dans les termes fixés à l'article 3.6 du Règlement de la consultation, à hauteur de 100 000 euros chacun.

**ARTICLE 5 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 9 décembre 2021**

**Délibération n° 20211209-314**

# **DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE À L'EXPLOITATION DES LIGNES DE BUS DESSERVANT LES TERRITOIRES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE MEAUX ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE L'OURCQ**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants ;
- VU** la délibération n°2019/552 décidant du principe de gestion à un tiers pour l'exploitation des lignes de bus desservant les territoires du Pays de Meaux et du Pays de l'Ourcq ;
- VU** les avis d'appel à la concurrence publiés en exécution de cette délibération ;
- VU** les procès-verbaux de la Commission de délégation de service public en date du 27 mars 2020 et du 17 novembre 2020 ;
- VU** le rapport présentant les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat ;
- VU** le courrier d'envoi aux membres du conseil de l'ensemble des documents afférents à ce dossier ;
- VU** le rapport n° 20211209-314 ;
- VU** l'avis favorable de la commission économique et tarifaire du 2 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** approuve le choix de l'entreprise TRANSDEV SA, 3 allée de Grenelle 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, en qualité de délégataire de service public pour l'exploitation des lignes de bus desservant les territoires du Pays de Meaux et du Pays de l'Ourcq ;

**ARTICLE 2 :** approuve le contrat de délégation de service public, joint à la présente délibération, ainsi que l'ensemble de ses annexes et autorise le Directeur Général à le signer ;

**ARTICLE 3 :** autorise le Directeur Général à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution du contrat de délégation de service public ;

**ARTICLE 4 :** autorise le Directeur Général à indemniser les candidats perdants dans les

termes fixés à l'article 3.6 du Règlement de la consultation, à hauteur de 100 000 euros chacun.

**ARTICLE 5 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 9 décembre 2021**

**Délibération n° 20211209-315**

# **DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU BUS ET TRAMWAY EN ÎLE- DE-FRANCE CONVENTION PARTENARIALE POUR LE TERRITOIRE DE LA VALLÉE DE MONTMORENCY DSP 5 - SAINT-BRICE**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°20210211-007 du 11 février 2021 approuvant le choix de l'entreprise Transdev comme délégataire de service public pour l'exploitation des lignes de bus desservant la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée ;
- VU** le rapport n° 20211209-315 à 20211209-325 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de l'offre de transport du 1 décembre 2021 ;
- VU** l'avis favorable de la commission économique et tarifaire du jeudi 2 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** approuve La convention partenariale pour la DSP 5 - Vallée de Montmorency ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

**ARTICLE 2 :** autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec le Syndicat intercommunal pour l'étude et la création de transports urbains pour les communes de Piscop/Saint-Brice-sous-Forêt (SIECTU), ainsi qu'avec la commune de Saint Brice.

**ARTICLE 3 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Accusé de réception en Préfecture : 075-287500078-20211209-902-DE-1-1  
Date de télétransmission : 14/12/21  
Date de réception Préfecture : 14/12/21

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE





## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 9 décembre 2021**

**Délibération n° 20211209-316**

# **DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU BUS ET TRAMWAY EN ÎLE- DE-FRANCE AVENANT AU CONTRAT ACHÈRES CONFLANS - 003-042**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/368 du 28 juin 2017 approuvant la convention partenariale entre le Syndicat des Transports d'Île-de-France, la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise et l'entreprise Transdev Ile-de-France Etablissement de Conflans-Sainte-Honorine ;
- VU** la délibération n°2020/760 du 9 décembre 2020 approuvant l'avenant n°1 entre Île-de-France Mobilités, la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise et l'entreprise Transdev Ile-de-France Etablissement de Conflans-Sainte-Honorine ;
- VU** le rapport n° 20211209-315 à 20211209-325 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de l'offre de transport du 1 décembre 2021 ;
- VU** l'avis favorable de la commission économique et tarifaire du jeudi 2 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** approuve l'avenant n°2 à la convention partenariale pour le réseau Achères-Conflans ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

**ARTICLE 2 :** autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise et l'entreprise Transdev Ile-de-France Etablissement de Conflans-Sainte-Honorine.

**ARTICLE 3 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Accusé de réception en Préfecture : 075-287500078-20211209-713-DE-1-1  
Date de télétransmission : 14/12/21  
Date de réception Préfecture : 14/12/21

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 9 décembre 2021**

**Délibération n° 20211209-317**

# **DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU BUS ET TRAMWAY EN ÎLE- DE-FRANCE AVENANT N°4 AU CONTRAT TYPE 3 - 088 YERRES BRIE CENTRALE**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/387 du 28 juin 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Île-de-France et l'entreprise Autocars Darche Gros ;
- VU** la délibération n° 20211011-245 du 11 octobre 2021 approuvant l'avenant N°3 entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise Autocars Darche Gros ;
- VU** le rapport n° 20211209-315 à 20211209-325 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de l'offre de transport du 1 décembre 2021 ;
- VU** l'avis favorable de la commission économique et tarifaire du jeudi 2 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** approuve l'avenant n°4 pour le réseau Yerres Brie Centrale ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

**ARTICLE 2 :** autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec l'entreprise Autocars Darche Gros.

**ARTICLE 3 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Accusé de réception en Préfecture : 075-287500078-20211209-714-DE-1-1  
Date de télétransmission : 14/12/21  
Date de réception Préfecture : 14/12/21

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 9 décembre 2021**

**Délibération n° 20211209-318**

# **DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU BUS ET TRAMWAY EN ÎLE- DE-FRANCE CONVENTION PARTENARIALE ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS - COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°20210211-009 du 11 février 2021 approuvant le choix de l'entreprise Keolis Seine et Oise comme délégataire de service public pour l'exploitation des lignes de bus desservant l'est du territoire de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise ;
- VU** la délibération n°20210211-010 du 11 février 2021 approuvant le choix de l'entreprise RD Mantois comme délégataire de service public pour l'exploitation des lignes de bus desservant l'ouest du territoire de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise et la communauté de communes des Portes de l'Île-de-France ;
- VU** le rapport n° 20211209-315 à 20211209-325 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de l'offre de transport du 1 décembre 2021 ;
- VU** l'avis favorable de la commission économique et tarifaire du jeudi 2 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** approuve la convention partenariale pour les DSP 34 et 35 ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

**ARTICLE 2 :** autorise le directeur général à signer ladite convention et ses annexes avec la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

**ARTICLE 3 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Accusé de réception en Préfecture : 075-287500078-20211209-910-DE-1-1  
Date de télétransmission : 14/12/21  
Date de réception Préfecture : 14/12/21

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 9 décembre 2021**

**Délibération n° 20211209-319**

# **DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU BUS ET TRAMWAY EN ÎLE-DE-FRANCE AVENANT N°1 À LA CONVENTION PARTENARIALE ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS - CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 20210211-007 du 11 février 2021 approuvant le choix de l'entreprise Transdev comme délégataire de service public pour l'exploitation des lignes de bus desservant la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée ;
- VU** la délibération n° 20210414-194 du 14 avril 2021, approuvant la convention partenariale avec le conseil Départemental du Val d'Oise, ainsi que l'ensemble de ses annexes ;
- VU** le rapport n° 20211209-315 à 20211209-325 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de l'offre de transport du 1 décembre 2021 ;
- VU** l'avis favorable de la commission économique et tarifaire du jeudi 2 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** approuve l'avenant 1 à la convention partenariale avec le conseil départemental du val d'Oise, ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

**ARTICLE 2 :** autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec le conseil départemental du Val d'Oise.

**ARTICLE 3 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Accusé de réception en Préfecture : 075-287500078-20211209-906-DE-1-1  
Date de télétransmission : 14/12/21  
Date de réception Préfecture : 14/12/21

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE





## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 9 décembre 2021**

**Délibération n° 20211209-320**

**D5EVEL PPVOVMN DT U5SVAT RTS VN NUAOB AWVM YEV-  
DV-I UAMFV  
F L MEVMN L M PAUNVMAUYAEV PL TU EV NVUUYNL YUV DV EA  
EAEE5 V DV OL MNOL UVMF W  
DSP C - FAPE**

Le Conseil,

- ET** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- ET** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- ET** la délibération n°20210211-007 du 11 février 2021 approuvant le choix de l'entreprise Transdev comme délégataire de service public pour l'exploitation des lignes de bus desservant la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée ;
- ET** le rapport n° 20211209-315 à 20211209-325 ;
- ET** l'avis favorable unanime de la commission de l'offre de transport du 1 décembre 2021 ;
- ET** l'avis favorable de la commission économique et tarifaire du jeudi 2 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

**AUNFEV 1** : approuve La convention partenariale pour la DSP 5 - Vallée de Montmorency ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

**AUNFEV 2** : autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec le syndicat mixte d'études et de réalisation d'équipements d'intérêt général de la vallée de Montmorency (SIEIREIG) ainsi que la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV).

**AUNFEV 3** : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Accusé de réception en Préfecture : 075-287500078-20211209-904-DE-1-1  
Date de télétransmission : 14/12/21  
Date de réception Préfecture : 14/12/21

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 9 décembre 2021**

**Délibération n° 20211209-321**

# **DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU BUS ET TRAMWAY EN ÎLE- DE-FRANCE CONVENTION ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS - RÉGION CENTRE VAL DE LOIRE**

Le Conseil,

- VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU le rapport n° 20211209-315 à 20211209-325 ;
- VU l'avis favorable unanime de la commission de l'offre de transport du 1 décembre 2021 ;
- VU l'avis favorable de la commission économique et tarifaire du jeudi 2 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** approuve la convention interrégionale entre Île-de-France Mobilités et la région Centre Val de Loire ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

**ARTICLE 2 :** autorise le directeur général à signer ladite convention et ses annexes avec la région Centre Val de Loire.

**ARTICLE 3 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités

Valérie PECRESSE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 9 décembre 2021**

**Délibération n° 20211209-322**

# **DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU BUS ET TRAMWAY EN ÎLE-DE-FRANCE AVENANT N°4 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES LIGNES RÉGULIÈRES EXPRESS EMPRUNTANT L'AUTOROUTE A14 ET DE LA LIGNE EXPRESS RELIANT LES MUREAUX À SAINT-QUENTIN EN-YVELINES DIT "EXPRESS 78"**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2016/442 du 5 octobre 2016 approuvant le contrat de délégation de service public pour l'exploitation des lignes régulières express empruntant l'autoroute A14 et de la ligne express reliant Les Mureaux à Saint-Quentin-en-Yvelines entre le Syndicat des Transports d'Île-de-France et l'entreprise STILE ;
- VU** les délibérations n°2017/869 du 13 décembre 2017, n° 2018/154 du 24 avril 2018 et n°2019/432 du 9 octobre 2019 approuvant les avenants 1, 2 et 3 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation des lignes régulières express empruntant l'autoroute A14 et de la ligne express reliant Les Mureaux à Saint-Quentin-en-Yvelines entre le Syndicat des Transports d'Île-de-France et l'entreprise STILE ;
- VU** le rapport n° 20211209-315 à 20211209-325 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de l'offre de transport du 1 décembre 2021 ;
- VU** l'avis favorable de la commission économique et tarifaire du jeudi 2 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** approuve l'avenant n°4, et ses annexes, au contrat de délégation de service public pour l'exploitation des lignes régulières express empruntant l'autoroute A14 et de la ligne express reliant Les Mureaux à Saint-Quentin-en-Yvelines ;

**ARTICLE 2 :** autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec l'entreprise STILE.

**ARTICLE 3** : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 9 décembre 2021**

**Délibération n° 20211209-323**

# **DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU BUS ET TRAMWAY EN ÎLE- DE-FRANCE AVENANT N°5 À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA LIGNE RÉGULIÈRE EXPRESS RELIANT MEAUX À MELUN**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2014/408 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 approuvant le contrat de délégation de service public conclu entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise ViaMo Melun ;
- VU** la délibération n°2015/471 du 7 octobre 2015 approuvant l'avenant n°1 au contrat ;
- VU** la délibération n°2017/125 du 22 mars 2017 approuvant l'avenant n°2 au contrat ;
- VU** la délibération n°2017/697 du 3 octobre 2017 approuvant l'avenant n°3 au contrat ;
- VU** la délibération n°20210414-095 du 14 avril 2021 approuvant l'avenant n°4 au contrat ;
- VU** l'avis de la Commission de Délégation de Service Public du 18 mars 2021 ;
- VU** le rapport n° 20211209-315 à 20211209-325 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de l'offre de transport du 1 décembre 2021 ;
- VU** l'avis favorable de la commission économique et tarifaire du jeudi 2 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** approuve l'avenant n°5, et ses annexes, au contrat de délégation de service public de la ligne régulière express reliant les villes de Meaux et Melun conclu avec la société VIAMO MELUN ;

**ARTICLE 2 :** autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec l'entreprise VIAMO MELUN.

**ARTICLE 3 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Valérie Pecresse', written in a cursive style.

Valérie PECRESSE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 9 décembre 2021**

**Délibération n° 20211209-324**

# **DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU BUS ET TRAMWAY EN ÎLE- DE-FRANCE AVENANT N°4 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RUNGIS-ORLY-YERRES**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2015/017 du 11 février 2015 approuvant le contrat de délégation de service public entre le Syndicat des Transports d'Île-de-France et l'entreprise Keolis Orly Rungis ;
- VU** les délibérations n°2015/471 du 07 octobre 2015 et n°2017/525 du 28 juin 2017 et n°202104-096 du 1<sup>er</sup> avril 2021 approuvant respectivement les avenants n°1, n°2 et n°3 entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise Keolis Orly Rungis ;
- VU** le rapport n° 20211209-315 à 20211209-325 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de l'offre de transport du 1 décembre 2021 ;
- VU** l'avis favorable de la commission économique et tarifaire du jeudi 2 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** approuve l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public, ainsi que l'ensemble de ses annexes, relatifs à l'exploitation des lignes express Rungis-Orly-Yerres conclu avec la société KEOLIS ORLY RUNGIS ;

**ARTICLE 2 :** autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes.

**ARTICLE 3 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.



Accusé de réception en Préfecture : 075-287500078-20211209-751-DE-1-1  
Date de télétransmission : 14/12/21  
Date de réception Préfecture : 14/12/21

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 9 décembre 2021**

**Délibération n° 20211209-325**

# **DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU BUS ET TRAMWAY EN ÎLE- DE-FRANCE AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA LIGNE RÉGULIÈRE ROUTIÈRE RELIANT TORCY À CRÉTEIL**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;
- VU** la délibération n°2016/441 du 5 octobre 2016 approuvant le contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la ligne régulière routière reliant Torcy à Créteil entre le Syndicat des Transports d'Île-de-France et l'entreprise Transdev LYS ;
- VU** la délibération n°2017/868 du 13 décembre 2017 approuvant l'avenant 1 contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la ligne régulière routière reliant Torcy à Créteil entre le Syndicat des Transports d'Île-de-France et l'entreprise Transdev LYS ;
- VU** l'avis de la Commission de Délégation de Service Public du 18 mars 2021 ;
  
- VU** le rapport n° 20211209-315 à 20211209-325 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de l'offre de transport du 1 décembre 2021 ;
- VU** l'avis favorable de la commission économique et tarifaire du jeudi 2 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** approuve l'avenant n°2, et ses annexes, au contrat de délégation de service public pour de la ligne régulière routière reliant Torcy à Créteil ;

**ARTICLE 2 :** autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec l'entreprise Transdev LYS.

**ARTICLE 3 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 9 décembre 2021**

**Délibération n° 20211209-326**

# **AVENANTS AUX DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC AVENANT N°2 AU CONTRAT DSP N°19 - EXPLOITATION DES LIGNES DE BUS DESSERVANT L'EST DU TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION GRAND PARIS SUD**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2021/093 du 14 avril 2021 approuvant l'avenant 1 entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise Transdev Sénart ;
- VU** le rapport n° 20211209-326 à 20211209-330 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de l'offre de transport du 1 décembre 2021 ;
- VU** l'avis favorable de la commission économique et tarifaire du jeudi 2 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** approuve l'avenant n°2 au contrat de concession relatif à l'exploitation des lignes de desservant l'est du territoire de l'agglomération de Grand Paris Sud, ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

**ARTICLE 2 :** autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec la société Transdev Sénart.

**ARTICLE 3 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Accusé de réception en Préfecture : 075-287500078-20211209-585-DE-1-1  
Date de télétransmission : 14/12/21  
Date de réception Préfecture : 14/12/21

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 9 décembre 2021**

**Délibération n° 20211209-327**

# **AVENANTS AUX DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC AVENANT N°1 AU CONTRAT DSP N°33 - EXPLOITATION DES LIGNES DE BUS DESSERVANT L'EST DU TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE AINSI QUE LA COMMUNE D'ARGENTEUIL**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°20210211-008 du 11 février 2021 approuvant le contrat d'exploitation entre Île-de-France Mobilités et la société Keolis Argenteuil Boucles de Seine ;
- VU** le rapport n° 20211209-326 à 20211209-330 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de l'offre de transport du 1 décembre 2021 ;
- VU** l'avis favorable de la commission économique et tarifaire du jeudi 2 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** approuve l'avenant n°1 au contrat de concession relatif à l'exploitation des lignes de desservant l'est de la Communauté d'Agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine et la commune d'Argenteuil ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

**ARTICLE 2 :** autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec la société Keolis Argenteuil Boucles de Seine.

**ARTICLE 3 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Accusé de réception en Préfecture : 075-287500078-20211209-586-DE-1-1  
Date de télétransmission : 14/12/21  
Date de réception Préfecture : 14/12/21

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 9 décembre 2021**

**Délibération n° 20211209-328**

# **AVENANTS AUX DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC AVENANT N°1 AU CONTRAT DSP N°18 - EXPLOITATION DES LIGNES DE BUS DESSERVANT LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION DE MELUN VAL-DE-SEINE**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2020-451 du 8 octobre 2020 approuvant le contrat d'exploitation entre Île-de-France Mobilités et la société Transdev Melun Val-de-Seine ;
- VU** le rapport n° 20211209-326 à 20211209-330 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de l'offre de transport du 1 décembre 2021 ;
- VU** l'avis favorable de la commission économique et tarifaire du jeudi 2 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** approuve l'avenant n°1 au contrat de concession relatif à l'exploitation des lignes de desservant le territoire de l'agglomération de Melun Val-de-Seine ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

**ARTICLE 2 :** autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec la société Transdev Melun Val-de-Seine.

**ARTICLE 3 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.



Accusé de réception en Préfecture : 075-287500078-20211209-583-DE-1-1  
Date de télétransmission : 14/12/21  
Date de réception Préfecture : 14/12/21

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 9 décembre 2021**

**Délibération n° 20211209-329**

# **AVENANTS AUX DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC AVENANT N°1 AU CONTRAT DSP N°35 - EXPLOITATION DES LIGNES DE BUS DESSERVANT L'OUEST DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE AINSI QUE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DE L'ÎLE-DE-FRANCE**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°20210211-010 du 11 février 2021 approuvant le contrat d'exploitation entre Île-de-France Mobilités et la société RD Mantois ;
- VU** le rapport n° 20211209-326 à 20211209-330 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de l'offre de transport du 1 décembre 2021 ;
- VU** l'avis favorable de la commission économique et tarifaire du jeudi 2 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** approuve l'avenant n°1 au contrat de concession relatif à l'exploitation des lignes de bus desservant l'ouest du territoire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise et la Communauté de Communes des Portes de l'Île-de-France ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

**ARTICLE 2 :** autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec la société RD Mantois.

**ARTICLE 3 :** le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 9 décembre 2021**

**Délibération n° 20211209-330**

# **AVENANTS AUX DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC AVENANT N°1 AU CONTRAT DSP N°34 - EXPLOITATION DES LIGNES DE BUS DESSERVANT L'EST DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°20210211-009 du 11 février 2021 approuvant le contrat d'exploitation entre Île-de-France Mobilités et la société Keolis Seine et Oise Est ;
- VU** le rapport n° 20211209-326 à 20211209-330 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de l'offre de transport du 1 décembre 2021 ;
- VU** l'avis favorable de la commission économique et tarifaire du jeudi 2 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** approuve l'avenant n°1 au contrat de concession relatif à l'exploitation des lignes de bus desservant l'est du territoire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

**ARTICLE 2 :** autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec la société Keolis Seine et Oise Est.

**ARTICLE 3 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Accusé de réception en Préfecture : 075-287500078-20211209-587-DE-1-1  
Date de télétransmission : 14/12/21  
Date de réception Préfecture : 14/12/21

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2021

Délibération n° 20211209-331

**TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DES BUS  
AVENANT N°7 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 3  
089-054 - RÉSEAU CLAYE-SOUILLY**

/ Le Conseil

- VU l'arrêté de délégation de compétence en matière de transports publics de voyageurs / m231-1 . / m231-201 / m111-13 . / m111-16 LdRm231-1 Ldn; et
- VU l'arrêté de délégation de compétence en matière de transports publics de voyageurs / m231-1 Ldn; et
- VU l'arrêté de délégation de compétence en matière de transports publics de voyageurs / m231-1 Ldn; et
- VU l'arrêté de délégation de compétence en matière de transports publics de voyageurs / m231-1 Ldn; et
- VU l'arrêté de délégation de compétence en matière de transports publics de voyageurs / m231-1 Ldn; et
- VU l'arrêté de délégation de compétence en matière de transports publics de voyageurs / m231-1 Ldn; et
- VU l'arrêté de délégation de compétence en matière de transports publics de voyageurs / m231-1 Ldn; et
- VU l'arrêté de délégation de compétence en matière de transports publics de voyageurs / m231-1 Ldn; et
- VU l'arrêté de délégation de compétence en matière de transports publics de voyageurs / m231-1 Ldn; et
- VU l'arrêté de délégation de compétence en matière de transports publics de voyageurs / m231-1 Ldn; et
- VU l'arrêté de délégation de compétence en matière de transports publics de voyageurs / m231-1 Ldn; et
- VU l'arrêté de délégation de compétence en matière de transports publics de voyageurs / m231-1 Ldn; et

A l'unanimité

**ARTICLE 1 :** l'arrêté de délégation de compétence en matière de transports publics de voyageurs / m231-1 Ldn; et

**ARTICLE 2 :** l'arrêté de délégation de compétence en matière de transports publics de voyageurs / m231-1 Ldn; et

**ARTICLE 3 :** l'arrêté de délégation de compétence en matière de transports publics de voyageurs / m231-1 Ldn; et

Accusé de réception en Préfecture : 075-287500078-20211209-328-DE-1-1  
Date de télétransmission : 13412421  
Date de réception Préfecture : 13412421

/ r Pt' nsLod c; e ConLs  
côL-cL-Ftro, L' Cf ss n

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'V. L. P. U. M.' with a stylized flourish at the end.

M i' t s P E e R E Î Ê E



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 9 décembre 2021**

**Délibération n° 20211209-332**

# **TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DES BUS AVENANT N°8 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 3 013-030 - RÉSEAU PARISIS**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/038 du 26 Janvier 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Île-de-France et l'entreprise Cars Lacroix ;
- VU** les délibérations n°2017/688 du 3 Octobre 2017, n°2018/570 du 12 décembre 2018, n°2019/247 du 2 juillet 2019, n°2019/531 du 12 décembre 2019, °2021 1011-245 du 11 octobre 2021, approuvant respectivement les avenants n°2, n°3, n°4, n°5, n°7 entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise Cars Lacroix ;
- VU** le rapport n° 20211209-331 à 20211209-332 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de l'offre de transport du 1 décembre 2021 ;
- VU** l'avis favorable de la commission économique et tarifaire du jeudi 2 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** approuve l'avenant n°8 pour le réseau Parisis ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

**ARTICLE 2 :** autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec l'entreprise Cars Lacroix ;

**ARTICLE 3 :** le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.



Accusé de réception en Préfecture : 075-287500078-20211209-743-DE-1-1  
Date de télétransmission : 14/12/21  
Date de réception Préfecture : 14/12/21

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 9 décembre 2021**

**Délibération n° 20211209-333**

# **TRANSPORTS SCOLAIRES ET ADAPTÉS AVENANT N°1 À LA CONVENTION TRIPARTITE DE FINANCEMENT RELATIVE À LA MIS EN OEUVRE DU SERVICE PAM 93**

Le Conseil,

- VU** le code des transports, et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** la décision du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°7539 du 10 octobre 2002 relative à la mise en place du service d'information régional et des centres de réservation et de gestion pour les déplacements des personnes à mobilité réduite ;
- VU** la décision du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°7903 du 13 février 2004 relative à l'adaptation du cahier des charges des services de transport spécialisé de personnes à mobilité réduite ;
- VU** La délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2019/130 du 17 avril 2019 portant approbation de la convention tripartite de financement relative à la mise en œuvre du service PAM 93 ;
- VU** la convention tripartite de financement relative à la mise en œuvre du service PAM 93
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n°2020/668 du 9 décembre 2020 relative à l'adoption du nouveau règlement régional du réseau PAM Ile-de-France ;
- VU** le rapport n° 20211209-333 à 20211209-334 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de l'offre de transport du 1 décembre 2021 ;
- VU** l'avis favorable de la commission économique et tarifaire du jeudi 2 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** approuve l'avenant n° 1 à la convention tripartite de financement entre Île-de-France Mobilités, la Région et le Département de Seine-Saint-Denis ;

**ARTICLE 2 :** autorise le directeur général à signer l'avenant n°1 à la convention tripartite de financement entre Île-de-France Mobilités, la Région Île-de-France et le Département de Seine-Saint-Denis approuvé à l'article 1.

**ARTICLE 3 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera

publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 9 décembre 2021**

**Délibération n° 20211209-334**

# **TRANSPORTS SCOLAIRES ET ADAPTÉS CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AUX ORGANISATEURS LOCAUX DU DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE EN MATIÈRE DE SERVICES SPÉCIAUX DE TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS RÉSERVÉS AUX ÉLÈVES (CSS)**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n° 2020/030 du 5 février 2020 approuvant le Règlement régional relatif aux circuits spéciaux scolaires ;
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n° 2020/189 du 10 juin 2020 modifiant le Règlement régional relatif aux circuits spéciaux scolaires ;
- VU** le rapport n° 20211209-333 à 20211209-334 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de l'offre de transport du 1 décembre 2021 ;
- VU** l'avis favorable de la commission économique et tarifaire du jeudi 2 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1** : donne délégation de compétence aux organisateurs locaux du département de l'Essonne, dont la liste figure en annexe de la présente délibération, en matière de services spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves (CSS) sur leur territoire du 15 juillet 2022 à la fin de l'année scolaire 2025-2026 ;

**ARTICLE 2** : approuve les conventions de délégation de compétence conclues respectivement avec chaque organisateur local du département de l'Essonne, dont la liste figure en annexe de la présente délibération en matière de services spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves (CSS), relative à la délégation de compétence reçue à l'article 1 ;

**ARTICLE 3** : autorise le directeur général à signer les conventions approuvées à l'article 2 et annexées à la présente délibération.

**ARTICLE 4** : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera

publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 9 décembre 2021**

**Délibération n° 20211209-335**

# **DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES POUR L'ORGANISATION DE DESSERTES DE NIVEAU LOCAL AVENANT N°1 CONCLUE ENTRE ILE DE FRANCE MOBILITÉS ET LA CA RAMBOUILLET TERRITOIRES EN MATIÈRE DE SERVICES RÉGULIERS LOCAUX**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** la délibération n°CC1910MOB0 de Rambouillet Territoires du 21/10/2019 ;
- VU** la délibération n°2019/551 du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 12 décembre 2019 relative à la convention de délégation de compétence à la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires pour l'organisation de services réguliers locaux ;
- VU** la convention de délégation de compétence à la Communauté d'Agglomération pour l'organisation d'un service régulier local ;
- VU** la délibération de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires ;
- VU** le rapport n° 20211209-335 à 20211209-337 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de l'offre de transport du 1 décembre 2021 ;
- VU** l'avis favorable de la commission économique et tarifaire du jeudi 2 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1** : approuve l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence en matière de desserte locale de type service régulier local conclue entre Île-de-France Mobilités et la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires ;

**ARTICLE 2** : autorise le directeur général à signer ledit avenant n°1 approuvé à l'article 1 et annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 3** : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Accusé de réception en Préfecture : 075-287500078-20211209-470-DE-1-1  
Date de télétransmission : 14/12/21  
Date de réception Préfecture : 14/12/21

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 9 décembre 2021**

**Délibération n° 20211209-336**

# **DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES POUR L'ORGANISATION DE DESSERTES DE NIVEAU LOCAL AVENANT N°1 CONCLUE ENTRE ILE DE FRANCE MOBILITÉS ET LA CC2M EN MATIÈRE DE TRANSPORT À LA DEMANDE**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** la délibération n°2011/0497 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 1<sup>er</sup> juin 2011 concernant l'actualisation du financement des dessertes de niveau local ;
- VU** la délibération n°2017/123 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 22 mars 2017 relative au plan d'actions pour la mise en place de services de proximité (transport à la demande - TAD) en continuité avec l'offre régulière ;
- VU** la convention de délégation de compétence du 13 mai 2015 et ses avenants n°1, 2, 3 et 4 ;
- VU** la délibération n°115 2018 de la Communauté de Communes des 2 Morin du 20 décembre 2018 ;
- VU** la délibération n°2019/17 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 13 février 2019 relative à la convention de délégation de compétence à la communauté de communes des 2 Morin pour l'organisation d'un transport à la demande ;
- VU** la délibération n° 134-2020 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 de la Communauté de communes des 2 Morin ;
- VU** la délibération n°2020/674 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 9 décembre 2020 relative à la convention de délégation de compétence à la communauté de communes des 2 Morin ;
- VU** la convention de délégation de compétence du 8 janvier 2021 ;
- VU** la délibération n°127-2021 du 9 septembre 2021 de la Communauté de communes des 2 Morin ;
- VU** le rapport n° 20211209-335 à 20211209-337 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de l'offre de transport du 1 décembre 2021 ;
- VU** l'avis favorable de la commission économique et tarifaire du jeudi 2 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1** : approuve l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence en matière



de desserte locale de type transport à la demande conclue entre Île-de-France Mobilités et la Communauté de Communes 2 Morin ;

**ARTICLE 2** : autorise le directeur général à signer ledit avenant n°1 approuvé à l'article 1 et annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 3** : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 9 décembre 2021**

**Délibération n° 20211209-337**

# **DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES POUR L'ORGANISATION DE DESSERTES DE NIVEAU LOCAL AVENANT N°2 CONCLUE ENTRE ILE DE FRANCE MOBILITÉS ET LA CA VAL PARISIS EN MATIÈRE DE SERVICE RÉGULIER LOCAL**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** la délibération n°2011/0497 du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 1<sup>er</sup> juin 2011 sur l'actualisation du financement des dessertes de niveau local ;
- VU** la délibération n°D/2015/18 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Le Parisis du 29 septembre 2015 ;
- VU** la délibération n° 2015/0544 du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 7 octobre 2015 ;
- VU** la convention de délégation de compétence du 10 décembre 2015 ;
- VU** l'Arrêté préfectoral N°A15-607-SRCT du 14 décembre 2015 relatif à la fusion des Communautés d'Agglomération Le Parisis et Val et Forêt et extension de périmètre à la commune de Frépillon ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n° 2016-121 en date du 30 mars 2016 ;
- VU** l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence en date du 9 juin 2016 ;
- VU** la délibération du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Val Parisis du 23 novembre 2021 ;
- VU** le rapport n° 20211209-335 à 20211209-337 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de l'offre de transport du 1 décembre 2021 ;
- VU** l'avis favorable de la commission économique et tarifaire du jeudi 2 décembre 2021 ;

**ARTICLE 1 :** approuve l'avenant n°2 à la convention de délégation de compétence en matière de desserte locale de type service régulier local conclue entre Île-de-France Mobilités et la Communauté d'Agglomération du Val Parisis ;

**ARTICLE 2 :** autorise le directeur général à signer ledit avenant n°2 approuvé à l'article 1 et annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 3** : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 9 décembre 2021**

**Délibération n° 20211209-338**

# **SCHÉMA DIRECTEUR DES ÉCO-STATIONS BUS. CONVENTION DE FINANCEMENT DE RÉALISATION DE L'ÉCO-STATION BUS DE BOISSY-SAINT-LÉGER**

Le Conseil,

- VU** le code des transports, et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** la délibération n°2009-0406 du 27 mai 2009 par laquelle le Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France a adopté le Schéma Directeur des gares routières d'Île-de-France ;
- VU** la délibération du Conseil Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2017/233 approuvant le plan d'action en faveur de l'intermodalité ;
- VU** la délibération du Conseil Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2017/234 du 30 mai 2017 approuvant l'évolution du schéma directeur des gares routières vers un schéma directeur des éco-stations bus ;
- VU** le Règlement Budgétaire et Financier d'Île-de-France Mobilités ;
- VU** le rapport n° 20211209-338 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de la qualité de service, de l'air, de l'accessibilité et des relations avec les usagers du 1 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** attribue une subvention de 3 192 040,90 € HT au bénéfice de Grand Paris Sud Est Avenir pour la réalisation de l'éco-station bus de Boissy-Saint-Léger ;

**ARTICLE 2 :** autorise le directeur général à signer la convention correspondante ;

**ARTICLE 3 :** autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

**ARTICLE 4 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 9 décembre 2021**

**Délibération n° 20211209-339**

# **RÉNOVATION DE LA GARE RER C ST MICHEL NOTRE-DAME - PHASE REA**

Le Conseil,

- VU** le code des transports, et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36;
- VU** la délibération n°2018/261 en date du 11 juillet 2018 par laquelle le Conseil d'Île-de-France Mobilités a approuvé son règlement Budgétaire et Financier modifié ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n° 2019/34 du 13 février 2019 approuvant la convention de financement des études Avant-Projet de rénovation de la Gare de St Michel-Notre Dame ;
- VU** la convention de financement des études Avant-Projet de rénovation de la Gare de St Michel-Notre Dame entre le Syndicat des Transports d'Île-de-France et SNCF Mobilités en date du 27 mars 2019 ;
- VU** l'avenant n°1 à la convention de financement des études Avant-Projet de rénovation de la Gare de St Michel-Notre Dame entre Île-de-France Mobilités et SNCF Mobilités en date du 8 juin 2020 ;
- VU** la délibération Conseil d'Île-de-France Mobilités n° 2020/643 en date du 9 décembre 2020 portant approbation du protocole de gouvernance des investissements liant Île-de-France Mobilités, SNCF Voyageurs et SNCF Gares & Connexions ainsi que le protocole de gouvernance des investissements en gares liant Île-de-France Mobilités ;
- VU** le protocole de gouvernance des investissements en gares signé entre Île-de-France Mobilités et SNCF Gares & Connexions le 14 décembre 2020 ;
- VU** la convention de financement des études PRO et phases DCE-ACT pour la rénovation de la Gare de St Michel-Notre Dame entre Île-de-France Mobilités et SNCF Mobilités en date du 17 juin 2021 ;
- VU** le rapport n° 20211209-339 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de la qualité de service, de l'air, de l'accessibilité et des relations avec les usagers du 1 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** que la crise de la Covid s'est traduite par une désaffection d'une partie des Franciliens envers les transports publics au profit de la voiture individuelle ;

**CONSIDERANT** que le retour des Franciliens dans les transports publics est impératif aussi

bien pour des raisons écologiques qu'économiques ;

**CONSIDERANT** que ce retour vers les transports publics est conditionné à leur attractivité et en particulier à l'amélioration de l'intermodalité des différents réseaux et au minimum au maintien de l'existant ;

**CONSIDERANT** que la gare SNCF de Saint-Michel Notre-Dame accueille plus de 32 millions de voyageurs par an et constitue la 3ème gare du réseau ferré francilien en termes de voyageurs ;

**CONSIDERANT** que cette gare est le principal point de correspondance entre le RER C et le grand axe nord-sud que constituent le RER B et la ligne de métro M4 ;

**CONSIDERANT** que cette gare constitue un moyen d'accès privilégié au centre de Paris pour un très grand nombre de Franciliens ;

**CONSIDERANT** que la rénovation de la gare SNCF de Saint-Michel Notre Dame est souhaitable et devrait apporter une amélioration en termes de confort, de qualité de l'air intérieur et d'accessibilité aux voyageurs du RER C ;

**CONSIDERANT** que ce projet de rénovation doit être livré avant les jeux olympiques Paris 2024 compte tenu des flux de personnes qui emprunteront cette gare qualifiée de gare « jeux olympiques » dans l'organisation de l'événement ;

**CONSIDERANT** que sa fermeture durant quatre mois (septembre à décembre 2022) entraînera une gêne pour les voyageurs de cette ligne qu'il convient de limiter au maximum ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1** : approuve la convention de financement de la phase REA pour la rénovation de la gare RER C de Saint-Michel - Notre Dame », d'un montant de 32 431 000 euros HT ;

**ARTICLE 2** : autorise le directeur général à signer la convention approuvée à l'article 1 et annexée à la présente délibération.

**ARTICLE 3** : la programmation du projet présentée au Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités est provisoire. Elle devra être optimisée par le Maître d'Ouvrage en accord avec Île-de-France Mobilités afin de réduire au maximum le temps d'effacement commercial de la gare.

**ARTICLE 4** : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Accusé de réception en Préfecture : 075-287500078-20211209-181-DE-1-1  
Date de télétransmission : 14/12/21  
Date de réception Préfecture : 14/12/21

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE





## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 9 décembre 2021**

**Délibération n° 20211209-340**

### **AVENANT À LA CONVENTION DE FINANCEMENT "ENRICHISSEMENT DES MÉDIAS AU SERVICE DES VOYAGEURS" (ID 1104)**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n° 2018/298 du 11/07/2018 approuvant le plan d'actions 2018-2024 pour l'amélioration de l'information voyageurs ;
- VU** la délibération n° 20210414-115 par laquelle le Conseil d'Île-de-France Mobilités a approuvé la convention de financement initiale « Enrichissement des médias au services voyageurs » le 14 avril 2021 ;
- VU** le rapport n° 20211209-340 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de la qualité de service, de l'air, de l'accessibilité et des relations avec les usagers du 1 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** approuve l'avenant à la convention de financement pour l'enrichissement des médias au services des voyageurs, pour un montant de 7 583 000,00 € HT pris en charge à 100% par Île-de-France Mobilités ;

**ARTICLE 2 :** autorise le directeur général à signer ledit avenant ;

**ARTICLE 3 :** autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

**ARTICLE 4 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Accusé de réception en Préfecture : 075-287500078-20211209-437-DE-1-1  
Date de télétransmission : 14/12/21  
Date de réception Préfecture : 14/12/21

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 9 décembre 2021**

**Délibération n° 20211209-341**

### **AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE SERVICE: RÉGULARISATIONS DE SUBVENTIONS**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le règlement budgétaire et financier du Syndicat des Transports d'Île-de-France, approuvé par délibération n° 2011/0886 du 7 décembre 2011 ;
- VU** la notification d'attribution E4049 « Mise en accessibilité de 11 points d'arrêt ligne 206A » passée entre Ile de France Mobilités et la Communauté de Communes du Val d'Essonne le 23/04/2019 ;
- VU** la notification d'attribution E4050 « Mise en accessibilité de 2 points d'arrêt ligne 203 » passée entre Ile de France Mobilités et la Communauté de Communes du Val d'Essonne le 23/04/2019 ;
- VU** la notification d'attribution E4051 « Mise en accessibilité de 8 points d'arrêt ligne 209 » passée entre Ile de France Mobilités et la Communauté de Communes du Val d'Essonne le 23/04/2019 ;
- VU** la notification d'attribution E4052 « Mise en accessibilité de 3 points d'arrêt ligne 207 » passée entre Ile de France Mobilités et la Communauté de Communes du Val d'Essonne le 23/04/2019 ;
- VU** la notification d'attribution E4053 « Mise en accessibilité de 2 points d'arrêt ligne 208A » passée entre Ile de France Mobilités et la Communauté de Communes du Val d'Essonne le 23/04/2019 ;
- VU** la convention C8009 « Déploiement espaces microworking en gares » passée entre Ile-de-France Mobilités et SNCF Gares et Connexions le 16/10/2017 ;
- VU** la convention C8022 « signalétique en gare : poursuite du programme » passée entre Ile-de-France Mobilités et SNCF Gares et Connexions le 17/09/2019 ;
- VU** la notification d'attribution E3984 « Mise en accessibilité de 10 points d'arrêt » passée entre Ile de France Mobilités et la Ville de Vaujours le 13/06/2018 ;
- VU** la décision n° 2021/0067 en date du 16/02/2021 par laquelle la Commission des Investissements a approuvé la Convention n°J2136 relative à l'Enrichissement de l'Information Voyageurs en gare – affluence voyageur et guidage à quai ;
- VU** la délibération n° 20210414 – 116 en date du 14/04/2021 par laquelle le Conseil d'Ile-

de-France Mobilités a approuvé la Convention n°J2147 relative à l'Enrichissement de l'Information Voyageurs en gare – lot nouvelles fonctionnalités d'affichage et optimisation de l'outil d'affichage IENA ;

**VU** les délibérations n° 20210211 – 050 et 20210211 – 051 en date du 11/02/2021 par laquelle le Conseil d'Ile-de-France Mobilités a approuvé les Convention n°J2138 relative au lots NETEX, RECHERCHE D'ITINERAIRE ET ICV et Convention n°J2142 relative au lot TCO / AFFLUENCE ;

**VU** le rapport n° 20211209-341 ;

**VU** l'avis favorable unanime de la commission des projets d'infrastructures du 2 décembre 2021 ;

ARTICLE 1 : approuve la régularisation des subventions attribuées au titre de l'amélioration de la qualité de service, pour les opérations suivantes :

- la notification d'attribution E4049 « Mise en accessibilité de 11 points d'arrêt ligne 206A » passée entre Ile de France Mobilités et la Communauté de Communes du Val d'Essonne : prorogation du délai de démarrage des travaux et de demande d'acompte au 22/04/2023 ;
- la notification d'attribution E4050 « Mise en accessibilité de 2 points d'arrêt ligne 203 » passée entre Ile de France Mobilités et la Communauté de Communes du Val d'Essonne le 23/04/2019 : prorogation du délai de démarrage des travaux et de demande d'acompte au 22/04/2023 ;
- la notification d'attribution E4051 « Mise en accessibilité de 8 points d'arrêt ligne 209 » passée entre Ile de France Mobilités et la Communauté de Communes du Val d'Essonne le 23/04/2019 : prorogation du délai de démarrage des travaux et de demande d'acompte au 22/04/2023 ;
- la notification d'attribution E4052 « Mise en accessibilité de 3 points d'arrêt ligne 207 » passée entre Ile de France Mobilités et la Communauté de Communes du Val d'Essonne le 23/04/2019 : prorogation du délai de démarrage des travaux et de demande d'acompte au 22/04/2023 ;
- la notification d'attribution E4053 « Mise en accessibilité de 2 points d'arrêt ligne 208A » passée entre Ile de France Mobilités et la Communauté de Communes du Val d'Essonne le 23/04/2019 : prorogation du délai de démarrage des travaux et de demande d'acompte au 22/04/2023 ;
- la convention C8009 « Déploiement espaces microworking en gares » passée entre Ile-de-France Mobilités et SNCF Gares et Connexions le 16/10/2017 : prorogation du délai de réalisation des travaux et de demande de solde au 15 novembre 2023 ;
- la convention C8022 « signalétique en gare : poursuite du programme » passée entre Ile-de-France Mobilités et SNCF Gares et Connexions le 17/09/2019 : prorogation du délai de démarrage des travaux et de demande d'acompte au 16/09/2023 ;
- la notification d'attribution E3984 « Mise en accessibilité de 10 points d'arrêt » passée entre Ile de France Mobilités et la Ville de Vaujours le 13/06/2018 : prorogation du délai de démarrage des travaux et de demande d'acompte au 12/06/2022 ;
- L'évolution administrative des conventions de financement vers une fusion des programmes J2136 et J2147 au travers d'un document contractuel unique ;
- L'évolution administrative des conventions de financement vers une fusion des programmes J2138 et J2142 au travers d'un document contractuel unique ;

ARTICLE 2 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Ile-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 9 décembre 2021**

**Délibération n° 20211209-342**

# **APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA RÉALISATION DES ÉTUDES D'AVANT-PROJET (AVP) DU PROLONGEMENT À ROISSY-EN-BRIE DES MISSIONS AUJOURD'HUI TERMINUS VILLIERS-SUR-MARNE (PROJET RER E EST+)**

Le Conseil,

- VU** le code des transports, et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le Contrat de Plan Etat- Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 et son avenant signé le 7 février 2017 ;
- VU** la délibération n°2011-0631 et ses annexes du Conseil du Syndicat des Transports d'Île de France en date du 6 juillet 2011 approuvant le contenu type des Dossiers d'Objectifs et de Caractéristiques Principales (DOCP) et des Schémas De Principe (SDP) et des avant-projets ;
- VU** la délibération n°2013/116 du Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France du 16 mai 2013 approuvant le programme d'études complémentaires pour l'achèvement du Schéma Directeur du Réseau Est et RER E ;
- VU** la délibération n°2016/220 du Conseil du Syndicat des Transports d'Île de France du 1<sup>er</sup> juin 2016 approuvant le Schéma Directeur du réseau Paris Est ;
- VU** la délibération n°2016/458 du Conseil du Syndicat des Transports d'Île de France du 5 octobre 2016 approuvant la convention de financement des études relatives au Schéma de Principe et à l'enquête publique pour le prolongement des missions Villiers-sur-Marne du RER E à Roissy-en-Brie ;
- VU** la délibération n°2018/280 du Conseil du Syndicat des Transports d'Île de France du 11 juillet 2018 approuvant le Schéma de Principe du projet de prolongement des missions Villiers-sur-Marne à Roissy-en-Brie ( projet RER E Est+) ;
- VU** le rapport n° 20211209-342 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission des projets d'infrastructures du 2 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1** : approuve la convention de financement pour la réalisation des études d'avant-projet du projet RER E Est+ ;

**ARTICLE 2** : autorise le directeur général à signer la convention de financement approuvée à l'article 1 et annexée à la présente délibération.

**ARTICLE 3** : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 9 décembre 2021**

**Délibération n° 20211209-343**

# **SCHÉMA DIRECTEUR DU MATÉRIEL ROULANT LIGNE R - APPROBATION DE DEUX AVENANTS PROLONGEANT DES CONVENTIONS DE FINANCEMENT**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 et son avenant signé le 7 février 2017 ;
- VU** la délibération n°2016/253 du conseil du Syndicat des Transports d'Île de France du 13 juillet 2016 approuvant les grandes orientations du Schéma Directeur du Matériel Roulant ;
- VU** la délibération n°2017/420 du conseil du Syndicat des Transports d'Île de France du 28 juin 2017 approuvant une première tranche des financements pour l'adaptation des infrastructures de la ligne R, ;
- VU** la délibération n°2017/636 du conseil du Syndicat des Transports d'Île de France du 3 octobre 2017 approuvant la convention de financement pour la réalisation des installations de maintenance à Villeneuve Saint Georges pour les REGIO 2N ;
- VU** la délibération n°2017/895 du conseil du Syndicat des Transports d'Île de France du 13 décembre 2017 approuvant la seconde tranche des financements pour l'adaptation des infrastructures de la ligne R ;
- VU** la délibération n°2018/045 du conseil d'Île-de-France Mobilités du 14 février 2018 approuvant la convention de financement pour l'adaptation du terminus de Montereau pour le déploiement des REGIO 2N sur la ligne R ;
- VU** la délibération n°2018/277 du conseil d'Île-de-France Mobilités du 11 juillet 2018 approuvant la convention de financement pour la réalisation des adaptations des installations de maintenance à Villeneuve Saint Georges pour le déploiement des REGIO 2N ;
- VU** la délibération n°2018/541 du conseil d'Île-de-France du 12 décembre 2018 approuvant l'avenant à la convention de financement pour l'adaptation des infrastructures et la première tranche de financement pour les travaux d'adaptation des installations électriques nécessaires à la circulation, au remisage et à l'entretien des REGIO 2N ;



- VU** la délibération n°2019/223 du conseil d'Île-de-France Mobilités du 2 juillet 2019 approuvant les études d'avant-projet de la phase 1bis de l'aménagement du terminus de Montargis et la convention de financement pour la réalisation des travaux de la phase 1bis de l'aménagement du terminus de Montargis et la finalisation des adaptations des installations électriques nécessaires à la circulation et au remisage des REGIO 2N de la ligne R ;
- VU** la délibération n°2020/699 du conseil d'Île de France Mobilités du 9 décembre 2020 approuvant les études d'avant-projet de la création d'un poste de mise en parallèle au terminus de Montargis pour améliorer le remisage des REGIO 2N de la ligne R ;
- VU** le rapport n° 20211209-343 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission des projets d'infrastructures du 2 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1** : approuve l'avenant à la convention de financement relative au déploiement des matériels roulants de type REGIO 2N sur la ligne Transilien R (site de Villeneuve – Etudes APO et premiers travaux) ;

**ARTICLE 2** : approuve l'avenant à la convention de financement relative au déploiement des REGIO 2N sur la ligne Transilien R (site de Villeneuve – Création de 3 voies sur fosses REA 2ème partie) ;

**ARTICLE 3** : autorise le directeur général à signer les avenants aux conventions de financement approuvés aux article 1 et 2 et annexés à la présente délibération.

**ARTICLE 4** : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 9 décembre 2021**

**Délibération n° 20211209-344**

### **SDMR - ADAPTATION DES INFRASTRUCTURES DE MAINTENANCE ET DE REMISAGE AUX NOUVEAUX MATÉRIELS DES LIGNES D, R, H&K**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France n° 2016/253 du 13 juillet 2016 approuvant les orientations du Schéma Directeur du Matériel Roulant ;
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n°2020/643 du 9 décembre 2020 approuvant le protocole de gouvernance des investissements liant Île-de-France Mobilités, SNCF Voyageurs et SNCF Gares et Connexions ;
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n°2020/702 du 9 décembre 2020 approuvant la convention de financement AIF études et premiers travaux des lignes DRHK ;
- VU** le rapport n° 20211209-344 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission des projets d'infrastructures du 2 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** approuve l'avant-projet (AVP) administratif relatif aux travaux d'adaptation des sites de maintenance et de remisage des lignes D, R, H&K, pour un coût d'objectif final de 169 M€ constants (CE 12/2020) soit 170,7 M€ courants ; et à l'exception des coûts d'exploitation ;

**ARTICLE 2 :** demande la production par SNCF Voyageurs d'une estimation de l'évolution des coûts d'exploitation en phase cible et en phase transitoire ;

**ARTICLE 3 :** approuve la convention de financement associée entre Île-de-France Mobilités et SNCF Voyageurs « Lignes DRHK – CFi AIF – PRO/REA » pour un montant de 40 M€ constants (CE 12/2020) soit 40,4 M€ courants ;

**ARTICLE 4 :** demande à SNCF Voyageurs de mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires à la réalisation des travaux dans des délais compatibles avec la livraison et/ou l'exploitation de l'ensemble des rames de type RER NG, REGIO 2N et Francilien des lignes D,

R, H&K ;

**ARTICLE 5** : demande à la SNCF la production d'un AVP administratif complémentaire, suite à la production des études pour les opérations encore en émergence :

- Consolidant les autres phases du projet ;
- Permettant de déterminer un projet d'ensemble cohérent ;
- Répondant aux exigences de délais liés à l'arrivée des nouveaux matériels roulant et de performance industrielle ;

**ARTICLE 6** : demande à SNCF Voyageurs et SNCF Réseau de rechercher une optimisation des coûts du projet ;

**ARTICLE 7** : autorise le directeur général à signer la convention approuvée à l'article 3 et annexée à la présente délibération ;

**ARTICLE 8** : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 9 décembre 2021**

**Délibération n° 20211209-345**

### **SDMR - ADAPTATION DES INFRASTRUCTURES DE MAINTENANCE ET DE REMISAGE AUX NOUVEAUX MATÉRIELS DES LIGNES L&J**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France n° 2016/253 du 13 juillet 2016 approuvant les orientations du Schéma Directeur du Matériel Roulant ;
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n°2020/643 du 9 décembre 2020 approuvant le protocole de gouvernance des investissements liant Île-de-France Mobilités, SNCF Voyageurs et SNCF Gares et Connexions ;
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n°2020/702 du 9 décembre 2020 approuvant la convention de financement AIF études et premiers travaux des lignes LJ ;
- VU** le rapport n° 20211209-345 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission des projets d'infrastructures du 2 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** approuve l'avant-projet (AVP) administratif relatif aux travaux d'adaptation des sites de maintenance et de remisage des lignes L&J, pour un cout d'objectif final de 125,1 M€ constants (CE 12/2020) soit 126,4 M€ courants ; et à l'exception des coûts d'exploitation ;

**ARTICLE 2 :** demande la production par SNCF Voyageurs d'une estimation de l'évolution des coûts d'exploitation en phase cible et en phase transitoire ;

**ARTICLE 3 :** approuve la convention de financement associée entre Ile-de-France Mobilités et SNCF Voyageurs « Lignes L&J – CFI AIF – PRO/REA » pour un montant 62,4 M€ constants (CE 12/2020) soit de 63,1 M€ courants ;

**ARTICLE 4 :** demande à SNCF Voyageurs de mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires à la réalisation des travaux dans des délais compatibles avec la livraison et/ou l'exploitation de l'ensemble des rames de type Francilien des lignes L&J ;

**ARTICLE 5** : demande à la SNCF la production d'un AVP administratif complémentaire, suite à la production des études pour les opérations encore en émergence :

- Consolidant les autres phases du projet ;
- Permettant de déterminer un projet d'ensemble cohérent ;
- Répondant aux exigences de délais liés à l'arrivée des nouveaux matériels roulant et de performance industrielle ;

**ARTICLE 6** : demande à la SNCF Voyageurs et SNCF Réseau de rechercher une optimisation des coûts du projet ;

**ARTICLE 7** : autorise le directeur général à signer la convention approuvée à l'article 3 et annexée à la présente délibération ;

**ARTICLE 8** : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 9 décembre 2021**

**Délibération n° 20211209-346**

### **SDMR - ADAPTATION DES INFRASTRUCTURES DE MAINTENANCE ET DE REMISAGE AUX NOUVEAUX MATÉRIELS DES LIGNES N ET U**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France n° 2016/253 du 13 juillet 2016 approuvant les orientations du Schéma Directeur du Matériel Roulant ;
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n°2020/643 du 9 décembre 2020 approuvant le protocole de gouvernance des investissements liant Île-de-France Mobilités, SNCF Voyageurs et SNCF Gares et Connexions ;
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n°2020/702 du 9 décembre 2020 approuvant la convention de financement AIF études et premiers travaux des lignes CNU ;
- VU** le rapport n° 20211209-346 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission des projets d'infrastructures du 2 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1** : approuve l'avant-projet (AVP) administratif relatif aux travaux d'adaptation des sites de maintenance et de remisage des lignes N&U, pour un cout d'objectif final de 137,9M€ constants (CE 12/2020) soit 139,3M€ courants ; et à l'exception des coûts d'exploitation ;

**ARTICLE 2** : demande la production par SNCF Voyageurs d'une estimation de l'évolution des coûts d'exploitation en phase cible et en phase transitoire ;

**ARTICLE 3** : approuve la convention de financement associée entre Ile-de-France Mobilités et SNCF Voyageurs « Lignes N&U – CFI AIF – PRO/REA » pour un montant de 30,6M€ constants (CE 12/2020) soit 30,9M€ courants ;

**ARTICLE 4** : demande à SNCF Voyageurs de mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires à la réalisation des travaux dans des délais compatibles avec la livraison et/ou

l'exploitation de l'ensemble des rames de type Régio-2N des lignes N&U ;

**ARTICLE 5** : demande à la SNCF la production d'un AVP administratif complémentaire, suite à la production des études pour les opérations encore en émergence :

- Consolidant les autres phases du projet ;
- Permettant de déterminer un projet d'ensemble cohérent ;
- Répondant aux exigences de délais liés à l'arrivée des nouveaux matériels roulant et de performance industrielle ;

**ARTICLE 6** : demande à la SNCF Voyageurs et SNCF Réseau de rechercher une optimisation des coûts du projet ;

**ARTICLE 7** : demande à SNCF Voyageurs de prendre en considération, dans la suite du projet du futur SMGL de Trappes, un renouvellement à termes des rames de la ligne U et de prendre des mesures conservatoires adaptées ;

**ARTICLE 8** : autorise le directeur général à signer la convention approuvée à l'article 3 et annexée à la présente délibération.

**ARTICLE 9** : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 9 décembre 2021**

**Délibération n° 20211209-347**

# **SCHÉMA DIRECTEUR DE LA LIGNE B : CRÉATION D'UN NOUVEAU FRANCHISSEMENT AU NIVEAU DE LA GARE DU BOURGET - CONVENTION DE FINANCEMENT DES ÉTUDES D'AVANT-PROJET**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le protocole Etat-Région relatif à la mise en œuvre du plan de mobilisation pour les transports sur la période 2013-2017 dans le cadre du Nouveau Grand Paris signé le 19 juillet 2013 ;
- VU** le Contrat de plan Etat-Région Ile-de-France 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 ;
- VU** la délibération n°2013/172 du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF) du 10 juillet 2013 approuvant le Dossier de Schéma directeur du RER B au sud approuvé ;
- VU** la délibération n°2016/028 du Conseil du STIF du 17 février 2016 approuvant le Schéma de Principe de la création d'un terminus provisoire au Bourget pour la gestion des situations perturbées ;
- VU** la délibération n°2016/201 du Conseil du STIF du 1<sup>er</sup> juin 2016 approuvant la Convention de financement des études d'Avant-Projet de la création d'un terminus provisoire au Bourget pour un montant de 2,695M€ courants HT (Phase 1) ;
- VU** la délibération n°2019/33 du Conseil d'Île-de-France Mobilités du 13 février 2019 approuvant le dossier d'Avant-projet de la SNCF relatif à l'interconnexion en gare du Bourget du RER B et du Tram 11 Express avec la ligne 16 du Grand Paris Express pour un coût d'objectif fixé à 13,82 M€ (CE-06/2015) dans le respect des échéances de mise en service de la ligne 16 et des JOP 2024 ;
- VU** la délibération n°2020/229 du Conseil d'Île-de-France Mobilités du 10 juin 2020 approuvant la Convention de financement pour la finalisation des études pro et la réalisation des travaux restant concernant l'aménagement d'un terminus provisoire au Bourget ;
- VU** le rapport n° 20211209-347 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission des projets d'infrastructures du 2 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,



**ARTICLE 1** : approuve la convention de financement des études d'avant-projet relative à la création d'un nouveau franchissement au niveau de la gare RER B du Bourget ;

**ARTICLE 2** : demande à SNCF Gares & Connexions, maître d'ouvrage du projet, de s'assurer de la cohérence des aménagements proposés avec les autres composantes du pôle du Bourget ;

**ARTICLE 3** : autorise le directeur général à signer la convention approuvée à l'article 1 et annexée à la présente délibération.

**ARTICLE 4** : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Ile-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil  
d'Ile-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2021

Délibération n° 20211209-348

**SCHÉMA DIRECTEUR DU RER C - CONVENTION DE  
FINANCEMENT POUR LES ÉTUDES NÉCESSAIRES À  
L'ÉLABORATION DU SCHÉMA DIRECTEUR**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** le Contrat de Plan Etat- Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 et son avenant signé le 7 février 2017 ;
- VU** le rapport n° 20211209-348 ;
- VU** l'avis favorable de la commission des projets d'infrastructures du 2 décembre 2021 ;

**ARTICLE 1 :** approuve la convention de financement relative aux études nécessaires à l'élaboration du nouveau Schéma Directeur du RER C ;

**ARTICLE 2 :** autorise le directeur général à signer la convention approuvée à l'article 1 et annexée à la présente délibération.

**ARTICLE 3 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités

Valérie PECRESSE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 9 décembre 2021**

**Délibération n° 20211209-349**

# **SCHÉMAS DIRECTEURS DES RER ET SCHÉMA DIRECTEUR MATÉRIEL ROULANT - ADAPTATIONS D'INFRASTRUCTURE DU RER B POUR L'ACCUEIL DES MI20 : CONVENTION DE FINANCEMENT N°4**

Le Conseil,

- VU** le code des transports, et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 et son avenant signé le 7 février 2017 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2016/253 du 13 juillet 2016 approuvant les grandes orientations du Schéma Directeur du Matériel Roulant ;
- VU** la délibération n° 2017/141 du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 22 mars 2017 validant l'expression fonctionnelle des besoins relative à l'acquisition du nouveau matériel MING (Matériel Interconnecté Nouvelle Génération) pour la ligne B ;
- VU** la délibération n° 2018/540 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 12 décembre 2018 validant les études préliminaires pour l'adaptation des infrastructures RATP et SNCF du RER B pour le déploiement du MING ;
- VU** la délibération n° 2019/222 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 2 juillet 2019 approuvant l'avant-projet de la première phase d'adaptation des infrastructures du périmètre RATP du RER B pour le déploiement du MING et la convention de financement de la poursuite des travaux ;
- VU** la délibération n° 2019/495 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 12 décembre 2019 approuvant la convention de financement pour la réalisation des études de projet pour l'adaptation des infrastructures SNCF du RER B pour le déploiement du MING ;
- VU** la délibération n° 2020/227 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 10 juin 2020 approuvant la convention de financement n°3 relative à la poursuite des études projet (PRO) et travaux de l'adaptation des infrastructures RATP et la convention de financement relative aux études projet (PRO) de la partie hors quai et aux premiers travaux (REA) pour l'adaptation des infrastructures SNCF du RER B pour le déploiement du MING ;
- VU** la délibération n° 2020/495 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 8 octobre 2020 approuvant l'Avant-Projet des adaptations d'infrastructures RATP du RER

- B pour l'accueil des MING ;
- VU** la délibération n° 20211011-273 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 11 octobre 2021 approuvant la convention de financement n°5 relative à la poursuite des études Projet et travaux de l'adaptation des infrastructures Systèmes Serviciels « TDSE » (transmission de données Sol embarqué) RATP au futur matériel roulant MING (21FER021) ;
- VU** le rapport n° 20211209-349 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission des projets d'infrastructures du 2 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** approuve la convention de financement n°4, relative à la poursuite des travaux concernant les adaptations d'infrastructures SNCF du RER B pour le déploiement du matériel roulant de type MI20 (21FER023) ;

**ARTICLE 2 :** demande à RATP et SNCF, maîtres d'ouvrages de l'adaptation des infrastructures nécessaires à l'arrivée de nouveaux matériels roulants de type MI20 du RER B, d'en assurer la mise en œuvre dans les délais nécessaires à la mise en service des premiers trains neufs d'ici fin 2025 ;

**ARTICLE 3 :** demande à l'Etat et SNCF Réseau, de prioriser ces travaux sur l'axe Nord du réseau afin de respecter ces calendriers ;

**ARTICLE 4 :** autorise le directeur général à signer la convention de financement n°4 approuvée à l'article 1 et annexée à la présente délibération.

**ARTICLE 5 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 9 décembre 2021**

**Délibération n° 20211209-350**

# **CONVENTION DE FINANCEMENT DU SDMR MODERNISATION LIGNE J/L POUR L'ARRIVÉE DES FRANCILIEN ET AVP ADMINISTRATIF RELATIF AUX TRAVAUX D'ADAPTATION DES INFRASTRUCTURES ET DE LA SIGNALISATION DE MANTES À VERNON**

Le Conseil,

- VU** le code des transports, et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 et son avenant signé le 7 février 2017 ;
- VU** la délibération n°2016/253 du Conseil d'administration d'Île de France Mobilités du 13 juillet 2016 approuvant les grandes orientations du Schéma Directeur du Matériel Roulant ;
- VU** la délibération n° 2017/138 du Conseil d'administration d'Île de France Mobilités du 22 mars 2017 approuvant la convention de financement des études pour le déploiement des Franciliens sur la ligne J ;
- VU** la délibération n° 2018/047 du Conseil d'administration d'Île de France Mobilités du 14 février 2018 approuvant la convention de financement des études préliminaires, d'avant-projet, de projet et DCE des adaptations SNCF Réseau en lien avec la réalisation des installations de remisage et de maintenance SNCF Mobilités ;
- VU** la délibération n° 2018/276 du Conseil d'administration d'Île de France Mobilités du 11 juillet 2018 approuvant la convention de financement des premiers travaux pour le déploiement des Franciliens sur la ligne J entre Pontoise et Gisors ;
- VU** la délibération n° 2019/496 du Conseil d'administration d'Île de France Mobilités du 12 décembre 2019 approuvant la convention de financement pour la poursuite des études et travaux d'adaptation des infrastructures SNCF Réseau pour le déploiement du « Francilien » sur les lignes Transilien J et L ;
- VU** le rapport n° 20211209-350 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission des projets d'infrastructures du 2 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1** : approuve la convention de financement (21FER008) permettant le financement des adaptations des infrastructures SNCF Réseau pour le déploiement du FRANCILIEN sur la ligne Transilien J entre Mantes et Vernon ;

**ARTICLE 2** : approuve les avant-projets administratifs relatifs, d'une part au déploiement de balises et pancartes sur la ligne J5 entre Houilles – Carrières-sur-Seine et Vernon, et d'autre part au déploiement du FRANCILIEN sur le tronçon J5 entre Mantes-La-Jolie et Vernon ;

**ARTICLE 3** : autorise le directeur général à signer la convention approuvée à l'article 1 et annexée à la présente délibération.

**ARTICLE 4** : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 9 décembre 2021**

**Délibération n° 20211209-351**

# **SDMR ADAPTATION LIGNE N À L'ARRIVÉE DE RÉGIO2N - CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA QUATRIÈME PHASE DE TRAVAUX (REA PHASE 4)- VOIES PRINCIPALES ET VOIES DE GARAGES ET DE MAINTENANCE**

Le Conseil,

- VU** la délibération du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2019/494 du 12 décembre 2019 approuvant le programme général de travaux des adaptations d'infrastructures nécessaires à la mise en circulation des « REGIO-2N » sur la ligne N, l'avant-projet des travaux d'adaptation des infrastructures pour le déploiement du train « REGIO-2N » sur l'axe Sèvres de la ligne N et la convention de financement pour la 2e tranche des travaux d'adaptation des infrastructures SNCF Réseau pour l'arrivée du « REGIO-2N » sur la ligne N ;
- VU** la délibération du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2020/290 du 8 juillet 2020 relative à l'adaptation des infrastructures de la ligne N pour le déploiement du Regio-2N ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2020/496 du 8 octobre 2020 relative à l'adaptation des infrastructures de la ligne N pour le déploiement du Regio-2N ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2020/695 du 9 décembre 2020 relative à l'adaptation des infrastructures de la ligne N pour le déploiement du Regio-2N ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°20210414-128 du 4 avril 2021 relative à l'adaptation des infrastructures de la ligne N pour le déploiement du Regio-2N ;
- VU** le rapport n° 20211209-351 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission des projets d'infrastructures du 2 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1** : approuve la convention de financement pour l'adaptation des infrastructures SNCF Réseau pour l'arrivée du « Regio-2N », quatrième phase de travaux (REA Phase 4 – Voies principales et Voies de garages et de maintenance) dans le cadre du projet de

modernisation de la ligne N pour l'arrivée des nouveaux matériels roulants ;

**ARTICLE 2** : demande à SNCF Réseau et SNCF Voyageurs, maîtres d'ouvrage des adaptations des infrastructures nécessaires à la mise en circulation des trains « Regio-2N » sur la ligne N, d'entreprendre les travaux correspondants afin d'assurer leur mise en service dans des délais compatibles avec la livraison des matériels roulants ;

**ARTICLE 3** : demande à SNCF Réseau d'organiser par anticipation le bilan physique et financier des aménagements relevant de son périmètre, que le maître d'ouvrage doit établir au titre de l'article 10 des conventions de financement de l'opération ;

**ARTICLE 4** : autorise le directeur général à signer la convention approuvée à l'article 1 et annexée à la présente délibération.

**ARTICLE 5** : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE





## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 9 décembre 2021**

**Délibération n° 20211209-352**

# **CONVENTION DE FINANCEMENT N°2 RELATIVE À LA POURSUITE DES ÉTUDES PROJET ET TRAVAUX DANS LE CADRE DU DÉVELOPPEMENT ET DU DÉPLOIEMENT DE NEXTEO SUR LE RER B ET LE RER D**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le Contrat de plan Etat-Région Ile-de-France 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 et son avenant signé le 7 février 2017 ;
- VU** le Schéma directeur du RER B approuvé par délibération n°2013/172 du Conseil d'Administration du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (désormais « Île-de-France Mobilités ») du 10 juillet 2013 ;
- VU** la délibération n°2017/631 du Conseil d'Île-de-France Mobilités du 3 octobre 2017 approuvant la convention de financement des études d'avant-projet pour le développement et le déploiement de NEXTEO sur le RER B et le RER D ;
- VU** la délibération n°2019/224 du Conseil d'Île-de-France Mobilités du 2 Juillet 2019 approuvant le dossier d'Avant-Projet NEXTEO pour les lignes B et D du RER, présenté par la co-maîtrise d'ouvrage RATP, SNCF Réseau et SNCF Mobilités ;
- VU** la délibération n°2019/499 du Conseil d'Île-de-France Mobilités du 12 décembre 2019 approuvant les avenants n°1 et 2 à la convention de financement des études d'avant-projet pour le développement de NEXTEO sur le RER B et le RER D ;
- VU** la délibération n°2020/701 du Conseil d'Île-de-France Mobilités du 9 décembre 2020 approuvant le Protocole-cadre relatif au financement du projet de déploiement de NEXTEO sur les lignes B & D et la Convention de financement n°1 relative au financement des études PRO et premiers travaux de prédisposition des postes de signalisation SNCF et RATP, entre Île-de-France Mobilités, l'Etat, la Région Île-de-France, la RATP, SNCF Réseau et SNCF Voyageurs ;
- VU** la délibération n°20210414-132 du Conseil d'Île-de-France Mobilités du 14 avril 2021 relative au déploiement de NEXTEO sur les lignes B, D - Partie SNCF Voyageurs ;
- VU** la délibération n°20210414-133 du Conseil d'Île-de-France Mobilités du 14 avril 2021 relative au déploiement de NEXTEO sur les lignes B, D – Partie RATP ;

- VU** la délibération n°20211011-272 du Conseil d'Île-de-France Mobilités du 11 octobre 2021 relative à la confirmation de l'approbation de la convention de financement NExTEO 20FER067, pour les lignes B et D ;
- VU** le rapport n° 20211209-352 ;
- VU** l'avis favorable de la commission des projets d'infrastructures du 2 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1** : approuve la convention de financement (21FER0024) n°2 relative à la poursuite des études Projet et travaux dans le cadre du développement et du déploiement de NExTEO sur le RER B et le RER D ;

**ARTICLE 2** : rappelle à SNCF Réseau ses obligations en matière de signature du protocole-cadre du financement du projet, au titre duquel la convention mentionnée supra est établie ;

**ARTICLE 2** : demande à SNCF Réseau, SNCF Voyageurs et RATP, maîtres d'ouvrage du projet NExTEO B & D du RER, d'entreprendre les travaux correspondants afin d'assurer leur mise en service dans des délais compatibles avec la livraison des matériels roulants ;

**ARTICLE 3** : demande à SNCF Réseau, SNCF Voyageurs et à la RATP de proposer au Conseil d'Île-de-France Mobilités un avant-projet modificatif du projet NExTEO pour les lignes B et D du RER afin d'en actualiser le calendrier et les éléments de coûts ;

**ARTICLE 4** : autorise le directeur général à signer la convention approuvée à l'article 1 et annexée à la présente délibération.

**ARTICLE 5** : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 9 décembre 2021**

**Délibération n° 20211209-353**

### **CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AU PROJET ATS+ DES LIGNES B & D DU RER**

Le Conseil,

- VU** le code des transports, et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le Contrat de plan Etat-Région Île-de-France 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 ;
- VU** le Schéma directeur de la ligne B du Réseau Express Régional (RER) d'Île-de-France approuvé par la délibération du Conseil d'Administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France (désormais « Île-de-France Mobilités ») n°2013/172 du 10 juillet 2013 ;
- VU** la délibération n°2019/224 du Conseil d'Île-de-France Mobilités du 2 juillet 2019 approuvant le dossier d'avant-projet (AVP) du système NExTEO pour les lignes B et D du RER et, notamment, le calendrier de mise en service du système ;
- VU** le Protocole-cadre relatif au financement du projet de déploiement de NExTEO sur les lignes B & D du RER entre Île-de-France Mobilités, l'Etat, la Région Île-de-France, la RATP, SNCF Réseau et SNCF Voyageurs approuvé par la délibération n°2020/701 du Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités en date du 9 décembre 2020 ;
- VU** la délibération n°20210414-130 ayant approuvé le dossier d'Avant-Projet ATS+ pour les lignes B et D du RER ;
- VU** le rapport n° 20211209-353 ;
- VU** l'avis favorable de la commission des projets d'infrastructures du 2 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** approuve la convention de financement relative aux études et travaux dans le cadre du déploiement du système ATS+ sur les lignes B et D du RER ;

**ARTICLE 2 :** rappelle à SNCF Réseau, SNCF Voyageurs et RATP la demande d'assurer une mise en œuvre simultanée et coordonnée de leurs outils de régulation et de mettre en place des principes d'exploitation performants communs aux lignes B et D du RER, afin de garantir la performance en situation normale et d'agir de manière prédictive et efficiente en situation dégradée sur ces lignes ;

**ARTICLE 3 :** rappelle à SNCF Réseau la demande de présentation au Conseil d'un Avant-

Projet ATS+ modificatif pour les lignes B et D du RER permettant de :

- confirmer l'absence d'impact du projet CDG Express sur les calendriers et les coûts de l'ATS+ pour les lignes B et D ;
- préciser en lien avec la RATP les conditions d'articulation de l'ATS+ avec l'outil de régulation SAE+ de la RATP, notamment en termes de performance d'ensemble de régulation des lignes B et D du RER ;

**ARTICLE 4 :** autorise le directeur général à signer la convention approuvée à l'article 1 et annexée à la présente délibération.

**ARTICLE 5 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 9 décembre 2021**

**Délibération n° 20211209-354**

### **BIPÔLE LIAISON GARE DE L'EST - GARE DU NORD**

#### **CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AUX ÉTUDES PRO/DCE DES ÉLÉMENTS 4 ET 5 (SOUTERRAIN CHÂTEAU-LANDON, MISE EN ACCESSIBILITÉ DES QUAIS 6 À 12)**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** La délibération du Conseil régional d'Île-de-France n° CR 50-11 du 23 juin 2011 relative à la Convention Particulière Transports et le courrier du 21 décembre 2012 portant le relevé de conclusion du comité du pilotage du 6 novembre 2012 relatif à la revoyure de la Convention particulière transports ;
- VU** la Convention particulière transports signée le 26 septembre 2011 entre l'Etat et la Région Île-de-France, relative à la mise en œuvre du plan de mobilisation pour les transports collectifs de 2011 à 2013 ;
- VU** la revoyure de la Convention particulière transports du 6 novembre 2012 ;
- VU** le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) approuvé par le Conseil régional d'Île-de-France lors de sa séance du 18 octobre 2013 et par l'Etat par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 ;
- VU** le Plan de déplacement Urbain d'Île-de-France approuvé par le Conseil régional d'Île-de-France lors de sa séance du 19 juin 2014 ;
- VU** le Plan Régional en faveur de la Mobilité Durable (PRMD) approuvé par le Conseil régional d'Île-de-France en sa séance du 19 juin 2014 ;
- VU** le contrat de plan Etat-Région 2015-2020 d'Île-de-France signé le 9 juillet 2015 et ses avenants ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2013-116 du 16 mai 2013 approuvant les principales orientations du Schéma de secteur du réseau Est et du RER E et le programme d'études complémentaires pour l'achèvement du Schéma Directeur ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 2015/538 du 7 octobre 2015 approuvant le Dossier d'objectifs et de caractéristiques principales (DOCP) du projet Bipôle ;

- VU la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 2017/428 du 28 juin 2017 approuvant le Bilan de la concertation du projet Bipôle ;
- VU la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 2018/464 du 9 octobre 2018 approuvant le Schéma de Principe et la Convention de Financement des études relatives à l'élaboration du dossier d'Avant-Projet ;
- VU la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 2020/499 du 8 octobre 2020 approuvant l'Avant-Projet du projet Bipôle et la Convention de Financement n°1 PRO REA relative à la phase travaux ;
- VU le rapport n° 20211209-354 ;
- VU l'avis favorable unanime de la commission des projets d'infrastructures du 2 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1** : approuve la convention de financement relative aux études PRO/DCE des éléments 4 et 5 du projet Bipôle dont SNCF Gares et Connexions est maître d'ouvrage d'un montant de 2 000 000 € HT courants ;

**ARTICLE 2** : autorise le directeur général à signer la convention approuvée à l'article 1 et annexée à la présente délibération ;

**ARTICLE 3** : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

**ARTICLE 4** : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 9 décembre 2021**

**Délibération n° 20211209-355**

**PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL DE MELUN - 3  
CONVENTIONS DE FINANCEMENT RELATIVES AUX  
PHASES ENQUÊTE PUBLIQUE, AVP INTERMODAL ET PRO  
FERROVIAIRE  
PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL DE MELUN**

**CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**CONVENTION DE FINANCEMENT DES ÉTUDES D'AVANT-  
PROJET (AVP) DU PÉRIMÈTRE INTERMODAL ET DE  
CONSOLIDATION DE L'AVP ADMINISTRATIF**

**CONVENTION DE FINANCEMENT DES ÉTUDES DE PROJET  
(PRO) DU PÉRIMÈTRE FERROVIAIRE**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** la délibération du Conseil régional d'Île-de-France n° CR 50-11 du 23 juin 2011 relative à la Convention Particulière Transports et le courrier du 21 décembre 2012 portant le relevé de conclusion du comité du pilotage du 6 novembre 2012 relatif à la revoyure de la Convention particulière transports ;
- VU** la Convention particulière transports signée le 26 septembre 2011 entre l'Etat et la Région Île-de-France, relative à la mise en œuvre du plan de mobilisation pour les transports collectifs de 2011 à 2013 ;
- VU** la revoyure de la Convention particulière transports du 6 novembre 2012 ;
- VU** le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) approuvé par le Conseil régional d'Île-de-France lors de sa séance du 18 octobre 2013 et par l'Etat par décret

n°2013-1241 du 27 décembre 2013 ;

- VU** le Plan de déplacement Urbain d'Île-de-France approuvé par le Conseil régional d'Île-de-France lors de sa séance du 19 juin 2014 ;
- VU** le Plan Régional en faveur de la Mobilité Durable (PRMD) approuvé par le Conseil régional d'Île-de-France en sa séance du 19 juin 2014 ;
- VU** le contrat de plan Etat-Région 2015-2020 d'Île-de-France signé le 9 juillet 2015 et ses avenants ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2016/456 du 5 octobre 2016, approuvant la convention de financement des études du pôle de Melun n°2016-020, comprenant le Dossier d'Objectifs et de Caractéristiques Principales (DOCP), la concertation préalable, le Schéma de Principe et l'enquête publique ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2017/900 du 13 décembre 2017, approuvant le DOCP et les modalités de la concertation du projet de pôle de Melun ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2018/285 du 11 juillet 2018, approuvant le bilan de la concertation du projet de pôle de Melun ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°20210414-135 du 14 avril 2021 approuvant le Schéma de principe et le Dossier d'enquête publique du pôle d'échanges multimodal de Melun ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°20211011-281 du 11 octobre 2021 approuvant l'avant-projet (AVP) optimisé du périmètre ferroviaire ;
- VU** le rapport n° 20211209-355 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission des projets d'infrastructures du 2 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1** : approuve la convention de financement de l'enquête publique du pôle d'échanges multimodal de Melun d'un montant de 150 000 € HT courants ;

**ARTICLE 2** : approuve la convention de financement des études d'avant-projet (AVP) du périmètre intermodal et de la consolidation de l'AVP administratif d'un montant de 805 000 € HT courants ;

**ARTICLE 3** : approuve la convention de financement des études de projet (PRO) du périmètre ferroviaire d'un montant de 2 525 000 € HT courants ;

**ARTICLE 4** : autorise le directeur général à signer les conventions approuvées aux articles 1, 2 et 3 et annexées à la présente délibération ;

**ARTICLE 5** : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.



Accusé de réception en Préfecture : 075-287500078-20211209-380-DE-1-1  
Date de télétransmission : 14/12/21  
Date de réception Préfecture : 14/12/21

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 9 décembre 2021**

**Délibération n° 20211209-356**

# **NOUVELLES GARES D'ÎLE-DE-FRANCE - SCHÉMA DIRECTEUR RER AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT DES ÉTUDES PROJET ET DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT ET DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE L'ACCÈS OUEST DE LA GARE DE ROBINSON**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 et ses avenants ;
- VU** la convention particulière transport 2011-2013 Etat-Région, signée le 26 septembre 2011 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2011/0907 du 7 décembre approuvant les orientations et la convention des études complémentaires pour l'élaboration du Schéma Directeur RER B au sud ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2013-026 du 13 février 2013 demandant la mise en œuvre des premiers éléments du Schéma Directeur RER B Sud ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2013-174 du 10 juillet 2013 approuvant la convention de financement relative aux études préliminaires des gares du Schéma Directeur du RER B Sud ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2017-628 du 3 octobre 2017 approuvant l'Avant-projet et la convention de financement (17DPI065) relatifs aux études de projets et travaux d'agrandissement et de mise en accessibilité de l'accès Ouest de la gare de Robinson ;
- VU** le rapport n° 20211209-356 à 20211209-359 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission des projets d'infrastructures du 2 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1** : approuve l'avenant n°1 à la convention de financement susvisée (17DPI065) des études projet et des travaux d'agrandissement et de mise en accessibilité de l'accès Ouest de

la gare de Robinson du RER B pour permettre le financement des surcoûts de 2,223 M€ courants entre Île-de-France Mobilités, l'Etat, la région Île-de-France et la RATP, et portant le montant de la convention initiale à 8,723 M€ courants conventionnels ;

**ARTICLE 2** : autorise le directeur général à signer l'avenant approuvé à l'article 1 et annexé à la présente délibération ;

**ARTICLE 3** : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

**ARTICLE 4** : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 9 décembre 2021**

**Délibération n° 20211209-357**

# **NOUVELLES GARES D'ÎLE-DE-FRANCE - SCHÉMA DIRECTEUR RER CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE LA GARE DE LIEUSAIN-MOISSY**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 et ses avenants ;
- VU** la convention particulière transport 2011-2013 Etat-Région, signée le 26 septembre 2011 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2009/0567 du 8 juillet 2009 approuvant le Schéma de Principe du RER D+ ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2013-174 du 10 juillet 2013 approuvant la convention de financement relative aux études préalables et d'avant-projet de modernisation des gares du RER D ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2020-707 du 9 décembre 2020 approuvant l'avant-projet et la convention de financement des études projet de la gare de Lieusaint-Moissy ;
- VU** le rapport n° 20211209-356 à 20211209-359 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission des projets d'infrastructures du 2 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** approuve la convention de financement des travaux de la gare de Lieusaint-Moissy du RER D pour un montant de 19,97 M€ HT courants conventionnels, entre Île-de-France Mobilités, l'Etat, la région Île-de-France et SNCF Gares & Connexions ;

**ARTICLE 2 :** autorise le directeur général à signer la convention de financement approuvée à l'article 1 et annexée à la présente délibération ;

**ARTICLE 3 :** autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

**ARTICLE 4** : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 9 décembre 2021**

**Délibération n° 20211209-358**

# **NOUVELLES GARES D'ÎLE-DE-FRANCE - SCHÉMA DIRECTEUR RER AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT DES ÉTUDES PROJET ET DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA GARE DE VINCENNES**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 et ses avenants ;
- VU** la convention particulière transport 2011-2013 Etat-Région, signée le 26 septembre 2011 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2012/0163 du 6 juin 2012 approuvant le dossier de schéma directeur du RER A ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2013-173 du 10 juillet 2013 approuvant la convention de financement des études préliminaires d'aménagement des gares du RER A ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2015-262 du 8 juillet 2015 approuvant la convention de financement des études d'avant-projet relatives à l'aménagement des gares du RER A ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2015-518 du 7 octobre 2015 approuvant l'Avant-projet et la convention de financement (15DPI021) relatifs aux études de projets et travaux d'aménagement de la gare de Vincennes ;
- VU** le rapport n° 20211209-356 à 20211209-359 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission des projets d'infrastructures du 2 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1** : approuve l'avenant n°1 à la convention de financement susvisée (15DPI021) des études projet et des travaux d'aménagement de la gare de Vincennes du RER A pour permettre le financement des surcoûts de 2,495 M€ courants entre Île-de-France Mobilités, l'Etat, la région Île-de-France et la RATP, et portant le montant de la convention initiale à 16,495 M€ courants conventionnels.

**ARTICLE 2** : autorise le directeur général à signer l'avenant approuvé à l'article 1 et annexé à la présente délibération ;

**ARTICLE 3** : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

**ARTICLE 4** : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 9 décembre 2021**

**Délibération n° 20211209-359**

# **NOUVELLES GARES D'ÎLE-DE-FRANCE - SCHÉMA DIRECTEUR RER AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT DES ÉTUDES PROJET ET DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA GARE DE CROIX DE BERNY**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 et ses avenants ;
- VU** la convention particulière transport 2011-2013 Etat-Région, signée le 26 septembre 2011 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2011/0907 du 7 décembre 2011 portant approbation des orientations et la convention des études complémentaires pour l'élaboration du Schéma Directeur RER B au sud ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2013-026 du 13 février 2013 demandant la mise en œuvre des premiers éléments du Schéma Directeur RER B Sud ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2013-174 du 10 juillet 2013 portant approbation de la convention de financement relative aux études préliminaires des gares du Schéma Directeur du RER B Sud ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2016-457 du 5 octobre 2016 portant approbation de l'Avant-projet et de la convention de financement (16DPI019) relatifs aux études de projets et premiers travaux de rénovation de la gare de Croix de Berny ;
- VU** le rapport n° 20211209-356 à 20211209-359 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission des projets d'infrastructures du 2 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1** : approuve l'avenant n°1 à la convention de financement susvisée (16DPI019) des études projet et des travaux de modernisation de la gare de Croix de Berny du RER B pour permettre le financement des surcoûts de 2,293 M€ courants entre Île-de-France Mobilités, l'Etat, la région Île-de-France et la RATP, et portant le montant de la convention initiale à 23,933



M€ courants conventionnels ;

**ARTICLE 2** : autorise le directeur général à signer l'avenant approuvé à l'article 1 et annexé à la présente délibération ;

**ARTICLE 3** : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

**ARTICLE 4** : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 9 décembre 2021**

**Délibération n° 20211209-360**

# **PROLONGEMENT DE LA LIGNE 1 DU MÉTRO À VAL DE FONTENAY - DOSSIER D'ENQUÊTE D'UTILITÉ PUBLIQUE COMPLÉTÉ**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants, L126-1 et suivants et R126-1 et suivants ;
- VU** la Convention particulière transports signée le 26 septembre 2011 entre l'Etat et la Région relative à la mise en œuvre du plan de mobilisation pour les transports collectifs de 2011 à 2013 ;
- VU** la revoyure de la Convention particulière transports du 6 novembre 2012 ;
- VU** le protocole Etat-Région relatif à la mise en œuvre du plan de mobilisation pour les transports sur la période 2013/2017 dans le cadre du Nouveau Grand Paris adopté par le Conseil Régional du 20 juin 2013, et finalisé le 19 juillet 2013 ;
- VU** le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) approuvé par le Conseil régional d'Île-de-France lors de sa séance du 18 octobre 2013 et par l'Etat par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 ;
- VU** le Plan de déplacement Urbain d'Île-de-France approuvé par le Conseil régional d'Île-de-France lors de sa séance du 19 juin 2014 ;
- VU** le Plan Régional en faveur de la Mobilité Durable (PRMD) approuvé par le Conseil régional d'Île-de-France en sa séance du 19 juin 2014 ;
- VU** le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 et ses avenants ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2012/378 du 13 décembre 2012 approuvant la convention de financement des études de faisabilité ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2013/521 du 11 décembre 2013 approuvant le Dossier d'Objectifs et de Caractéristiques Principales (DOCP) du prolongement à l'Est de la ligne 1 du métro de Château de Vincennes à Val-de-Fontenay, des modalités de la concertation et d'une convention de financement pour la consultation du public et des études complémentaires d'interfaces à Val-de-Fontenay ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2015/272 du 8 juillet 2015 approuvant le bilan de la concertation ;
  
- VU** la délibération n°2015/522 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 7

- octobre 2015 approuvant la convention de financement des études de schéma de principe, du dossier d'enquête publique et de l'enquête publique ;
- VU** la délibération n°2020/710 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 9 décembre 2020 approuvant le schéma de principe et le dossier d'enquête d'utilité publique ;
- VU** la décision n°E21000031 /77 du Tribunal administratif de Melun du 1<sup>er</sup> avril 2021 désignant la Commission d'enquête de l'enquête d'utilité publique du prolongement de la Ligne 1 vers Val de Fontenay ;
- VU** le vœu adopté au Conseil du 11 octobre 2021 demandant le lancement de l'enquête publique avant la fin de l'année ;
- VU** le rapport n° 20211209-360 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission des projets d'infrastructures du 2 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1** : approuve le dossier d'enquête d'utilité publique relatif au projet de prolongement de la Ligne 1, dans sa version complétée suite aux avis de l'Autorité environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable et du Secrétariat Général Pour l'Investissement, tel que joint en annexe à la présente délibération ;

**ARTICLE 2** : autorise le directeur général à transmettre ledit dossier d'enquête d'utilité publique, dans sa version complétée, aux services compétents de l'Etat avant ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

**ARTICLE 3** : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

**ARTICLE 4** : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 9 décembre 2021**

**Délibération n° 20211209-361**

# **PROLONGEMENT LIGNE 11 DU MÉTRO À ROSNY-BOIS-PERRIER - CONVENTION DE FINANCEMENT ASE 3 RELATIVE À LA PRISE EN CHARGE D'UNE PARTIE DES SURCÔÛTS DU VOLET ADAPTATION DES STATIONS EXISTANTES POUR LE PROJET DE PROLONGEMENT DE LA LIGNE 11 À ROSNY-BOIS-PERRIER**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le Contrat particulier Région Ile-de-France - Département de la Seine-Saint-Denis du 12 février 2009 ;
- VU** la Convention Particulière Transport 2011-2013 entre l'Etat et la Région Île-de-France, signée le 26 septembre 2011 ;
- VU** le Protocole Etat – Région relatif à la mise en œuvre du plan de mobilisation pour les transports sur la période 2013/2017 dans le cadre du Nouveau Grand Paris signé le 19 juillet 2013 ;
- VU** le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 et ses avenants ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral n°2014-1331 en date du 28 mai 2014 déclarant d'utilité publique les travaux de prolongement à l'est de la ligne 11 du métro parisien de « Mairie des Lilas » à « Rosny Bois-Perrier », l'aménagement des stations existantes et emportant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes des Lilas, Romainville et Rosny-sous-Bois et prorogé par arrêté interpréfectoral n°2019-1296 du 24 mai 2019 ;
- VU** la délibération n° CS 2014-11 du conseil de surveillance de la SGP en date du 24 novembre 2014 autorisant la conclusion avec la RATP, l'Etat, la Région Ile-de-France et le Syndicat des transports d'Ile-de-France d'une convention n°1 relative au financement des études projet pour le prolongement de la ligne 11 de la Mairie des Lilas à Rosny-Bois-Perrier ;
- VU** l'approbation des études d'AVP par le conseil d'administration de la RATP, le 28 novembre 2014 ;
- VU** la délibération n°2014/479 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 10 décembre 2014, approuvant l'avant-projet relatif au prolongement de la ligne 11 du métro parisien à Rosny-Bois-Perrier et l'adaptation des stations de la ligne existante ;
- VU** la délibération n°2015/571 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 7 octobre 2015, approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage conjointe entre Ile-de-

- France Mobilités et la RATP relative au prolongement de la ligne 11 du métro à l'est (Rosny-Bois-Perrier) et à l'adaptation de la ligne existante
- VU** la délibération n°2015/521 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 7 octobre 2015, approuvant le protocole cadre de financement du prolongement de la ligne 11 à Rosny-Bois-Perrier et de l'adaptation des stations existantes,
- VU** la délibération n°2015/521 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 7 octobre 2015, approuvant la Convention de financement de l'adaptation des stations existantes et premiers travaux ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral n° 2016-3816 du 10 novembre 2016 autorisant l'adaptation de stations existantes et le prolongement de la ligne de métro 11 sur les communes de Paris 1<sup>er</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements et sur les communes des Lilas, Bagnolet, Romainville, Noisy-le-Sec, Montreuil et Rosny-sous-Bois dans le département de la Seine-Saint-Denis ;
- VU** la délibération n°2019/231 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 2 juillet 2019, approuvant la convention de financement relative à la réalisation de l'opération Adaptation des Stations Existantes n°2 ;
- VU** le rapport n° 20211209-361 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission des projets d'infrastructures du 2 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1** : approuve la convention de financement Adaptation des Stations Existantes (ASE) n°3 relative à la prise en charge d'une première tranche de surcoûts dans le cadre de l'adaptation des stations existantes nécessaire au prolongement de la ligne 11 du métro entre la station Mairie des Lilas et la station Rosny-Bois-Perrier, pour un montant de 17 118 979 euros courants, selon le plan de financement suivant :

Partenaires financiers	Montant	Taux
Etat	1 919 037 €	11,21 %
Région Île-de-France	4 480 037 €	26,17 %
Ville de Paris	4 878 909 €	28,50 %
RATP	5 840 996 €	34,12 %
<b>TOTAL</b>	<b>17 118 979 €</b>	<b>100,00 %</b>

**ARTICLE 2** : autorise le directeur général à signer la convention de financement approuvée à l'article 1 et annexée à la présente délibération ;

**ARTICLE 3** : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

**ARTICLE 4** : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Accusé de réception en Préfecture : 075-287500078-20211209-415-DE-1-1  
Date de télétransmission : 14/12/21  
Date de réception Préfecture : 14/12/21

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 9 décembre 2021**

**Délibération n° 20211209-362**

**INTERCONNEXIONS FERROVIAIRES DE LA LIGNE 15 SUD  
DU GRAND PARIS EXPRESS (PONT DE SÈVRES - NOISY-  
CHAMPS) AVEC LE RÉSEAU EXISTANT - LEVÉE DE  
RÉSERVE RELATIVE À L'AVANT-PROJET SNCF ET  
APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT  
RELATIVE À LA RÉALISATION DES TRAVAUX  
D'ADAPTATION DE LA GARE D'ISSY RER  
INTERCONNEXIONS FERROVIAIRES DE LA LIGNE 15 SUD  
DU GRAND PARIS EXPRESS (PONT DE SÈVRES - NOISY-  
CHAMPS) AVEC LE RÉSEAU EXISTANT  
LEVÉE DE RÉSERVE RELATIVE À L'AVANT-PROJET SNCF  
ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT  
RELATIVE À LA RÉALISATION DES TRAVAUX  
D'ADAPTATION DE LA GARE D'ISSY RER**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;
- VU** le décret n°2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2010-0799 du 8 décembre 2010 présentant l'avis d'Île-de-France Mobilités sur le projet de transport du Grand Paris ;
- VU** l'acte motivé adopté par le Conseil de surveillance de la Société du Grand Paris le 26 mai 2011 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2011-00475 du 1<sup>er</sup> juin 2011 prenant acte du projet Grand Paris Express et énonçant des points de vigilance pour le futur projet ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2011-0904 du 7 décembre 2011 approuvant le protocole de coordination STIF-SGP ;
- VU** le protocole d'accord signé par l'Etat et la Région Ile-de-France le 19 juillet 2013 ;

- VU** le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 et ses avenants ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2012-285 du 10 octobre 2012 prenant acte du dossier d'enquête publique du tronçon Pont de Sèvres - Noisy-Champs du réseau de transport du Grand Paris Express ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2015-256 du 8 juillet 2015 approuvant les dossiers d'Avant-projet de la SNCF et de la RATP relatifs aux interconnexions ferroviaires à réaliser dans le cadre du projet ligne 15 sud, tronçon Pont de Sèvres – Noisy-Champs, avec deux réserves ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2015-257 du 8 juillet 2015 approuvant le dossier d'Avant-projet de la ligne 15 sud réalisé par la SGP, tronçon Pont de Sèvres – Noisy-Champs, avec réserves ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2016-453 du 5 octobre 2016 approuvant le dossier d'Avant-projet SNCF relative à l'interconnexion ferroviaire en gare d'Issy RER avec la ligne 15 sud – Pont de Sèvres-Noisy-Champs avec réserve sur les coûts annoncés du projet ;
- VU** le rapport n° 20211209-362 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission des projets d'infrastructures du 2 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** la confirmation par le Gouvernement le 22 février 2018 de la réalisation du projet du Grand Paris Express dans son intégralité à l'horizon 2030 comprenant un nouveau phasage en cohérence avec l'échéance des Jeux Olympiques et paralympiques de 2024 et un objectif de réduction de 10% du coût du projet ;

**CONSIDÉRANT** la décision du conseil de surveillance de la Société du Grand Paris du 13 juillet 2021 d'actualiser les plannings de mise en service des lignes du Grand Paris Express, dont le report de la mise en service de la ligne 15 sud (Pont de Sèvres – Noisy-Champs) à la fin 2025 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1** : décide de lever la réserve sur les coûts du projet relative au dossier d'avant-projet SNCF interconnexions ferroviaires 15 sud approuvé le 5 octobre 2016 (délibération n°2016-453) ;

**ARTICLE 2** : approuve la convention de financement relative à la réalisation des travaux d'adaptation de la gare SNCF d'Issy du RER C en interconnexion avec la ligne 15 sud du réseau du Grand Paris Express pour un montant de 24,01 M€ courants conventionnels ;

**ARTICLE 3** : demande à la SNCF et à la SGP de :

- Poursuivre le travail engagé afin d'optimiser et de sécuriser l'objectif de mise en service de l'interconnexion RER-GPE concomitamment à l'ouverture de la ligne 15 sud fin 2025 ;
- Prendre toutes les dispositions en phase travaux pour garantir le maintien de l'exploitation en gare et en ligne à un niveau acceptable pour Île-de-France Mobilités en matière de sécurité et d'offre de service pour les usagers ;

**ARTICLE 4** : demande à la SNCF :

- D'optimiser et de sécuriser le calendrier de réalisation de l'opération d'interconnexion RER C - M15 en gare d'Issy dans le respect des contraintes de programmation capacitaire du réseau existant et du moratoire travaux des Jeux Olympiques et paralympiques 2024 ;



- De s'assurer pour la période d'effacement de la desserte de la gare à l'été 2025 que :
  - Les week-ends d'Interruption Totale des Circulations (ITC) sur la branche Ouest du RER C (Javel – Saint-Quentin-en-Yvelines/Versailles Château) ne soient pas en concomitance avec des ITC de week-end sur la ligne N ;
  - La première semaine de juillet et la dernière semaine d'août ne soient pas impactées par « l'effacement » de la gare d'Issy à l'été 2025 et que SNCF Réseau puisse assurer que les moyens de substitutions existants à proximité (Ligne N, T2, M12...) ne soient pas impactés par des travaux majeurs pouvant dès lors complexifier la prise en charge des usagers.
- De préciser et de justifier les moyens de substitution à mettre en œuvre lors des Interruptions Totales des Circulations (ITC), et en particulier lors de l'effacement de la gare en 2025 en prenant en compte l'offre de transport existante à proximité de la gare (métro, tramway...) ;
- De construire la programmation capacitaire du RER C de telle manière à ce que les ITC sur la branche ouest (Javel – Saint-Quentin-en-Yvelines/Versailles Château) ne soient réalisés en concomitance avec celles prévues sur la ligne N du Transilien.

**ARTICLE 5 :** autorise le directeur général à signer la convention approuvée à l'article 2 et annexée à la présente délibération.

**ARTICLE 6 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 9 décembre 2021**

**Délibération n° 20211209-363**

**LIGNE 17 NORD GRAND PARIS EXPRESS : AVANT-PROJET  
COMPLÉMENTAIRE RÉALISÉ PAR LA SOCIÉTÉ DU GRAND  
PARIS**

**LIGNE 17 NORD - PHASE 2 ET 3 (2028-2030) TRIANGLE DE  
GONESSE - LE MESNIL-AMELOT**

**LIGNE 17 NORD GRAND PARIS EXPRESS  
AVANT-PROJET COMPLÉMENTAIRE RÉALISÉ PAR LA  
SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS**

**LIGNE 17 NORD - PHASE 2 ET 3 (2028-2030) TRIANGLE DE  
GONESSE - LE MESNIL-AMELOT**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;
- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 21 ;
- VU** le décret n°2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;
- VU** le décret n°2015-308 du 18 mars 2015 relatif à l'association du Syndicat des transports d'Île-de-France aux missions de la Société du Grand Paris de conception et de réalisation du réseau de transport public du Grand Paris ;
- VU** le protocole d'accord signé entre l'Etat et la Région Île-de-France le 26 janvier 2011, ainsi que le projet Grand Paris Express qui en résulte ;
- VU** l'acte motivé adopté par le Conseil de surveillance de la Société du Grand Paris le 26 mai 2011 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2010/0799 du 8 décembre 2010 présentant l'avis d'Île-de-France Mobilités sur le projet de transport du Grand Paris ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2011/00475 du 1<sup>er</sup> juin 2011 prenant acte du projet Grand Paris Express et énonçant des points de vigilance pour le futur projet ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2011/0904 du 7 décembre 2011 approuvant le protocole de coordination STIF-SGP ;

- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2014/246 du 5 juin 2014 approuvant le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DEUP) réalisé par la SGP des lignes : 16 – St-Denis-Pleyel-Noisy-Champs, 17 – St-Denis-Pleyel-Le Bourget RER, 14 – Mairie de St-Ouen-St-Denis-Pleyel du Grand Paris Express ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2015/515 du 7 octobre 2015 approuvant avec réserve le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DEUP) réalisé par la SGP de la ligne 17 Nord – Le Bourget RER – Le Mesnil-Amelot du Grand Paris Express ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2016/451 du 5 octobre 2016 approuvant avec réserve l'avant-projet réalisé par la SGP des lignes : 16 – St-Denis-Pleyel-Noisy-Champs, 17 – St-Denis-Pleyel-Le Bourget RER, 14 – Mairie de St-Ouen-St-Denis-Pleyel du Grand Paris Express ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2019/229 du 2 juillet 2019 approuvant avec réserve les avant-projets réalisés par la SGP de la ligne 17 Nord (phases 1 et 2 – 2024 - 2027) et du Centre d'Exploitation d'Aulnay (SMR – PCC – SMI) Grand Paris Express ;
- VU** le rapport n° 20211209-363 ;
- VU** l'avis favorable de la commission des projets d'infrastructures du 2 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** la confirmation par le Gouvernement le 22 février 2018 de la réalisation du projet du Grand Paris Express dans son intégralité à l'horizon 2030 comprenant un nouveau phasage en cohérence avec l'échéance des Jeux Olympiques et paralympiques de 2024 et un objectif de réduction de 10% du coût du projet ;

**CONSIDÉRANT** la décision du Conseil de surveillance de la Société du Grand Paris du 13 juillet 2021 d'actualiser les plannings de mise en service des lignes du Grand Paris Express, dont le report de la mise en service de la phase 2 de la ligne 17 Nord (Le Bourget Aéroport – PIEX) en 2028 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de RATP Infrastructures, rendu en qualité de gestionnaire d'infrastructures du réseau Grand Paris Express, en date du 19 octobre 2021, joint en annexe n°3 à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de SNCF Réseau et de SNCF Gares & Connexions, rendu en qualité d'opérateurs de transport et gestionnaires d'infrastructures du Réseau Ferré National (RFN), en date du 15 octobre 2021, joint en annexe n°3 à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** approuve l'avant-projet complémentaire réalisé par la SGP relatif au tronçon Triangle de Gonesse – Le Mesnil-Amelot de la ligne 17 Nord ;

**ARTICLE 2 :** considérant, s'agissant de la gare CDG T4, :

- L'inscription d'une gare CDG T4 au Schéma d'ensemble du GPE,
- La décision récente de l'Etat de réviser le projet initial de nouvelle aérogare CDG T4,
- L'impossibilité pour la SGP à ce stade d'assurer la compatibilité du projet ligne 17 Nord avec le projet connexe CDG T4 en l'absence de mesures conservatoires définies par ADP,

Constate, qu'en l'état, les impacts chantiers d'une station supplémentaire réalisée postérieurement à la mise en service de l'intégralité de la ligne 17 seraient inévitables sur l'exploitation de cette ligne, et conduirait à neutraliser pour une longue durée le service sur l'inter station CDG T2 – Le Mesnil-Amelot ce qu'Île-de-France Mobilités considère inacceptable.

Dans ces conditions, la réalisation de la gare sur la ligne 17 ne pourra pas être envisagée.

Pour permettre de réaliser à terme une gare, Île-de-France Mobilités demande aux maîtres d'ouvrages concernés d'identifier les éventuelles opérations nécessaires d'adaptation de l'infrastructure GPE, d'intégrer en conception les dispositions visant à limiter ces incidences sur l'exploitation et la maintenance de la ligne 17, et de prendre en charge le moment venu l'ensemble des coûts associés, et notamment les frais du plan transport de substitution.

**ARTICLE 3** : demande à la SGP pour la suite de la conception de la ligne 17 nord :

- S'agissant de la gare terminus du Mesnil-Amelot, de poursuivre le travail d'optimisation du projet de conception de la gare terminus du Mesnil-Amelot engagé sur une configuration « avant-gare quai central » permettant d'assurer des conditions robustes d'exploitation et de maintenance.
- S'agissant de la gare du PIEX, :
  - D'optimiser le schéma d'infrastructure ferroviaire (SIF) pour offrir à l'exploitant plus de souplesse et un fonctionnement robuste de la ligne 17 en terminus en gare du PIEX en phase provisoire ou en cas de gestion des situations perturbées ;
  - De concevoir une passerelle d'accès à la ligne 17 compatible avec son raccordement aux quais SNCF et de garantir, dès la mise en service du GPE, sa connexion au quai central du RER (direction Paris) au titre de l'interconnexion ferroviaire ;
- S'agissant de la maintenance des infrastructures, d'intégrer dans la poursuite des études la prise en compte des conclusions du SDMI qui pourraient nécessiter des adaptations de l'infrastructure et/ou des SMI déjà programmés (nouveau site industriel, position d'appareils de voies ou d'équipements, surface de stockage...).
- S'agissant de la préparation et de la mise en œuvre des phases de mises en services successives, et en continuité du travail engagé sur la ligne 15 Sud et la ligne 16 avec RATP-Infrastructures, de :
  - Concevoir les installations et les systèmes ferroviaires de la ligne 17 avec un taux de disponibilité des infrastructures permettant de répondre aux objectifs de service et de qualité de service fixés par Île-de-France Mobilités ;
  - Préciser la méthode de gestion des mises en service successives et les contraintes associées en termes de systèmes pour l'exploitant et le mainteneur afin de minimiser les impacts sur les tronçons de la ligne 16/17 en exploitation en 2026 et en 2028, et de garantir la robustesse en mode nominal et dégradé ;
  - Justifier les hypothèses retenues avec ses industriels pour en optimiser et en justifier le calendrier de déploiement en prenant compte notamment l'offre déjà prévues sur les lignes GPE dès les premières mises en service définie par Île-de-France Mobilités dans les projets des premiers Contrats de Services Publics (CSP).

**ARTICLE 4** : émet, pour la suite de la conception de la ligne 17 nord, en tant qu'autorité organisatrice des mobilités, vingt et une demandes annexées à la présente délibération ;

**ARTICLE 5** : réitère à la SGP l'ensemble des demandes exprimées par la délibération n°2019/229 susvisée qui ne portent pas sur le dossier d'avant-projet complémentaire approuvé à l'article 1 ;

**ARTICLE 6** : demande à la SGP pour les études PROjet de la ligne 17 Nord de prendre en compte l'ensemble des prescriptions et avis en annexe de cette délibération, ainsi que d'apporter des réponses aux demandes 1 à 21 rappelées en annexe de la délibération ;

**ARTICLE 7** : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de

la délibération.

**ARTICLE 8** : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE

## ANNEXES

1. Demandes rappelées en annexe de la délibération.
- 2.1 Prescriptions d'Île-de-France Mobilités pour la conception des espaces en gare.
- 2.2 Prescriptions d'Île-de-France Mobilités pour l'intermodalité.
- 3.1 Avis de RATP-Infrastructures, futur gestionnaire de l'infrastructure du Grand Paris Express, en date du 19 octobre 2021.
- 3.2 Avis de la SNCF, opérateur de transport et gestionnaire d'infrastructures des réseaux en interface, en date du 15 octobre 2021.

## Annexe 1

### Demandes

Listes des demandes à la délibération n°20211209-347

**Demande n°1** : S'agissant de la gare terminus du Mesnil-Amelot, **Île-de-France Mobilités demande à la SGP** dans la suite des études PROjet de :

- Poursuivre le travail d'optimisation engagé sur le Schéma d'Infrastructure Ferroviaire (SIF) et le tracé du plan de voies sur la base du scénario d'aménagement du terminus au Mesnil-Amelot « avant-gare quai central » conformément au programme système et dans le respect des objectifs de performances attendus en matière d'exploitation du système 16/17 ;
- Rechercher des solutions en conception pour améliorer la gestion des flux voyageurs en gare, et dans la mesure du possible, augmenter la surface libre à quai afin de se rapprocher – voire atteindre – les seuils réglementaires exigés au programme.

**Demande n°2** : S'agissant de la gare du PIEX, **Île-de-France Mobilités demande à la SGP** d'optimiser le schéma d'infrastructure ferroviaire (SIF) pour offrir à l'exploitant plus de souplesse et un fonctionnement robuste de la ligne 17 en terminus en gare du PIEX en phase provisoire ou en cas de gestion des situations perturbées.

**Demande n°3** : S'agissant de la gare de CDG T4, considérant :

- L'inscription d'une gare CDG T4 au Schéma d'ensemble du GPE,
- La décision récente de l'Etat de réviser le projet initial de nouvelle aérogare CDG T4,
- L'impossibilité pour la SGP à ce stade d'assurer la compatibilité du projet ligne 17 Nord avec le projet connexe CDG T4 en l'absence de mesures conservatoires définies par ADP,

**Île-de-France Mobilités constate**, qu'en l'état, les impacts chantiers d'une station supplémentaire réalisée postérieurement à la mise en service de l'intégralité de la ligne 17 seraient inévitables sur l'exploitation de cette ligne, et conduirait à neutraliser pour une longue durée le service sur l'inter station CDG T2 – Le Mesnil-Amelot **ce qu'Île-de-France Mobilités considère inacceptable**. Dans ces conditions, la réalisation de la gare sur la ligne 17 ne pourra pas être envisagée.

Pour permettre de réaliser à terme une gare, **Île-de-France Mobilités demande aux maîtres d'ouvrages concernés** d'identifier les éventuelles opérations nécessaires d'adaptation de l'infrastructure GPE, d'intégrer en conception les dispositions visant à limiter ces incidences sur l'exploitation et la maintenance de la ligne 17, et de prendre en charge le moment venu l'ensemble des coûts associés, et notamment les frais du plan transport de substitution.

**Demande n°4** : S'agissant de la préparation et la mise en œuvre des phases de mises en services successives, en continuité du travail engagé sur la ligne 15 Sud et la ligne 16 avec RATP-Infrastructures, **Île-de-France Mobilités demande à la SGP** de :

- Concevoir les installations et les systèmes ferroviaires de la ligne 17 avec un taux de disponibilité des infrastructures permettant de répondre aux objectifs de service et de qualité de service fixés par Île-de-France Mobilités ;
- Préciser la méthode de gestion des mises en service successives et les contraintes associées en termes de systèmes pour l'exploitant et le mainteneur afin de minimiser les impacts sur les tronçons de la ligne 16/17 en exploitation en 2026 et en 2028, et de garantir la robustesse en mode nominal et dégradé ;
- Justifier les hypothèses retenues avec ses industriels pour en optimiser et en justifier le calendrier de déploiement en prenant compte notamment l'offre déjà prévues sur les lignes GPE dès les premières mises en service définie par Île-de-France Mobilités dans les projets des premiers Contrats de Services Publics (CSP).

**Demande n°5** : S'agissant de la stratégie de remisage et de maintenance courante du parc de matériel roulant, **Île-de-France Mobilités demande à la SGP** :

- De démontrer que le dimensionnement du parc de matériel roulant basé sur un taux de maintenance de 10 % permet de réaliser les opérations de maintenance préventive et curative, ainsi que les opérations de révision générale et de rénovation nécessitant une immobilisation prolongée des rames ;
- Qu'à ce stade des études, en l'absence de cette démonstration, le taux de réserve pour la maintenance pris en référence soit porté à 12% du nombre total de rames nécessaires à l'exploitation à horizon cible.

**Demande n°6** : S'agissant du Poste de Commande Centralisé, **Île-de-France Mobilités demande à la SGP** d'intégrer au projet en phase d'études PRO les fonctionnalités permettant la mise en œuvre d'un Poste de commande centralisé (PCC) de secours provisoire le temps que le PCC de secours définitif soit opérationnel en gare de Noisy-Champs. Sa localisation, ses fonctionnalités et son fonctionnement devront être précisées dans les études à venir.

**Demande n°7** : S'agissant de la maintenance des infrastructures, **Île-de-France Mobilités demande à la SGP** d'intégrer dans la poursuite des études la prise en compte des conclusions du SDMI qui pourraient nécessiter des adaptations de l'infrastructure et/ou des SMI déjà programmés (nouveau site industriel, position d'appareils de voies ou d'équipements, surface de stockage...).

**Demande n°8** : S'agissant du matériel roulant, en tant que financeur des équipements embarqués, **Île-de-France Mobilités demande à la SGP** de l'associer dès à présent à la validation des études du marché d'automatismes de conduite attribué à la société Siemens.

**Demande n°9** : S'agissant de l'exploitation et de la gestion des gares, **Île-de-France Mobilités demande à la SGP** :

- D'être associé aux études des projets connexes et demande que ces projets ne remettent pas en cause l'intermodalité optimale, les conditions d'accès et le fonctionnement de la gare. Les prescriptions figurant en annexes 1 et 2 doivent être prises en compte dans la conception des espaces ;
- Pour chaque gare du projet ligne 17 Nord et avant la finalisation des études PRO-b que les prescriptions du référentiel de la SGP « second œuvre, entretien et maintenance », soient prises en compte ;



- D'être associé aux choix proposés par la SGP de solutions techniques spécifiques qui pourraient être mises en œuvre concernant le second œuvre, l'entretien et la maintenance des gares ;
- D'intégrer le travail de "design" et d'intégration des éléments identitaires du réseau engagé par la SGP et Île-de-France Mobilités sur les équipements dans les gares ;
- Que la surface et la nature des commerces, ainsi que leurs modalités d'exploitation et d'approvisionnement lui soient communiquées ;
- Que la localisation, la quantité et les dimensions des supports publicitaires lui soient communiquées ;
- Que l'alimentation électrique des commerces et des espaces publicitaires fasse l'objet de comptages distincts.

**Demande n°10** : S'agissant de la qualité de services, **Île-de-France Mobilités demande que la SGP** transmette dans les phases d'études ultérieures, (et avant la publication par Île-de-France Mobilités des cahiers des charges relatifs à l'exploitation des futures lignes 15/16/17/18), les taux de fiabilité des équipements et des systèmes permettant d'assurer un niveau de service robuste. Les études PROjet devront préciser et détailler les caractéristiques de performance et de fiabilité des équipements (*ascenseurs, escaliers mécaniques, façade de quai, ventilateur...*) et systèmes en gare, ainsi que les conditions et les modalités de maintenabilité (temps d'exécution des tâches...) et de renouvellement.

**Demande n°11** : S'agissant de l'entretien et de la maintenance des gares, **Île-de-France Mobilités demande à la SGP** de :

- Préciser et prévoir dans le projet l'ensemble des dispositions nécessaires à la réalisation de l'entretien et de la maintenance des gares (matériels d'élévation, locaux de stockage, outillages (*dont outils Soutien Logistique Intégré*)) ;
- Détailler l'acheminement du matériel d'entretien et de nettoyage entre tous les niveaux de la gare, ainsi que les caractéristiques et la méthodologie du remplacement des équipements mécaniques et électriques.

**Demande n°12** : S'agissant de la gare du PIEX, **Île-de-France Mobilités demande à la SGP** d'intégrer dans la conception et la réalisation de la gare du PIEX les dispositions permettant :

- Le raccordement de la passerelle principale d'accès à la ligne 17 aux deux quais du RER B au titre de l'interconnexion ferroviaire, dont la mise en service de la connexion au quai SNCF direction Paris concomitamment à l'ouverture de la gare GPE ;
- L'aménagement d'un parvis commun RER-GPE côté PIEX lisible, confortable et accessible à l'ensemble des services de l'offre de transport compatible avec la gestion de flux événementiels ;
- Des conditions d'accès à l'offre de transport et un niveau de service en adéquation avec la fréquentation attendue depuis l'accès Nord du bâtiment voyageur de la gare ligne 17 en lien avec la zone en développement Aérolians ;
- Un fonctionnement robuste de l'exploitation du RER B en phase travaux et définitive ;

- Un niveau de confort voyageurs optimal et de fiabilité robuste des équipements électromécaniques par la mise en place de couvertures aux droits des trémies d'accès à la passerelle ;
- Une gestion optimisée et sécurisée de l'ERP GPE pour l'exploitant vis-à-vis des ERP tiers et notamment au regard de l'enjeu particulier du site concernant la sûreté-publique ;
- La mise en place d'une organisation et d'une coordination la plus efficace entre les exploitants et les mainteneurs de la ligne 17 et du RER B pour un fonctionnement optimal des deux ERP notamment au niveau de l'interface au droit de la passerelle d'interconnexion ;
- Une accessibilité aisée et garantie à toutes heures de la journée à la voie de service de la gare pour l'exploitant et le mainteneur de la ligne 17 dans des conditions optimales de sécurité et de sûreté ;
- L'exclusion du périmètre de responsabilité de l'opérateur de transport la gestion et l'entretien quotidien d'espace public et de préciser les éventuelles contraintes exportées qui lui incomberaient en particulier par rapport à la nécessité d'accéder via le domaine privé (PIEX...) avec la mise en œuvre de conventionnements spécifiques.

**Demande n°13** : S'agissant de la gare CDG T2, **Île-de-France Mobilités demande à la SGP** d'intégrer dans la conception et la réalisation de la gare de CDG T2 les dispositions permettant :

- Dès la mise en service de la ligne 17, un accès assuré des voyageurs au GPE depuis le terminal T2 par l'intégration de mesures conservatoires en conception pour s'affranchir des éventuels impacts sur la robustesse de l'exploitation de la gare en fonctionnement en cas de report des travaux de réalisation du projet de liaison ADP ;
- Une gestion optimisée et sécurisée de l'ERP GPE par l'exploitant vis-à-vis de l'ERP ADP au regard de l'enjeu particulier du site concernant la sûreté-publique ;
- Une accessibilité aisée et garantie à toute heure de la journée à la cour de service de la gare pour l'exploitant et le mainteneur de la ligne 17 dans des conditions optimales de sécurité et de sûreté ;
- Un dimensionnement de la cour de service et de la voie d'accès en adéquation avec l'addition des besoins d'exploitation, de maintenance et de secours susceptibles de coexister sur un même espace ;
- La définition détaillée dès à présent des conditions d'accès et les dispositions d'organisation à mettre en œuvre entre l'OT, le gestionnaire d'infrastructure GPE, les services de secours et ADP en associant étroitement Île-de-France Mobilités afin notamment d'apprécier les contraintes exportées sur les futurs exploitant/ mainteneur de la ligne 17.

**Demande n°14** : S'agissant de la gare du Mesnil-Amelot, **Île-de-France Mobilités demande à la SGP** de poursuivre le travail d'optimisation du projet de conception de la gare terminus du Mesnil-Amelot engagé sur une configuration « avant-gare quai central » permettant d'assurer des conditions robustes d'exploitation et de maintenance.

**Demande n°15** : S'agissant de la sécurité du système de transport, **Île-de-France Mobilités demande à la SGP** de :

- Recenser les contraintes exportées vers le futur opérateur et vers le gestionnaire d'infrastructure, et d'identifier celles inhabituelles au regard des pratiques d'exploitation des métros français actuels, ceci afin qu'Île-de-France Mobilités valide celles à destination des opérateurs. En particulier, aucune de ces contraintes exportées ne devra conduire le futur exploitant à manipuler les UFR, ni à intervenir dans des conditions susceptibles de mettre en danger son personnel lors d'un incendie ;
- Intégrer, dans les études de sécurité qu'elle mène pour démontrer la pertinence des choix de conception qu'elle opère (en particulier celles relatives à la sécurité des voyageurs lors d'incendies), des hypothèses réalistes de réaction des futurs opérateurs de transport aux événements susceptibles de survenir.

**Demande n°16** : S'agissant de la sécurité et de l'accessibilité des gares, **Île-de-France Mobilités demande à la SGP** de lui transmettre les études de sûreté et de sécurité publique (ESSP), et de l'associer à la définition des périmètres de gestion et d'implantation des dispositifs de protection et de leur mise en œuvre.

**Demande n°17** : S'agissant de l'information voyageurs, **Île-de-France Mobilités demande à la SGP** :

- De l'associer dès la phase PROjet à la finalisation du programme et à la définition de l'ensemble des contenus qui seront proposés aux voyageurs ;
- D'élaborer ses solutions d'information voyageurs à distance et digitales à partir des éléments communautaires, données et services, mis à disposition par Île-de-France Mobilités. Île-de-France Mobilités devra pouvoir émettre un avis à chaque phase critique du projet ;
- Qu'elle garantisse la flexibilité de l'ensemble des équipements d'information voyageurs (notamment les écrans) afin que ceux-ci puissent s'adapter aux futures évolutions (de contenus prescrits, de chartes graphiques et signalétiques...).

**Demande n°18** : S'agissant de l'information voyageurs, **Île-de-France Mobilités demande à la SGP** de prendre en compte dans son programme d'information voyageurs :

- Les principes et préconisations du schéma directeur de l'information voyageurs ;
- La charte des supports et contenus de l'information voyageurs ;
- Les éléments concernant la charte signalétique en cours d'élaboration par Île-de-France Mobilités ;
- Les prescriptions cartographiques ou encore du respect du protocole d'échange des données d'information voyageurs SIRI.

**Demande n°19** : S'agissant du système et des équipements billettique, au regard du caractère événementiel de la gare du PIEX, **Île-de-France Mobilités demande à la SGP** que la conception intègre en mesure conservatoire un précâblage pour permettre l'installation de bornes de rechargement supplémentaires, en fonction de l'évolution de la fréquentation.

**Demande n°20** : S'agissant des dossiers de sécurité, pour garantir la cohérence de la procédure de sécurité sur l'ensemble de la ligne aux différents horizons de mises en service successives de la ligne 17, **Île-de-France Mobilités demande à la SGP** de :

- Formaliser, en lien avec le gestionnaire d'infrastructure, RATP-Infrastructures les futurs exploitants et Île-de-France Mobilités, une méthodologie et une organisation permettant une approche globale de la sécurité sur l'ensemble des lignes 16 et 17 ;
- Associer RATP-Infrastructures à la démonstration de sécurité, conformément aux dispositions du contrat Île-de-France Mobilités-RATP 2016-2020, et donc à l'élaboration des prochains dossiers de sécurité (DPS complémentaires, DJS, DAE et DS). Plus généralement, RATP-Infrastructures doit pouvoir faire valoir ses prescriptions de fiabilité, de disponibilité, de maintenabilité, de sécurité, et d'interopérabilité du système lors de l'élaboration de ces dossiers, afin d'exercer pleinement sa future mission de gestionnaire d'infrastructure définie à l'article L.2142-3 du code des transports ;
- Prendre en considération les avis qu'Île-de-France Mobilités émet sur les différents dossiers de sécurité, en modifiant ces dossiers avant de les transmettre au Préfet de région.

**Demande n°21** : S'agissant des impacts travaux sur le service voyageurs, **Île-de-France Mobilités demande à la SGP** d'explicitier les dispositions prises lors des travaux de la ligne 17 Nord afin de minimiser l'impact sur l'exploitation de la ligne 16/17 aux horizons 2028 et 2030.

## Annexe 2.1

### Prescriptions d'Île-de-France Mobilités pour la conception des espaces en gare

#### **Concernant la lisibilité, le confort et la fluidité du parcours voyageurs**

Les espaces en gare seront conçus pour favoriser au maximum la lisibilité et la fluidité du parcours du voyageur du parvis jusqu'aux quais, ainsi que l'accès aux services.

Les espaces voyageurs seront dimensionnés sur les trafics dimensionnants d'heures d'hyperpointe, et configurés de manière à minimiser les croisements de flux et à optimiser les itinéraires (en temps de parcours et en confort). Leur aménagement devra également limiter les recoins, l'implantation de poteaux et autres mobiliers pouvant représenter un obstacle pour les flux et les cheminements (dont dénivelés) frustratoires.

Les aménagements permettront l'accueil des voyageurs en attente dans des conditions confortables, et tout particulièrement pour les gares fréquentées par des flux spécifiques (aéroportuaires, événementiels...) où leur configuration et leur dimensionnement devront intégrer cette particularité des usages et des besoins.

Les accès à la gare seront positionnés en cohérence avec les principaux flux extérieurs (services d'intermodalité, zones d'attractivité/ polarité urbaine ...), et offriront si possible une vue directe sur les fonctions vente/ accueil, les lignes de contrôle et les circulations verticales d'accès aux quais.

Toutes les propositions de conception (architecturale, taille des passages dans les équipements billettiques de validation, matériaux, organisation des locaux services et commerces ...) prendront en compte le confort et la sécurité des voyageurs : lisibilité des cheminements et des accès, éclairage, qualité d'adhérence au sol, propreté, positionnement des mobiliers et informations, confort acoustique, aéraulique et thermique...

Le parcours du voyageur sera accompagné d'une information voyageurs continue statique et dynamique du parvis jusqu'aux quais. Les équipements (plans, affichage dynamique, signalétique) devront être visibles rapidement depuis l'accès principal, et bénéficier d'un éclairage spécifique pour une lisibilité optimale. L'information voyageurs déployée dans les espaces et matériels roulants devra être conforme au Schéma Directeur de l'Information Voyageurs et à l'ensemble des documents le composant (Les Prescriptions Cartographiques, La Charte des supports, contenus de l'information voyageurs, la charte signalétique, etc.). Tout écart avec les documents prescriptifs d'Île-de-France Mobilités en termes d'information voyageurs devra être signifiés, argumentés et arbitrés. L'information voyageurs dans les espaces et les matériels roulants devra disposer d'une flexibilité suffisante pour intégrer toutes nouveautés ou innovations.

Une information multimodale en interface avec l'offre de transport de surface doit pouvoir être déployée et compatible avec les aménagements réalisés dans le cadre des études de pôles.

#### **Concernant la localisation et l'emplacement de la fonction « validation des titres de transport »**

Les lignes de contrôle seront visibles du guichet de vente et d'information ; et dans l'idéal, elles seront visibles depuis les accès de la gare, ou depuis les escaliers menant à la salle d'échanges.

Les lignes de contrôle comporteront un nombre suffisant de valideurs pour qu'il n'y ait pas en période d'hyperpointe de congestion d'usagers entraînant un temps d'attente supérieur à 15 secondes. Une vigilance particulière sera apportée sur la densité maximum d'utilisateurs aux

alentours des équipements de vente et de validation. Cette densité doit être adaptée pour favoriser la fluidité des voyageurs en situation d'achat et de validation.

Les constantes à prendre pour les calculs nécessaires au dimensionnement des équipements de validation sont :

- 35 passages / minute maximum pour les équipements de validation (sans prise en compte du ou des passages PMR) ;
- Taux de fraude maximum acceptable pour les équipements de validation 5% des passages totaux ;
- Densité maximale à ne pas dépasser dans les zones billettiques : 2 personnes / m<sup>2</sup>.

Le positionnement des passages destinés aux personnes à mobilité réduite (PMR) dans les lignes de contrôle permettra d'éviter au maximum le croisement de flux de voyageurs dominant. Ce positionnement devra tenir compte des autres équipements PMR, et particulièrement pour les cheminements menant aux ascenseurs et au point d'accueil.

Les passages PMR doivent avoir un sens de fonctionnement compatible avec le sens de fonctionnement des escaliers mécaniques, en particulier s'ils sont réversibles, pour éviter tout croisement de flux, et être positionnés aussi près que possible des ascenseurs.

La fluidité des lignes de contrôle est un enjeu important : aucun obstacle, dégagement ou trémie ne devra être prévu dans les 5 mètres en amont et en aval des lignes de validation. Afin de faciliter la fluidité en améliorant la visibilité, un affichage horizontal dynamique devra être positionné au-dessus des lignes de contrôle pour que leur sens de fonctionnement soit visible à 10 mètres en amont des lignes de validation. Ainsi, cela facilitera l'anticipation des itinéraires et fluidifiera les parcours voyageurs.

Toutes les lignes de contrôle contiendront a minima un passage pour PMR positionné en extrémité de la ligne de contrôle.

Un portillon de service avec un mécanisme assurant le retour en position fermée automatique sera systématiquement présent quand le parcours des services de secours ou de la maintenance traverse une barrière de validation.

### **Concernant la localisation et l'emplacement des fonctions d'accueil, de vente et service après-vente**

Sauf exception, les lignes de contrôle en entrée seront précédées d'automates de vente ou d'un point de vente manuel.

Le positionnement des équipements d'accueil et de vente devra être situé de façon à être facilement visibles dans le parcours du voyageur et étudiés afin d'éviter tout conflit avec les flux des voyageurs. Les espaces d'accueil et de vente (automatisés ou manuels) devront intégrer l'espace pour des files d'attente compatibles avec les autres flux de la gare. Selon la configuration des espaces et afin d'optimiser la gestion des flux, l'implantation des distributeurs automatique de titres (DAT) sans espèces pourra être dissociée de celle des DAT avec espèces. Ces derniers dans tous les cas devront être positionnés en co visibilité, et à proximité du point d'accueil et de l'accès sécurisé pour la collecte.

Les constantes à prendre pour les calculs nécessaires au dimensionnement des points de vente sont :

- Temps de transaction lors d'un achat à un distributeur automatique ou à un poste de vente manuel : 60 secondes ;
- Le poste d'accueil doit avoir une façade minimale de 2 mètres linéaire.

Le nombre des points de vente sera proportionnel aux « entrants ville/ bus » à l'heure de pointe du matin (HPM) à horizon 2030 en nombre suffisant pour ne pas excéder 8 personnes par file d'attente au moment le plus chargé des périodes de pointe.

Chaque entrée de la gare et chaque bâtiment voyageur devra disposer d'au moins un distributeur de titres ; l'espace entre les distributeurs de titres et les lignes de contrôle devra être également optimisé. La répartition du nombre de distributeurs par accès sera cohérente avec les estimations de répartition des flux (cf. *tableau de synthèse gare par gare des besoins DAT-DAB validé conjointement par Île-de-France Mobilités et la SGP*).

L'espace nécessaire à l'implantation de distributeurs billettiques devra être prévu en amont et en aval de chaque barrière de validation en correspondance.

Des parcours privatifs sécurisés entre les points où l'argent sera collecté et le sas (ou le trappon) permettant l'accès au véhicule de transport de fonds seront systématiquement prévus dans l'agencement des gares. Le positionnement de ce trappon devra être choisi de manière à limiter l'impact de l'accès du transport de fonds sur l'espace public et sur le parcours des voyageurs. Pour des raisons de maintenabilité, les systèmes de collecte pneumatique ne seront pas privilégiés.

L'infrastructure de transport de données et de périphériques nécessaires à un système d'interphonie et de visiophonie aux distributeurs automatiques et aux guichets seront prévus afin de permettre une meilleure assistance à distance aux usagers.

### **Concernant les systèmes d'interphonie**

Île-de-France Mobilités travaille avec les opérateurs historiques à la rénovation des systèmes d'interphonie. En plus de l'interphonie d'urgence (appel de détresse), une interphonie pour tout autre type de demande (notamment l'information et le signalement) devra être mise en œuvre. Ces deux types d'interphones seront signalés par des couleurs et pictogrammes distincts.

Pour l'appel d'urgence, la couleur rouge et la mention SOS devront être utilisées. En cas de non-fonctionnement de l'interphone de détresse, un renvoi vers un numéro d'alerte défini en partenariat avec Île-de-France Mobilités, devra être effectué (affichage sur la borne en cas de non fonctionnement complet, message sonore en cas de non aboutissement de l'appel, etc.)

Pour l'appel d'information et de signalement, la couleur bleue et le pictogramme « i » usuel devront être utilisés. Les tons de rouge et de bleu utilisés devront se rapprocher au maximum des standards internationaux pour ce genre d'équipement et notamment des couleurs employés par la SNCF en Île-de-France. Les interphones devront être signalés de manière à être visibles de loin et que leur fonctionnalité soit immédiatement comprise. Des macro-signes pourront par exemple être mis en œuvre.

Pour chaque interphone, un signal lumineux devra permettre de fournir le statut de l'appel : afin d'apporter la confirmation de prise en compte de l'appel dans un premier temps puis d'indiquer que le contact est établi avec un agent et que l'utilisateur peut parler. Une prise de branchement pour casque audio devra être prévue, notamment à destination des personnes malentendantes. Le volume sonore de l'interphone devra être asservi au bruit ambiant (volume adapté de manière automatique en fonction de l'environnement sonore). Un bouton de réglage du volume sonore devra également être intégré. Le système de haut-parleur utilisé devra offrir un confort et une facilité d'écoute optimale malgré le bruit ambiant inhérent à la gare et quelle que soit la taille et le handicap de l'utilisateur. Le son devra être précisément dirigé afin d'assurer une certaine confidentialité vis-à-vis des autres usagers de la gare.

Les interphones devront être accessibles à l'ensemble des types de handicaps. Une attention particulière devra notamment être portée aux contrastes et à la hauteur des éléments. Les inscriptions devront notamment être traduites en braille.

Une caméra devra être intégrée à l'équipement d'appel d'urgence, afin de permettre la levée de doute, lorsque celle-ci n'est pas permise par les autres caméras positionnées dans l'espace gare. L'ajout d'un écran sur l'interphone d'information, pour de la visiophonie simple, n'est pas plébiscité par les voyageurs. L'ajout d'un écran pourra néanmoins être

étudié, à condition qu'il intègre des fonctions supplémentaires (notamment échange par messagerie instantanée pour les personnes malentendantes), donne accès à des contenus d'information voyageurs et/ou permette à l'agent contacté via l'interphone, de diffuser du contenu sur l'écran, en parallèle de l'appel. Toutes les propositions faites en ce sens devront être validées par Île-de-France Mobilités.

Enfin, le positionnement des interphones devra tenir compte des flux, et notamment du stationnement potentiel de voyageurs devant l'interphone d'information. L'interphone d'urgence devra être judicieusement positionné, notamment au regard des situations à risque en gare.

### **Concernant les locaux à disposition de l'opérateur de transport**

Des locaux commerciaux et des locaux de rattachement distincts seront prévus pour le personnel de l'opérateur de transport (personnel commercial posté en gare, brigades mobiles de contrôle, équipe de nettoyage, gardiennage...). L'environnement offert aux salariés de l'opérateur de transport devra respecter la législation du travail, et être sécurisé, fonctionnel et positionné au plus près des postes d'accueil.

Approximativement 10% du personnel d'exploitation commercial sera affecté aux contrôles mobiles de titres. Des locaux de rattachement en nombre suffisant seront prévus pour un travail optimum de ces équipes.

Dans les gares où le flux majoritaire est en correspondance, il convient de prévoir une bulle d'assistance aux voyageurs à proximité des barrières de validation en correspondance où du personnel commercial pourra être posté afin d'informer les voyageurs.

### **Concernant les commerces en gare**

Les commerces seront localisés en dehors des zones sous contrôle et leur exploitation n'entravera pas, ni ne rallongera, le parcours du voyageur. Les espaces dédiés aux commerces devront intégrer des espaces suffisants pour la gestion de déchets et les livraisons, ainsi que des sanitaires distincts de ceux des voyageurs et de l'exploitant. La gestion et l'entretien de ces espaces, dont le périmètre sera clairement défini, doivent s'effectuer en totale autonomie et indépendamment du périmètre de l'exploitant de la gare. Par ailleurs, les systèmes de ventilation devront être adaptés à la typologie des commerces et services déployés (comme la restauration par exemple...).

### **Concernant les projets connexes**

Les projets connexes sont généralement implantés en surélévation des émergences des gares.

Cette implantation ne devra pas entraver le fonctionnement du pôle, ni dans le positionnement des locaux annexes liés aux projets connexes (hall, locaux vélos, déchets...), ni dans celui des poteaux de reprise de charges induits à l'intérieur du bâtiment voyageur. Le calepinage de ces poteaux n'entravera pas le parcours du voyageur, ni la lisibilité de l'information.

Comme pour les commerces, l'espace nécessaire au stockage des conteneurs d'ordures ménagères devra être réservé en dehors du domaine public de façon à ne pas obérer le cheminement des piétons en approche de la gare.



## **Concernant l'exploitabilité des espaces en gare et leur maintenabilité**

L'utilisation d'une gamme réduite de matériaux différents rendra plus aisée leur maintenabilité et leur remplacement, augmentera leur durée de vie réduisant ainsi l'économie globale.

Les choix de conception devront être pris au regard des conditions d'exploitabilité et des coûts associés : accessibilité pour la maintenance courante et patrimoniale, maintenabilité (techniques et coûts), durabilité, sécurité des interventions et impacts sur l'exploitation.

### Entretien/ nettoyage :

Certains choix de conception et de matériaux par la maîtrise d'ouvrage imposeront à l'exploitant la mise en œuvre d'une organisation de l'entretien et du nettoyage courant spécifique et de ce fait, probablement plus complexe et coûteuse. Pour chacune des gares, un descriptif précis des modalités et des conditions d'intervention par tâche doit être établi permettant d'identifier en particulier :

- Le type d'intervention et la prise en compte des conditions d'intervention, leur récurrence et leur durée par espaces et équipements en spécifiant celles menées sous exploitation voyageurs et leurs impacts
- L'itinéraire d'acheminement du matériel d'entretien (voie/ tunnel/ surface/ niveau intermédiaire gare), ainsi que les caractéristiques du parc nécessaire et les conditions de stockage en gare ;
- Une estimation des coûts associés.

A titre d'exemple, dans la mesure du possible, chaque quai sera équipé d'un local de stockage pour autolaveuse.

### Matières / murs et plafonds/composants de façades et de second œuvre :

#### - Matériaux

En plus des critères architecturaux, le recours à des produits standards issus d'un « catalogue » (Île-de-France Mobilités ou SGP), l'harmonisation des différents composants de même nature sur l'ensemble des gares seraient souhaitables pour l'entretien et la maintenance future :

- Des sols et murs (avec spécification des estimations de fréquences de nettoyage des sols et des façades intérieures voire des plinthes et sur les traitements anti-graffitis). Les bandes d'éveil de vigilance : traitement et entretien des transitions, ainsi que celui du tapis d'entrée ;
  - De la vitrerie et miroiterie : des spécifications d'entretien sont nécessaires pour ces postes (rythmes des nettoyages, si entreprises particulières ...) ;
  - Des plafonds suspendus : selon le type de matériau choisi, les conditions de maintenance seront précisées ;
  - Des parois de quai : critères de maintenabilité des parois vitrées verticales comme des points lumineux ou de l'info voyageurs attenante (disponibilité des produits spécifiques, entretien...) ;
  - Veiller autant que possible au respect de dispositions prévues par les entreprises de nettoyage, à solliciter pour avis dès la phase de conception.
- Chauffage et refroidissement : performance énergétique - demande d'un bilan énergétique par gare, ainsi qu'un contrôle de la qualité de l'air (Simulation thermique dynamique pour vérifier le comportement des bâtiments en période de forte température, surtout quand ils sont extrêmement vitrés). A titre d'exemple, en cas de

mise en œuvre de plancher chauffant, vérifier que la production de chaud induite par la production de froid est suffisante en période hivernale pour garantir le hors gel.

- L'étude de faisabilité pour recourir à la géothermie pour alimenter les gares en énergie/chaaleur serait utile ;
- L'étude des apports solaires au niveau des surfaces vitrées, serait un plus, et plus spécifiquement pour les gares aériennes :
  - Un test prenant en compte les effets du réchauffement climatique dans les hypothèses de calcul ;
  - Le choix de matériaux de couverture des quais adaptés aux conditions climatiques notamment à l'exposition au soleil (« effet de serre » accentué) vis-à-vis du confort voyageurs et du fonctionnement des équipements (en particulier les portes palières également exposés aux intempéries (pluie)...).

- Acoustique

- Une étude précisera les choix retenus en termes d'acoustique des grands volumes (mezzanine ou quais), ainsi que pour les émergences.

- Equipements

- Les cheminements, les caractéristiques et la méthodologie de remplacements des équipements mécaniques et électriques sont à identifier et à décrire, elle doit être réalisable dans un délai court. Il est préférable de ne pas recourir à des techniques exceptionnelles.
- En termes de dimensionnement, un dégagement de 5m minimum de passage libre de tous obstacles est requis au droit des escaliers mécaniques (EM) pour la gestion de flux, le confort et la sécurité des usagers. Les armoires de commandes électriques doivent être implantées à proximité des EM en co-visibilité afin d'assurer une maintenabilité optimale et de sécuriser les phases d'arrêt et de relance sous exploitation.
- Ascenseurs, et notamment pour les gares profondes pourvues d'un système d'accès aux quais « tout ascenseurs » : le dimensionnement et la capacité du système doivent être établis par la réalisation d'une simulation dynamique de flux. Les hypothèses de calcul doivent intégrer les contraintes supplémentaires liées à la probabilité de défaillance du système (taux de panne), ainsi qu'au niveau de maintenance programmée et obligatoire de longue durée afin de déterminer le seuil de limite de capacité. Île-de-France Mobilités demande que les études d'AVP et Projet permettent d'apprécier :
  - La capacité et la robustesse du système en exploitation à répondre à la demande en situation nominale et dégradé ;
  - La fiabilité et la pérennité d'équipements en permanence sollicités puisque étant le principal système d'accès au quai ;
  - Les modalités et les conditions de gestion d'exploitation du système (et en situation d'évacuation d'urgence en cas de panne ou de sinistre dans la gare) et de sa maintenance ;
  - Les coûts de fonctionnement et de maintenance associés.

- Certaines dispositions des locaux d'entretien sont à optimiser, ainsi que leur accessibilité qui devra être garantie pour pouvoir réaliser facilement les futurs renouvellements de matériels et réparations ;
  - Préciser dès le niveau AVP les conditions de maintenance des passages de gaines des réseaux ... ;
  - La position des sanitaires en zone contrôlée et visible depuis le poste d'accueil, est à respecter dans toutes les gares de la ligne ;
  - Les moyens communs mis à disposition dans les locaux d'entretien, leur alimentation en eau, ainsi que l'évacuation des eaux usées sont à préciser ;
  - Chaque gare comprend des locaux poubelles qui donnent plus ou moins sur l'espace public. En prévision du ramassage des déchets, les bennes à ordures doivent être positionnées au niveau de la rue, sans entraver les cheminements piétons. Les conditions d'évacuation et de collecte des déchets et d'approvisionnement des locaux d'exploitation de la gare devront être décrites très précisément. La conception des locaux doit permettre une gestion autonome et strictement distincte de la gestion de la collecte des commerces implantés dans la gare et vis à vis de tiers du connexe. Dans tous les cas l'acheminement des poubelles depuis leur local jusqu'à leur point de collecte se devra d'être le plus court possible.
- Végétaux
- Contexte : description des espèces, de leur entretien à l'extérieur et sur les parvis des gares.... Les plantes sont proscrites à l'intérieur des gares ;
  - Les toits terrasses et toitures végétalisées doivent offrir un niveau d'étanchéité haute performance et une durée de vie prolongée. Les matériaux utilisés et les modalités de pose devront être précisés, ainsi que les garanties (notice clauses contractuelles) apportées par les fabricants et les entreprises de pose ;
  - Les modalités de gestion (convention entretien, maintenance...) et les périmètres de responsabilité (propriété, délégataire/gestionnaire...) envisagées devront être précisées.

### **Concernant la maintenabilité des équipements en gare**

- Maintenance patrimoniale: décrire les cheminements, les caractéristiques et la méthodologie du remplacement des équipements mécaniques et électriques (pièces détachées volumineuses ou lourdes), ainsi que la façon d'assurer la sécurité des intervenants lors de ces opérations de maintenance,

Île-de-France Mobilités demandera au maître d'ouvrage de détailler les coûts d'exploitation des gares au regard des choix techniques/matériaux retenus et de la récurrence prévisionnelle des interventions.

### **Concernant le Design mobiliers, accueil et billettique**

Île-de-France Mobilités fournira des prescriptions de design à prendre en compte dans la conception des équipements billettiques.

### **Concernant la marque du réseau**

Le travail à mener sur le parcours voyageur doit être complété en prenant en compte quelques principes simples relatifs à la marque du réseau.

La marque Île-de-France Mobilités et son identité créent la perception d'un réseau unique (auquel les lignes 15, 16 17 et 18 appartiennent) et cautionne son interopérabilité.

Même si ce n'est pas encore complètement perceptible aujourd'hui, elle représente le « service public » de la mobilité en Ile-de-France, et est garante de la qualité du service.

La marque et ses attributs (couleurs, formes, picto voyageur...) doivent être bien visibles pour servir de fil conducteur au voyageur tout au long de son parcours.

Elle doit venir soutenir et renforcer la signalétique sur l'information et les services proposés aux utilisateurs.

## Annexe 2.2

### Prescriptions d'Île-de-France Mobilités pour l'intermodalité

#### Concernant la conception

L'organisation de l'intermodalité autour des gares visera à créer de véritables pôles d'échanges multimodaux conçus au service de tous et parfaitement intégrés aux environnements urbains, ainsi qu'aux bassins de déplacements et de vie qu'ils desservent.

Afin de garantir un fonctionnement optimal de ces pôles, les résultats des études de pôle en cours devront être intégrés autant que possible dans la conception des gares et notamment de leur bâtiment voyageurs (positionnement et dimensionnement des accès, mutualisation de la couverture de la gare avec celle du pôle bus, positionnement des grilles au sol et édicules...).

Les aménagements intermodaux devront faire l'objet d'un travail itératif avec les projets connexes qui doivent tenir compte des espaces indispensables à l'organisation d'échanges courts et sécurisés. Île-de-France Mobilités préconise de limiter l'installation d'équipements intermodaux (ex : consigne Véligo) au sein de ces projets. Les projets connexes et les projets urbains limitrophes ne devront pas dégrader les fonctions du pôle.

Sur le parvis, l'organisation entre les différentes entités du pôle (entre les accès du bâtiment voyageur et les modes de transports de surface, entre les différents modes...) devra être conçue pour être accessible à tous, facile et sécurisée en limitant les traversées de voiries et les risques de conflits entre piétons et cyclistes.

Un soin tout particulier devra être apporté aux correspondances entre les modes de transports, dès l'intérieur du bâtiment voyageurs, grâce à des cheminements lisibles, courts, confortables et directs limitant les pentes, les emmarchements et les dénivelés frustratoires.

Comme pour le bâtiment voyageurs, toutes les propositions de conception (architecturale, matériaux et mobiliers, organisation des fonctions et services...) prendront en compte les différents usages du pôle, y compris dans le temps, ainsi que le confort et la sécurité des voyageurs : lisibilité, positionnement des mobiliers et informations, éclairage, adhérence du revêtement de sol, confort acoustique, aéraulique... Une attention particulière devra être portée sur la modularité et la flexibilité du mobilier urbain pour s'adapter aux usages. La pérennité des ouvrages et les modalités d'exploitation futures seront intégrées dès la conception du pôle.

Le dimensionnement et l'organisation de ces espaces extérieurs devront préserver l'avenir en permettant une augmentation des flux postérieure à la mise en service de la gare, ainsi que l'accueil éventuel de nouveaux équipements liés aux évolutions des pratiques de mobilités.

Des quais jusqu'aux différents équipements intermodaux, et vice-versa, le parcours du voyageur comportera une information continue et homogène au moyen d'une signalétique adaptée. Les prochains départs de bus et de trains, ainsi que la disponibilité des différents équipements (nombre de vélos en libre-service, nombre de places disponibles en consigne Véligo, ...) seront indiqués en temps réel.

Les besoins liés à l'exploitation et à la maintenance de la gare et de ses éventuels projets connexes (locaux déchets, convoyeurs de fonds...) générant des flux quotidiens aux abords des gares ne devront pas entraver l'accès des voyageurs.

Les équipements d'intermodalité nécessaires au fonctionnement du pôle (Véligo, pôles bus, ...) seront dimensionnés selon les prescriptions mises à disposition par Île-de-France Mobilités et éventuellement réajustées par le comité de pôle. Pour le cas spécifique des espaces relatifs au pôle bus (quais de dépose, reprise, espaces de régulation, locaux d'exploitation...), ils doivent être dimensionnés conformément aux études de restructuration bus pilotées par Île-de-France Mobilités et faire l'objet d'un avis des exploitants. La conception des équipements d'intermodalité devra respecter les schémas directeurs d'Île-de-France Mobilités (parcs relais, éco-station bus, stationnements vélos, informations voyageurs, accessibilité...).

L'offre des lignes de bus en passage ou en terminus devra être lisible et située au plus proche des accès du bâtiment voyageurs. Pour les lignes en terminus, l'organisation de leur régulation devra limiter les hauts-le-pied.

Pour les pôles comprenant des fonctions de régulation de lignes de bus, des locaux pour le personnel d'exploitation seront intégrés préférentiellement dans le bâtiment voyageurs sauf si cette localisation s'avérait peu pertinente au regard de l'emplacement des points de régulations des bus. Auquel cas, une intégration des locaux conducteurs sur l'espace public ou en rez-de-chaussée de bâtiment connexe est envisageable après justification et accord auprès d'Île-de-France Mobilités.

### **Concernant les travaux**

Certains équipements intermodaux situés à proximité des gares existantes seront détruits pour permettre la réalisation des travaux. Leur restitution prendra en compte les conclusions de l'étude de pôle qui intégreront notamment une éventuelle évolution des besoins de dessertes et des services sur le pôle.

Dans le cas d'un pôle concerné par des mises en service successives, l'organisation de l'intermodalité devra permettre un fonctionnement optimal à toutes les phases tout en limitant les coûts frustratoires. De même, le calendrier de réalisation des travaux de la gare doit prendre en considération les périodes de temps nécessaires aux aménagements intermodaux.

## Annexe 3

Avis de RATP Infrastructures sur le dossier d'avant-projet complémentaire de la ligne 17 Nord phases 2 et 3 en date du 19 octobre 2021.

Département RATP Infrastructures  
Direction

LAC U186 • 11 avenue Louise Bobet  
94724 Fontenay-sous-Bois Cedex  
T 01 58 77 19 65

Affaire suivie par Loïc PELHATE  
T 01 58 77 08 91  
loic.pelhate@ratp.fr



Monsieur Arnaud CROLAIS  
Directeur des Infrastructures  
Ile-De-France Mobilités  
41 rue de Châteaudun  
75009 Paris

N/Réf : GDVDIR 2021-0076  
GIGP-S2021-1088  
V/Réf : D1-PMP/CD/KC/21003697

Fontenay-sous-Bois, le 19 octobre 2021

*Courrier recommandé avec Accusé de Réception*

**Objet : Avis du gestionnaire technique de l'infrastructure sur le dossier « Avant-Projet » du Maître d'Ouvrage concernant les secteurs 2 et 3 de la Ligne 17 Nord du Grand Paris Express**

Monsieur le Directeur,

Par courrier ci-dessus référencé, adressé à la RATP en date du 23 septembre 2021, vous avez sollicité l'avis de RATP-INFRASTRUCTURES, gestionnaire de l'infrastructure future du Grand Paris Express, sur le dossier « Avant-Projet de la ligne 17 nord secteurs 2 et 3 ».

Conformément aux articles 20 et 20-2 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, les éléments des lignes, ouvrages et installations ainsi que des gares, y compris d'interconnexion des lignes 15, 16, 17 et 18 du Grand Paris Express seront confiés à la RATP qui en assurera la gestion technique. Ces éléments sont définis par l'arrêté du 8 février 2019 et le décret 2019-87.

Dans le cadre de l'exercice de la mission précitée de RATP-INFRASTRUCTURES, la Régie a conclu avec la Société du Grand Paris des conventions prévoyant notamment l'association de RATP-INFRASTRUCTURES à la conception de la ligne 17 en phase avant-projet, dans le cadre de laquelle RATP-INFRASTRUCTURES a exprimé un certain nombre de recommandations.

En réponse à votre demande, vous trouverez donc en annexe 1 les éléments d'analyse du dossier transmis, établis à la lumière des recommandations émises par RATP INFRASTRUCTURES en phase avant-projet et prenant en compte la mise à jour associée du Schéma Directeur de Maintenance des Infrastructures (SDMI) de RATP INFRASTRUCTURES.

Ces éléments visent en premier lieu l'atteinte des objectifs fixés par la loi pour les biens d'infrastructures identifiés dans l'arrêté précité. Ils permettent par ailleurs de prendre en compte le coût de l'infrastructure sur sa durée de vie par la recherche d'une économie de coûts de maintenance.

Les différents points ont fait l'objet d'ateliers thématiques entre la SGP et RATP INFRASTRUCTURES les 30 septembre et 12 octobre 2021.

Les estimations des coûts de maintenance de RATP-INFRASTRUCTURES sont disponibles en annexe 2. Elles dépendent du volume des parcs d'équipements communiqué par la SGP et des choix de conception pris en hypothèse. Elles seront donc amenées à évoluer en fonction d'éventuelles révisions ultérieures du parc et des choix de conception.

Mes services et moi-même sommes à votre disposition pour vous apporter toutes informations complémentaires que vous souhaiteriez obtenir.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Louis Houpert

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JL Houpert', written over the printed name 'Jean-Louis Houpert'.

Copie :

Monsieur Bernard CATHELAIN, membre du Directoire de la SGP



## Annexe 1 : Eléments techniques

### **I. Sur le plan de la sécurité RATP INFRASTRUCTURES émet les remarques suivantes au vu de l'AVP du MOA :**

- RATP rappelle que l'utilisation de câbles ou de fibres optiques halogénés dans le tunnel, dans les ouvrages annexes et dans les locaux techniques du gestionnaire d'infrastructures des gares a un fort impact organisationnel sur les modalités d'intervention dans le cas d'un sinistre incendie.
- La ligne 17 est automatique et à roulement fer. En application du principe GAME, les modalités de détection des défauts de rail envisagées devront permettre de réduire le risque de perte de guidage à un niveau comparable à celui du métro parisien. Les éléments fournis à ce stade ne permettent pas d'évaluer la performance des moyens de détection vis-à-vis de l'objectif du GAME.

### **II. RATP INFRASTRUCTURES attire l'attention sur les points suivants de l'AVP du MOA dont les impacts potentiels sont importants en termes de disponibilité et de coût de maintenance :**

- La présence de toitures végétalisées sur les émergences de certains ouvrages annexes, entraîne une augmentation des coûts de maintenance.
- L'AVP du MOA ne présente pas de séparation physique systématique des infrastructures fibre optique de télécommunication du système de transport avec les infrastructures du Grand Paris Numérique. Les conditions d'intervention dans les chambres de tirage doivent faire l'objet d'un travail approfondi avec la SGP afin d'évaluer l'impact de ces dispositions sur la disponibilité et le coût de maintenance du système de transport.
- Des remblais de grande hauteur sont envisagés sur des terrains compressibles. Les tassements résiduels tolérés en phase d'exploitation doivent être justifiés relativement à l'absence de répercussion sur la disponibilité du système de transport. L'analyse doit en particulier être menée aux interfaces entre le viaduc et les ouvrages en remblais.

### **III. RATP INFRASTRUCTURES souligne qu'un certain nombre d'informations importantes pour apprécier la disponibilité et le coût de maintenance ne sont pas renseignés, et devront faire l'objet de précisions en phases PRO et EXE :**

- La valeur de la disponibilité du système de transport est à préciser (plutôt qu'un objectif seuil de 99% qui apparaît faible) et à décliner par groupes d'ouvrages afin de s'assurer que les objectifs de fiabilité liés à la conception seront compatibles avec les temps logistiques de maintenance des infrastructures et les performances de disponibilité opérationnelle attendues par l'autorité organisatrice du transport. Des compléments sur les objectifs de Fiabilité et Disponibilité sont notamment attendus concernant l'architecture de transformation et de distribution de l'énergie électrique, les appareils de voie (y compris les appareils de dilatation), et le système de suspension du PAC propre à la zone aérienne.
- La domanialité du viaduc doit être précisée, notamment en ce qui concerne le réseau d'assainissement mis en place dans le terrain (bassins de rétention et noues de drainage) situé aux abords du viaduc et les interfaces avec des ouvrages hydrauliques gérés par des tiers.
- La structure métallique du tablier du viaduc comporte des cloisonnements inaccessibles. Le contrôle de l'état de l'intérieur de ces espaces du tablier est impossible. Compte tenu du risque de corrosion de la structure du tablier, en cas de perte d'étanchéité et/ou de condensation qui pourrait affecter la pérennité de l'ouvrage, une étude de moyens de contrôle adaptés est nécessaire.
- RATP INFRASTRUCTURES recommande de respecter les principes généraux de séparation des deux réseaux TRACTION et ECLAIRAGE-FORCE pour l'alimentation HTA de la gare Parc des Expositions afin d'éviter de répercuter des défaillances d'un réseau sur l'autre. Une évaluation quantitative de la disponibilité opérationnelle de la distribution électrique spécifique à la zone aérienne est attendue.

- La maintenabilité des équipements HTBT est à préciser en l'absence de plans de maquettage des locaux techniques.
- La conception doit préciser les températures de fonctionnement des PEF et PR implantés dans des bâtiments aériens et les dispositions mises en œuvre afin de garantir une disponibilité en période estivale.
- Les conditions d'accessibilité aux zones aériennes sont à préciser. Des points d'accès réguliers sont attendus.
- La conception doit préciser les caractéristiques de comportement au feu des câbles HT, BT, Traction et 1000 V en zone aérienne.
- L'AVP du MOA indique l'éventuelle intégration de « PR réversibles » susceptibles d'alimenter le réseau ENEDIS. Ce type de configuration de PR, non-prévu dans les dossiers de conception, serait susceptible de générer des surcoûts de maintenance.
- La conception doit préciser les principes généraux pour la collecte du courant vagabond dans le tunnel et la zone aérienne.
- La conception doit préciser l'accessibilité aux équipements système situés au-dessus de la caténaire (antennes radio et câbles rayonnants)
- La conception prévoit l'utilisation de tubes fluorescents plutôt qu'à LED dans les locaux techniques et d'exploitation, ce qui entraînera un surcoût de maintenance.
- L'AVP du MOA ne précise pas la possibilité de stockage temporaire d'éléments type rails sur la plateforme des voies. La possibilité de stockage dimensionne le rendement de certaines activités de maintenance voie, en particulier les opérations de renouvellement de rail.
- La conception doit confirmer le choix d'un drain d'assainissement en tunnel ouvert ou fermé. Afin de déterminer les moyens techniques de maintenance imposés par ce choix technique, il conviendra de préciser la conception des dispositifs de collecte et de transport des eaux d'infiltration du tunnel et leur raccordement à la fosse d'épuisement.
- La conception de la gare de Parc des Expositions prévoit des dispositifs de butées et de jeux réglables entre la structure gare et la structure viaduc. Les vibrations, les phénomènes de dilatation et les tassements différentiels peuvent déréglé la valeur du jeu. Dans le cadre de la maintenance, il conviendra donc de les contrôler annuellement pendant toute la durée de vie de l'ouvrage afin de remettre les 2 plaques à la distance de fonctionnement. Ce dispositif a un impact sur le coût de maintenance.
- L'accessibilité à la couverture et à la structure (partie en viaduc) de la gare du Parc des Expositions pour sa surveillance et son entretien doivent être précisées, en particulier vis-à-vis de l'habillage en tôle occultant la structure du tablier du viaduc et des moyens SLI à utiliser.
- La conception métallique du Viaduc et de son complexe liernes/arceaux monté sur rotules expose à la maintenance des contraintes de surveillance supplémentaires vis-à-vis des effets de la dilatation sur la voie et sur la PAC. Fournir une étude globale sur les effets de la dilatation.
- Le viaduc métallique nécessitera des travaux de réfection de la protection anticorrosion des surfaces sous coupure de la circulation ferroviaire. La durée d'indisponibilité du système de transport pendant les travaux devra être estimée.
- Dans la gare du Mesnil Amelot, le choix de l'essence de bois de la couverture ne devra pas réduire la durée de vie de l'ouvrage.
- La mise d'un flochage pâteux sur la couverture ne permet pas de contrôler ni d'évaluer l'intégrité du matériau. Une étude de moyens de contrôle adaptés est nécessaire.

**IV. La RATP-INFRASTRUCTURES tient enfin à faire part des observations et recommandations suivantes, sur lesquelles elle souhaite pouvoir travailler en étroite association avec la SGP et Ile de France Mobilités en phases PRO et EXE au vu des conséquences sur la disponibilité et le coût de maintenance :**

- Le découpage des sections électriques des secteurs 2 et 3 prévoit des sections de longueurs supérieures à 2 km. RATP INFRASTRUCTURES rappelle sa recommandation de limiter à 800 mètres la longueur d'une section électrique. Des sections trop longues et la mise en application du décret n°2017-694 dit « SECUFER » conduiraient à une impossibilité de réaliser l'ensemble des chantiers sans impacter la disponibilité de la ligne et seraient susceptibles de réduire le rendement des chantiers de nuit et donc d'augmenter les coûts de maintenance.
- Les artères haute tension sont implantées en multitubulaires sous la plate-forme des voies dans le béton de rechargement. La distance maximale entre deux chambres de tirage en zone rectiligne et en zone curviligne doit être précisée afin d'évaluer l'impact sur les conditions d'intervention en maintenance.
- Le système de suspension du PAC propre à la zone aérienne présente des spécificités par rapport au système déployé en tunnel. Il est donc requis de fournir des précisions sur la maintenabilité de ce dispositif.
- Le décret n°2019-87 du 8 février 2019 définissant les lignes, ouvrages et installations dont la gestion technique est confiée à RATP INFRASTRUCTURES devra être pris en compte dans la conception des locaux et des équipements techniques afin de garantir l'innocuité des interventions de maintenance des Opérateurs de Transport sur la disponibilité et la maintenabilité des équipements du système de transport maintenus par RATP INFRASTRUCTURES.
- La conception doit préciser les moyens de protection contre les risques d'explosion engendrés par la présence d'hydrogène dans les salles des batteries.

## **ANNEXE 2**

### **Estimation des coûts de maintenance annuels des infrastructures en M€ CE 2013**

<b>Domaine</b>	<b>Ligne 17 secteurs 2 et 3</b>
Ouvrages d'art	0.94
Aménagements	0.31
Voie	1.93
Energie	2.02
Informatique industrielle des locaux techniques du système de transport et des bâtiments GI	0.09
Infrastructures de télécommunications du système de transport	0.51
Automatismes de conduite, commandes centralisées et signalisation ferroviaire	0.39
Équipement de sécurité du système de transport et équipements électromécanique des bâtiments GI	0.88
<b>Total</b>	<b>7.07</b>

La présente estimation considère le périmètre géographique

- du secteur 2 (aérien) : tronçon ligne 17 Triangle de Gonesse – Parc d'exposition qui s'étend de la tranchée ouverte TDG à la tranchée ouverte de Tremblay en France.
- du secteur 3 (souterrain) : tronçon ligne 17 Parc des expositions – Le Mesnil Amelot qui s'étend de la tranchée ouverte de Tremblay en France à la gare de LMA y compris l'avant gare.
- Du branchement au CEA (aérien) : tronçon de raccordement aux voies principales de la ligne 17.

L'estimation intègre le coût de maintenance des clos couverts des gares.

Les hypothèses prises pour établir l'estimation sont basées sur les données d'entrée du schéma directeur de maintenance des infrastructures 2020. Ces hypothèses prennent en compte l'utilisation du site de maintenance des infrastructures et de remisage situé à Aulnay, un temps à pied d'œuvre de 3h30, la protection automatique des chantiers, la consignation automatique de l'énergie traction et la possibilité de réaliser 80 % des chantiers de nuits en concomitance sans mettre en œuvre d'agents de sécurité du personnel et sous réserve de ne pas mettre en œuvre un VMI sur chaque voie et l'utilisation d'un seul VMI sans conducteur pour l'auscultation des infrastructures.

Le modèle de coût utilisé considère l'horizon cible, échéance temporelle à laquelle l'ensemble des cycles de maintenance sont mis en œuvre, c'est-à-dire 2060 selon les hypothèses de la nouvelle feuille de route SGP.

Les montants indiqués ne prennent pas en compte les évolutions des modalités de valorisation des prestations internes mises en œuvre en 2021, afin de répondre aux demandes de l'Autorité de régulation des transports concernant les règles de séparation comptable entre les activités de la RATP.

Concernant les opérations de maintenance patrimoniale, seules sont comptabilisées les opérations réalisées pendant la durée de vie du bien à l'exclusion du renouvellement total. Dans le cas du génie civil, aucune opération de maintenance patrimoniale n'est comptabilisée.

Compte tenu de la méthode utilisée, les estimations faites par la RATP-GI dépendent du volume des parcs d'équipements communiqué par la SGP et des choix de conception pris en hypothèse. Elles seraient donc amenées à évoluer en fonction d'éventuelles révisions ultérieures du parc, des choix de conception ou de la réglementation, par exemple :

les seuls bassins de rétention comptabilisés sont ceux qui présentent les caractéristiques suivantes :

- o Domanialité SGP,

- o Intégrés aux ouvrages structurels maintenus par le GIGP,
- o Les eaux collectées sont exclusivement issues d'un ouvrage maintenu par le GIGP

Sont exclus des présentes estimations :

- Les impôts et taxes ;
- Les travaux de remise en état faisant suite à des actes de vandalisme, de malveillance (vol, ...), des défaillances causées par une utilisation anormale des équipements et des systèmes ;
- La gestion des interfaces avec les Tiers ;
- Les coûts d'utilisation des fréquences radio 700 MHz et 2,6 GHz.
- Le coût de maintenance des équipements bord VMI
- Les coûts de maintenance des applications logicielles et de la maintenance système des automatismes de conduite et des commandes centralisées
- Le PCC de repli
- Le coût de maintenance du cœur des réseaux de télécommunications et de la gestion de la cybersécurité.

*NOTA : La structure des coûts de maintenance du cœur de réseaux présente une part fixe effective dès la première mise en service de la ligne 16/17. Toutefois, ce coût n'a pas été comptabilisé lors de l'estimation des coûts de maintenance du 1er tronçon L16/17 dans le cadre de l'instruction de l'AVP L16 en 2016, date à laquelle les choix de conception en matière d'architecture des infrastructures de télécommunications n'étaient pas connus*

Avis de SNCF Réseau et de SNCF Gare & Connexions sur le dossier d'avant-projet complémentaire de la ligne 17 Nord phases 2 et 3 en date du 15 octobre 2021.

DIRECTION GÉNÉRALE ÎLE-DE-FRANCE  
10 rue Camille Moke  
CS 80001 - 93212 SAINT-DENIS  
Tél : +33 (0)1 83 38 44 00



Le Directeur Général Adjoint

Monsieur Arnaud CROLAIS  
Directeur des Infrastructures  
Ile de France Mobilités  
41 rue de Chateaudun  
75009 PARIS

Saint-Denis, le 15 octobre 2021.

Objet : Dossier d'avant-projet L.17 Nord

N/Réf : D2021/289018

Monsieur le Directeur des Infrastructures,

Je prie de trouver ci-joint, comme demandé, l'avis de la SNCF concernant l'avant-projet complémentaire de la ligne 17 Nord (secteur II et III).

De plus, je vous confirme la bonne représentation de SNCF le 3 novembre 2021 au prochain comité des Prescripteurs.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur des Infrastructures, à l'assurance de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Marbach'.

Guillaume MARBACH

PJ : Avis SNCF L.17 Nord

SNCF RESEAU - société anonyme au capital social de 621 773 700 d'euros  
15/17 rue Jean-Philippe Rameau - CS 80001 - 93418 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX  
RCS BOBIGNY 412 280 737

Diffusible SNCF RESEAU



## AVIS SNCF

### AVP du MOA des secteurs 2 et 3 de la ligne 17 Nord du Grand Paris Express – v0bis

14/10/2021

Vous nous avez sollicités sur la relecture du Dossier d'Avant-Projet du MOA des secteurs 2 et 3 de la ligne 17 Nord du Grand Paris Express. Pour cela, vous nous avez transmis les livrets 0 à 5 et les annexes de l'AVP du MOA des secteurs 2 et 3 de la ligne 17 Nord.

Sur ce périmètre, les gares SNCF Aéroport Charles-de-Gaulle T2 (RER B) et Parc des Expositions (RER B) sont situées à proximité de nouvelles Gares du Grand Paris Express (GPE). Cela implique une attention particulière dans les études et la réalisation des interconnexions entre les gares, ainsi que dans l'impact des travaux du Grand Paris Express à proximité du Réseau Ferré National.

#### **GARE AEROPORT CHARLES-DE-GAULLE T2**

Au niveau de la gare Aéroport Charles-de-Gaulle T2, et à la lecture du Livret 2 du Dossier d'AVP du MOA, il n'apparaît pas d'interfaces spécifiques entre la gare SNCF et la gare du GPE.

Toutefois, au vu de l'importance que revêt ce pôle pour le fonctionnement du RER B, la création de la ligne 17 Nord et d'une nouvelle Gare Aéroport Charles-de-Gaulle T2 devrait générer des flux entre la gare du GPE et la gare SNCF qu'il reste nécessaire d'évaluer et de partager afin d'évaluer la nécessité de renforcer les circulations verticales présentes dans le module d'échanges – puits central actuel. SNCF Gares et Connexions (en particulier la directrice de projet de la gare Aéroport Charles-de-Gaulle T2) est prête à étudier ce sujet avec la SGP.

#### **GARE DU PARC DES EXPOSITIONS**

Au niveau de la gare du Parc des Expositions, la ligne 17 Nord est aérienne en viaduc et l'interconnexion avec le RER B est assurée via une passerelle voyageur au-dessus des voies et des quais SNCF.

Comme énoncé lors du COTECH IdFM L17 du 22 novembre 2017, « la SNCF ne produira pas de dossier d'AVP sur l'interconnexion proprement dite pour la gare du Parc des Expositions, puisque la passerelle permettant la correspondance avec le RER B est intégrée au projet sous MOA SGP au titre de l'accès à la gare GPE et que les espaces du RER B ont été jugés capacitaires ».

Selon les études SGP, la hauteur du viaduc est définie par la passerelle d'interconnexion, dont l'altimétrie est elle-même imposée par l'encombrement des

1

caténaire du site. Des modifications des caténaires de la zone représentent ainsi un vrai levier pour réduire les coûts d'ouvrage du viaduc pour la SGP. La SGP a missionné :

- SNCF Réseau afin de réaliser les études et travaux de modifications des caténaires, ces dernières devant être réalisés en 2023 ;
- SNCF G&C afin de réaliser les études et travaux relatifs à :
  - o La dépose des équipements sur le quai 1 pour implantation des piles de la passerelle par la SGP,
  - o La dépose des équipements sur le quai 2 avant implantation des circulations verticales par la SGP, puis repose de ces équipements (abris, candélabres...)
  - o L'adaptation des abords du Bâtiment Voyageurs SNCF côté gare routière: déplacement de la rampe d'accès, décalage des marches menant à la gare, déplacement des candélabres et des mobiliers,

La phase DCE sur le périmètre Gares & Connexions (2021CONV242 signée le 2 juin 2021) est engagée, et la phase DCE du périmètre SNCF Réseau doit être engagée d'ici fin 2021.

Ces éléments de contexte étant énoncés, la SNCF souhaite formuler des remarques sur les phases d'études, de travaux et d'exploitation au niveau de la gare du Parc des Expositions.

### **Phases Etudes**

La SGP a sollicité en 2020 une analyse technique de certaines pièces des études PRO SGP par la Maîtrise d'œuvre de Gares & Connexions. Cette analyse a été menée du 26/05/2020 au 09/06/2021. Après réception des pièces techniques du PRO SGP sélectionnées par la SGP, un avis de la MOE de Gares & Connexions a été transmis à la SGP. Des réponses à cet avis ont été formalisées par la MOE SGP, et une réunion de bouclage a permis de clore les derniers sujets restant à clarifier. Le compte-rendu de cette réunion précise notamment que la SGP prendra en compte les derniers items traités en séance avec la SNCF dans les DCE en cours.

Toutefois, une analyse technique n'a pas été demandée, ni réalisée par SNCF Réseau, sur les réseaux présents au niveau des quais (exemple : réseaux de signalisation).

Ainsi, il convient que la SGP transmette à la SNCF les données d'entrée dont elle dispose et les modalités de réalisation des circulations verticales, afin que la SNCF puisse valider ou compléter ces informations, et ainsi confirmer les résultats des études menées par la SGP.

### **Phase Travaux**

La pose de la passerelle au-dessus des voies en exploitation en gare du Parc des Expositions nécessite des Interruptions Temporaires de Circulation (ITC). Les installations de chantier, les méthodes constructives et le phasage font l'objet d'une étude spécifique en adéquation avec les exigences de sécurité ferroviaire de la SNCF.

Par ailleurs, le Parc des Expositions et la gare SNCF doivent pouvoir assurer la continuité de leur activité pendant toute la durée du chantier.

2



Un dossier de sécurité niveau PRO (DCS PRO) et une Notice de Sécurité Ferroviaire (NSF) ont été validés par la Mission de Sécurité Ferroviaire (MSF) de la SNCF le 24 novembre 2020, prenant en compte le franchissement aérien avant la gare et la passerelle d'interconnexion en gare. Les demandes d'ITC ont été déposées auprès de la MSF SNCF pour permettre la réalisation des travaux de la passerelle, dans le domaine ferroviaire en exploitation, d'octobre 2024 à mars 2025.

Ces validations ont été réalisées sur la base de documents transmis le 12 octobre 2020. Si les évolutions apportées à l'AVP du MOA des secteurs 2 et 3 de la ligne 17 Nord du Grand Paris Express dans sa version 0bis impactent la gare du Parc des Expositions dans la conception des ouvrages, les installations de chantier, les méthodes constructives ou le phasage, il convient de soumettre ces évolutions aux équipes de Mission Sécurité Ferroviaire de la SNCF.

D'autre part, même si le processus de gestion des substitutions routières est initié par la Mission de Sécurité Ferroviaire (MSF) de la SNCF lors de demandes d'Interruptions Temporaires de Circulation, le contrat de MSF ne prend pas en charge le pilotage du processus de demande de substitutions (validation devis, etc.), ni le coût de ces dernières. Ainsi, il sera nécessaire d'établir une convention spécifique pour la prise en charge des substitutions routières.

Plus globalement, les conditions de succès d'un projet (phases études et travaux) résident notamment dans une définition précise des rôles et responsabilités de chaque MOA, ainsi que dans une coordination étroite entre MOA, notamment au travers de modalités de pilotage partagées (Coordination SPS, OPC, Coordination technique,...). Il apparaît donc important, même si la passerelle permettant la correspondance avec le RER B en gare du Parc des Expositions est sous MOA SGP, d'établir un Protocole d'organisation des maîtrises d'ouvrage pour la conduite des travaux d'interconnexion entre le Grand Paris Express et le Réseau Ferré National, comme cela a pu être réalisé pour les travaux en gare du Bourget RER (interconnexion avec la ligne 16 du GPE).

Par ailleurs, des prescriptions d'intervention des entreprises de la SGP sur les quais pendant les travaux du GPE ont été fournies par l'exploitant de la gare EGST Transilien, et comportent 3 volets :

➤ Le cheminement des compagnons

- Interdiction de cheminement pendant les salons et gros concours (l'exploitant définira une liste au préalable en fonction d'un planning annuel)
- Lors du passage des ouvriers et du matériel par les portillons CAB de la gare, il sera demandé de bien refermer aussitôt. Un badge prestataire ou une carte site pourront être fournis par l'exploitant. 1 badge par équipe uniquement avec restitution à la fin du chantier.
- L'accès salon étant fermé lorsqu'il n'y a pas d'activité au PIEX, les ouvriers devront s'adresser au personnel de la gare et se verront remettre une clé des rideaux métalliques à restituer ensuite. Une vigilance devra être portée par les équipes du chantier pour ne pas laisser ouvert l'accès.
- Les ascenseurs sont destinés principalement aux voyageurs de la gare.

3

S'ils devaient être utilisés, nous demandons un respect des charges, une priorité aux clients et une interdiction d'y mettre du ciment ou du sable.

- La sureté/sécurité
  - Le matériel de chantier volumineux sera acheminé la nuit ou hors heures de pointe, hors salons et avec accord au préalable de l'exploitant.
  - L'exploitant peut exiger un balisage et une sécurisation du cheminement des compagnons et du déplacement de matériel s'il en ressent le besoin.
  - Sur les quais, l'accès à la zone chantier sur une clôture sera bien hermétique.
  - Le projet devra financer à l'exploitant un agent de sécurité disponible pour ouvrir la gare lors des travaux de nuit.
  
- Etat des lieux/dégradation
  - Ne pas laisser traîner les outils ou les déchets sur le cheminement vers la zone chantier.
  - Les déchets sont à ramener à la base vie du chantier.
  - Les dégradations seront prises en charge par le projet. Il est à noter que plusieurs états des lieux seront à réaliser tout le long du chantier.

La SGP a indiqué que l'ensemble de ces prescriptions seraient intégrées au PGC du DCE du marché travaux génie civil et aménagements de la section aérienne de la L17N.

## Phase d'Exploitation

### Exploitation de la Gare

SNCF G&C et SGP ont réuni leurs équipes opérationnelles et experts en sécurité incendie (IGSI pour la SNCF) début 2021 afin d'échanger sur la gestion des Contrôles d'Accès (CABs) et des circulations verticales entre le quai 2 du RER B et la passerelle en Gare du Parc des Expositions.

La SGP a ainsi pu exposer notamment :

- le périmètre des ouvrages associés à la gare PEX de la ligne 17 Nord du GPE ;
- les problématiques liées à une exploitation partagée des équipements CABs et ascenseurs (ASC) ;
- les propositions pour gérer la coordination de l'exploitation entre les deux gares et plus particulièrement au niveau des CABs et des circulations verticales entre le quai 2 du RER B et de la passerelle.

SNCF G&C et SGP en ont conclu que la conception, ainsi que le périmètre de propriété et de gestion actuels de la passerelle peuvent être conservés (tels que présentés).

Ainsi, les études AVP/PRO menées par la SGP et les études APO menées par la SNCF G&C, et liées aux impacts de la future ligne 17 Nord du GPE, ne sont donc pas remises en cause. Les CABs et les circulations verticales (y compris ascenseurs) entre la passerelle et le quai 2 du RERB restent bien sous MOA, propriété, gestion de la SGP. L'ascenseur, les CABs et l'escalier mécanique (EM) continuent à être reliés et gérés depuis la gare PEX de la ligne 17 Nord

4

du GPE.

Dans le PC de la gare PEX, un DOS (Dossier relatif à l'Organisation de la Sécurité incendie) a été déposé (annexe 11 de la PC40).

Dans la continuité du DOS, une convention sera à mettre en place entre les deux exploitants pour définir l'organisation de la sécurité compte-tenu de l'imbrication de la passerelle avec le quai 2 de la gare RER B. Un plan de coordination de la sécurité sera également mis en place par les deux exploitants conformément à la GA43 (à noter que l'exploitant SGP sera désigné au mieux 2 ans avant la mise en service de la gare, mise en service prévue à ce jour fin 2028). Cela permettra de répondre aux enjeux de l'évacuation du quai du RER B.

Lors de la rédaction de la future convention, l'IGSI-SNCF devra être consultée pour émettre un avis sur le plan de coordination avec la validation des scénarios entre les deux gares.

Concernant la gestion des espaces des Escaliers Fixes (EF), EM, Ascenseurs et accès CABs, et la maintenance de ces équipements, un protocole entre exploitants sera à rédiger et à mettre en place, décrivant notamment les conditions d'accès, mais aussi les modalités de maîtrise, pour l'exploitant SNCF, de l'hermétisation de la gare RER. Sur ce dernier point, il a notamment été évoqué la mise en place d'une grille de fermeture en haut de la passerelle en amont des lignes de CABs (des 2 côtés, ascenseur, escalier fixe et escalier mécanique). Les modalités d'ouverture / fermeture de cette grille seront définies au moment de l'écriture du protocole entre exploitants.

Enfin, pour toute entrée de gare, SNCF Transilien est soumis à des affichages réglementaires et il faudra vérifier que le projet actuel le permet, ou l'adapter si nécessaire. Ces échanges auront lieu au plus près de la mise en service de la gare pour être au plus proche de la charte Ile-de-France Mobilités à date.

#### Exploitation de la Ligne RER B

La gare de Parc des Expositions accueille, lors d'événements de type salons ou concours, un très grand nombre de visiteurs, ce qui exige une disponibilité totale du plan de transport.

Aussi, les phases de travaux prévues aux abords des voies et gares du RER B et qui auront des conséquences sur le fonctionnement de la ligne : interruptions temporaires des circulations (ITC), limitations temporaires de vitesse (LTV) ou autres, devront être instruites dans le cadre des processus capacitaires de SNCF Réseau, afin de permettre la mise en place des actions préventives (information, substitutions, etc.) idoines.



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 décembre 2021

Délibération n° 20211209-364

# PROLONGEMENT DU TRAMWAY T1 VERS NANTERRE ET RUEIL-MALMAISON - CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AUX ÉTUDES D'AVANT-PROJET ET AUX PREMIÈRES ACQUISITIONS FONCIÈRES.

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCPAT/BEICEP n°2020-148 portant Déclaration d'Utilité Publique (DUP), emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Nanterre et de Rueil-Malmaison, au bénéfice d'Île-de-France Mobilités et du Département des Hauts-de-Seine, du projet de prolongement du Tram 1 de Colombes vers Nanterre et Rueil-Malmaison ;
- VU** le Schéma directeur de la Région Ile de France tel qu'approuvé par la délibération n° CR 97-13 du Conseil Régional en date du 18 octobre 2013 ;
- VU** le contrat de plan Etat-Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 et ses avenants ;
- VU** le rapport n° 20211209-364 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission des projets d'infrastructures du 2 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** approuve la convention relative aux besoins études d'avant-projet (AVP) et premières acquisitions foncières (AF) du tramway T1 Nanterre – Rueil-Malmaison, pour un montant de 15 000 000 € HT courants avec la répartition suivante :

<b>T1 Nanterre Rueil – AVP et 1eres AF</b>				
<b>Montant € HT</b>				
<b>et clés de financement</b>				
	<b>Etat</b>	<b>Région</b>	<b>CD92</b>	<b>TOTAL</b>
	21%	49%	30%	100%
CD92	1 890 000 €	4 410 000 €	2 700 000 €	9 000 000 €

IDFM	1 260 000 €	2 940 000 €	1 800 000 €	6 000 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 150 000 €</b>	<b>7 350 000 €</b>	<b>4 500 000 €</b>	<b>15 000 000 €</b>

**ARTICLE 2 :** autorise le directeur général à signer la convention approuvée à l'article 1 et annexée à la présente délibération ;

**ARTICLE 3 :** autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

**ARTICLE 4 :** le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 9 décembre 2021**

**Délibération n° 20211209-365**

# **PROLONGEMENT DU T1 À L'OUEST ASNIÈRES-COLOMBES - CONVENTION RELATIVE À LA REPRISE DES ÉTUDES PRO ET À LA POURSUITE DES TRAVAUX PRÉPARATOIRES DE LA PHASE 2**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12 et R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-10 à D. 3111-36 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le contrat de plan Etat – Région 2015-2020, signé le 9 juillet 2015 et ses avenants ;
- VU** la déclaration d'utilité publique de l'opération prononcée le 07 juillet 2015 par le Préfet des Hauts-de-Seine et prorogée le 06 juillet 2020 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2015/052 du 11 février 2015 relative à la déclaration de projet du prolongement du tramway T1 de la station « Asnières – Gennevilliers - Les Courtilles » au T2 à Colombes ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2014/045 du 05 mars 2014 approuvant la convention 14DPI009 de financement des premières acquisitions foncières ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2015/528 du 05 mars 2014 approuvant la convention de financement de réalisation de la phase 1 et de la convention de financement 15DPI032 des acquisitions foncières n°2 dans le cadre du prolongement du tramway T1 de la station « Asnières – Gennevilliers - Les Courtilles » au T2 à Colombes ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2019/232 du 02 juillet 2019 approuvant la convention de financement des acquisitions foncières n°3 dans le cadre du prolongement du tramway T1 de la station « Asnières – Gennevilliers - Les Courtilles » au T2 à Colombes ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2017/640 du 03 octobre 2017 approuvant l'avant-projet et la convention de financement relative aux études et travaux préalables dans le cadre du prolongement du tramway T1 de Asnières à Colombes ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2020/233 du 10 juin 2020 approuvant la convention de financement relative aux acquisitions foncières n°4 et l'avenant à la convention de financement DOCP-SDP-DEUP ;

**VU** le rapport n° 20211209-365 ;  
**VU** l'avis favorable unanime de la commission des projets d'infrastructures du 2 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1** : approuve la convention de financement relative à la reprise des études PRO et à la poursuite des travaux préparatoires du prolongement du Tram T1 entre les stations Asnières Quatre-Routes et Petit-Colombes (Phase 2) entre l'Etat, la Région Île-de-France, le Département des Hauts-de-Seine, la RATP et Île-de-France Mobilités, pour **un montant de 18,7 M€ courants**, selon les clés de répartition suivantes :

<b>TRAM T1 : PROLONGEMENT A L'OUEST : ASNIERES-SUR-SEINE COLOMBES</b>				
<b>Montant € courants HT et clés de financement</b>				
	<b>Etat</b> 21%	<b>Région</b> 49%	<b>Département des Hauts-de- Seine</b> 30%	<b>TOTAL</b>
<b>Département des Hauts-de-Seine</b>	3 612 000 €	8 428 000 €	5 160 000 €	17 200 000 €
<b>RATP</b>	315 000 €	735 000 €	450 000 €	1 500 000€
<b>TOTAL</b>	<b>3 927 000 €</b>	<b>9 163 000 €</b>	<b>5 610 000 €</b>	<b>18 700 000 €</b>

**ARTICLE 2** : autorise le directeur général à signer la convention approuvée à l'article 1 et annexée à la présente délibération ;

**ARTICLE 3** : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

**ARTICLE 4** : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 9 décembre 2021**

**Délibération n° 20211209-366**

# **DEUXIÈME CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AUX TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU TRAMWAY T3B À PORTE DAUPHINE**

Le Conseil,

- VU** le code des transports, et notamment ses articles et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le contrat de plan Etat-Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 et ses avenants ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités, n°2015/053 du 7 octobre 2015 approuvant la convention de financement des études de Dossier d'objectifs et de Caractéristiques Principales (DOCP), concertation préalable, schéma de principe et enquête publique du prolongement du T3 à la Porte Dauphine ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2015/532 du 7 octobre 2015, approuvant le Dossier d'objectifs et de caractéristiques principales (DOCP), et fixant les modalités de la concertation préalable du projet de prolongement Ouest de la ligne T3, depuis la Porte d'Asnières jusqu'à la Porte Dauphine ;
- VU** la délibération Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2016/260 du 13 juillet 2016 approuvant le bilan de la concertation préalable relative au prolongement du T3 à l'Ouest, qui s'est déroulée du 18 janvier au 21 février 2016 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2017/897 du 13 décembre 2017, approuvant le Schéma de principe, le dossier d'enquête publique, l'avenant à la convention de financement des études de DOCP, de concertation préalable, de schéma de principe et d'enquête publique, la convention de financement des études d'avant-projet, de projet et la mission ACT du projet de prolongement Ouest de la ligne T3, depuis la Porte d'Asnières jusqu'à la Porte Dauphine ainsi que la désignation de la RATP par Île-de-France Mobilités comme maître d'ouvrage du système de transports du projet T3 jusqu'à la Porte Dauphine, à compter des études d'avant-projet jusqu'à la mise en service ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2019/036 du 12 février 2019 confirmant l'intérêt général du projet ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2019/511 du 12 décembre 2019 approuvant l'Avant-projet ;



- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2020/509 du 8 octobre 2020 approuvant le protocole d'engagement relatif au financement du prolongement du T3b à la porte dauphine ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2020/510 du 8 octobre 2020 approuvant la convention de financement des travaux « REA1 » ;
- VU** le rapport n° 20211209-366 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission des projets d'infrastructures du 2 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** approuve la convention de financement REA2 relative à la seconde tranche de réalisation des travaux de prolongement du T3b, entre la Porte d'Asnières et la Porte Dauphine, d'un montant de 34 374 790 € HT courants, avec la répartition suivante :

<b>Plan de financement de la REA2 de réalisation du prolongement du T3b, entre la Porte d'Asnières et la Porte Dauphine</b>			
<b>Montant en € courants HT et %</b>			
<b>État</b>	<b>Région</b>	<b>Ville de Paris</b>	<b>TOTAL</b>
<b>18 155 490 €</b>	<b>13 906 000 €</b>	<b>2 313 300 €</b>	<b>34 374 790 €</b>
52,82%	40,45%	6,73%	<b>100%</b>

**ARTICLE 2 :** autorise le directeur général à signer la convention approuvée à l'article 1 et annexée à la présente délibération ;

**ARTICLE 3 :** autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération ;

**ARTICLE 4 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 9 décembre 2021**

**Délibération n° 20211209-367**

### **TRAMWAY T10 - CONVENTION DE FINANCEMENT RÉALISATION N°4**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 approuvant le schéma directeur de la région d'Île-de-France ;
- VU** le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU** l'article 3 du contrat de plan Etat-Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 et ses avenants ;
- VU** le Dossier d'objectifs et de caractéristiques principales (DOCP), approuvé par délibération du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 2012-0206 du 11 juillet 2012 ;
- VU** la délibération n° 2016-029 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 17 février 2016 levant les réserves de la commission d'enquête et confirmant l'intérêt général du projet de création du Tram 10 Antony – Clamart ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-174 du 11 octobre 2016 déclarant d'utilité publique la réalisation de la ligne de tramway T10 entre Antony et Clamart et mettant en compatibilité les documents d'urbanisme des communes d'Antony, Châtenay-Malabry, Le Plessis-Robinson et Clamart ;
- VU** l'Avant-projet approuvé par la délibération n° 2017/150 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 22 mars 2017 ;
- VU** la délibération n° CP 2020-092 de la Commission Permanente de la région Île-de-France du 4 mars 2020 approuvant la convention de financement relative à la troisième tranche de travaux ;
- VU** le rapport n° 20211209-367 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission des projets d'infrastructures du 2 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1** : approuve la convention de financement « Réalisation n°4 » relative au tramway T10, entre l'Etat, la région Île-de-France, le département des Hauts-de-Seine et Île-de-France Mobilités pour un montant de 66 810 000 € HT en euros courants, avec la répartition suivante :

Tram 10 Antony-Clamart –REA 4 en euros courants HT et clé de financement				
Financiers MOA	Etat 36,15%	Région 39,60%	CD 92 24,25%	Total 100%
CD 92	17 850 000 €	16 660 000 €	10 200 000 €	44 710 000 €
	39,92%	37,26%	22,81%	100%
IDFM	6 300 000 €	9 800 000 €	6 000 000 €	22 100 000 €
	28,51%	44,34%	27,15%	100%
<b>Total</b>	<b>24 150 000 €</b>	<b>26 460 000 €</b>	<b>16 200 000 €</b>	<b>66 810 000 €</b>

**ARTICLE 2** : autorise le directeur général à signer la convention approuvée à l'article 1 et annexée à la présente délibération ;

**ARTICLE 3** : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

**ARTICLE 4** : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 9 décembre 2021**

**Délibération n° 20211209-368**

# **PREMIÈRE CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE À LA PRISE EN CHARGE DE BESOINS COMPLÉMENTAIRES DU TRAM 12 EXPRESS ENTRE MASSY ET EVRY- COURCOURONNES**

Le Conseil,

- VU** le code des transports, et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le contrat de plan Etat-Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 et ses avenants ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013-PREF.DRCL/BEPAFI/SSAF/406 du 22 août 2013 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation du Tram-Train entre Massy et Evry (TTME) et mettant en compatibilité les documents d'urbanisme des communes de Palaiseau, Massy, Champlan, Epinay-sur-Orge, Savigny-sur-Orge, Viry-Châtillon, Morsang-sur-Orge, Grigny, Ris-Orangis, Courcouronnes et Evry et sa propagation du 2 août 2018 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2014/248 du 5 juin 2014, approuvant les études d'avant-projet (AVP) ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2015/526 du 7 octobre 2015, approuvant la convention de financement n°1 relative à la réalisation du tram-train Massy-Evry (TTME) ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2017/149 du 22 mars 2017, approuvant le protocole-cadre relatif aux engagements financiers et aux conventions nécessaires à la réalisation du Tram 12 Express entre Massy et Evry ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2017/302 du 30 mai 2017, approuvant la convention de financement n°2 relative à la réalisation du Tram 12 Express ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2018/291 du 11 juillet 2018, approuvant la convention de financement n°3 relative à la réalisation du Tram 12 Express ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2019/235 du 2 juillet 2019, approuvant la convention de financement n°4 relative à la réalisation du Tram 12 Express ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2020/713 du 9 décembre 2020, approuvant la convention de financement n°5 relative à la réalisation du Tram 12 Express ;
- VU** le rapport n° 20211209-368 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission des projets d'infrastructures du 2 décembre

2021 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1** : approuve la première convention de financement relative à la prise en charge de besoins complémentaires (CFI BC1) du Tram 12 express entre Massy et Evry pour un montant de 50 000 000 € HT courants, avec la répartition suivante :

<b>Plan de financement global CFI BC1 – T12 Express</b>				
<b>Montant en euros courants HT et %</b>				
	<b>État</b>	<b>Région</b>	<b>Département de l'Essonne</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Ile-de-France Mobilités</b>	6 861 270 €	12 743 610 €	2 295 120 €	<b>21 900 000 €</b>
<b>SNCF Réseau</b>	3 446 300 €	6 400 900 €	1 152 800 €	<b>11 000 000 €</b>
<b>SNCF Voyageurs</b>	5 012 800 €	9 310 400 €	1 676 800 €	<b>16 000 000 €</b>
<b>SNCF Gares &amp; Connexions</b>	344 630 €	640 090 €	115 280 €	<b>1 100 000 €</b>
<b>TOTAL</b>	15 665 000 €	29 095 000 €	5 240 000 €	<b>50 000 000 €</b>
<b>%</b>	<b>31,33 %</b>	<b>58,19 %</b>	<b>10,48 %</b>	<b>100%</b>

**ARTICLE 2** : autorise le directeur général à signer la convention de financement approuvée à l'article 1 et annexée à la présente délibération ;

**ARTICLE 3** : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

**ARTICLE 4** : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 9 décembre 2021**

**Délibération n° 20211209-369**

# **TRAM T13 ENTRE SAINT-CYR ET SAINT-GERMAIN-EN-LAYE - DEUXIÈME CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE À LA PRISE EN CHARGE DE BESOINS COMPLÉMENTAIRES EN PHASE TRAVAUX**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le contrat de plan Etat-Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 et ses avenants ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2014034-0010 du 3 février 2014 déclarant d'utilité publique le projet de « réalisation de la phase 1 de la Tangentielle Ouest Saint-Germain RER A / Saint-Cyr-l'Ecole RER C » et mettant en compatibilité les documents d'urbanisme des communes de Saint-Germain-en-Laye, Bailly, Saint-Cyr-l'Ecole et Versailles ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°78-2019-01-21-004 du 21 janvier 2019 prorogeant la déclaration d'utilité publique du projet de tram 13 express (anciennement Tangentielle Ouest) phase 1 entre Saint-Germain-en-Laye RER A et Saint-Cyr RER C ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 2015/270 du 8 juillet 2015 validant les études d'avant-projet (AVP) et approuvant la convention de financement des études de projet (PRO) et d'assistance aux Contrats de Travaux (ACT) ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 2016/533 du 6 décembre 2016 approuvant la convention de financement n°1 relative à la réalisation de l'opération Tangentielle Ouest (TGO/Tram 13 express) phase 1 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 2018/293 du 11 juillet 2018 approuvant la convention de financement n°2 relative à la réalisation de l'opération Tangentielle Ouest (TGO/Tram 13 express) phase 1 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 2019/512 du 12 décembre 2019 approuvant la convention de financement n°3 relative à la réalisation de l'opération Tangentielle Ouest (TGO/Tram 13 express) phase 1 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 2019/513 du 12 décembre 2019 approuvant la convention de financement n°4 relative à la réalisation de l'opération Tangentielle Ouest (TGO/Tram 13 express) phase 1 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 2020/507 du 8 octobre 2020 approuvant la convention de financement n°5 relative à la réalisation de l'opération Tangentielle Ouest (TGO/Tram 13 express) phase 1 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 2021/211 du 11

février 2021 approuvant première convention de financement relative aux besoins complémentaires de l'opération Tangentielle Ouest (TGO/Tram 13 express) phase 1 en phase de réalisation ;

- VU** le rapport n° 20211209-369 ;  
**VU** l'avis favorable unanime de la commission des projets d'infrastructures du 2 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** approuve la deuxième convention relative aux besoins complémentaires du Tram 13 phase 1, pour un montant de 17 680 000 € en euros courants conventionnels avec la répartition suivante :

Plan de financement 2 <sup>ème</sup> convention relative aux besoins complémentaires du Tram 13 phase 1				
Montant en euros courants HT et %				
MOA	État	Région	CD78	TOTAL
	21%	49%	30%	100%
Île-de-France Mobilités	1 176 000	2 774 000	1 680 000	5 600 000
SNCF Réseau	1 050 000	2 450 000	1 500 000	5 000 000
SNCF Voyageurs	1 155 000	2 695 000	1 650 000	5 500 000
SNCF Gares & Connexions	205 800	480 200	294 000	980 000
RATP	126 000	294 000	180 000	600 000
<b>TOTAL</b>	<b>3 712 800</b>	<b>8 663 200</b>	<b>5 304 000</b>	<b>17 680 000</b>

**ARTICLE 2 :** autorise le directeur général à signer la convention approuvée à l'article 1 et annexée à la présente délibération ;

**ARTICLE 3 :** autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

**ARTICLE 4 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil  
 d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 9 décembre 2021**

**Délibération n° 20211209-370**

### **TZEN 3 PARIS-LES PAVILLONS-SOUS-BOIS : CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE À LA REPRISE D'ÉTUDES ET POURSUITE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA TRANCHE N°1 DE RÉALISATION**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le contrat de plan Etat-Région 2015-2020 d'Île-de-France et ses avenants ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France, n°2013/548 du 11 décembre 2013 approuvant les perspectives pour le renouvellement du parc de matériel roulant bus ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France, n°2014/405 du 1 octobre 2014, approuvant le schéma de principe du T Zen 3 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France, n°2016/510 du 6 décembre 2016, approuvant le plan d'actions pour le développement du réseau de bus en Île-de-France à l'horizon 2020 « Grand Paris des bus » ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2018/156 du 24 avril 2018, approuvant la mise en œuvre d'un plan d'accélération pour la transition énergétique des réseaux bus en Île-de-France ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France, n°2018/172 du 24 avril 2018, approuvant l'avant-projet du T Zen 3 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France, n°2018/474 du 9 octobre 2018, approuvant la convention de financement PRO, ACT et Travaux préparatoires du T Zen 3 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France, n°2019/358 du 9 octobre 2019, approuvant la convention de financement PRO, ACT et Travaux préparatoires du T Zen 3 ;
  
- VU** le rapport n° 20211209-370 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission des projets d'infrastructures du 2 décembre



2021 ;

**ARTICLE 1 :** approuve la convention de financement relative à « la reprise d'études et poursuite des travaux d'aménagement de la tranche n°1 de réalisation » du T Zen 3, entre l'Etat, la Région Île-de-France, le Département de Seine-Saint-Denis et Île-de-France Mobilités pour un montant de 18,4 M€ HT en euros courants, avec la répartition suivante :

« Tzen 3 – Poursuite des études et travaux d'aménagement de la tranche n°1 de réalisation » Montant € courants HT et clés de financement				
	Etat	Région	CD93	TOTAL
CD93 Maitre d'ouvrage	3 864 000 €	9 016 000 €	5 520 000 €	18 400 000 €
	21%	49 %	30 %	100%
TOTAL	3 864 000 €	9 016 000 €	5 520 000 €	18 400 000 €
	21%	49 %	30 %	100 %

**ARTICLE 2 :** autorise le directeur général à signer la convention de financement approuvée à l'article 1 et annexée à la présente délibération ;

**ARTICLE 3 :** autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

**ARTICLE 4 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 9 décembre 2021**

**Délibération n° 20211209-371**

# **MARCHÉ N°2021-059: RÉALISATION D'ENQUÊTES DE PERCEPTION DE LA QUALITÉ DE SERVICE DANS LE RÉSEAU DE TRANSPORT FRANCILIEN - LOT1 RÉALISATION D'ENQUÊTE PERCEPTION CONTRACTUELLES**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** la loi 2020-1525 d'accélération et de simplification de l'action publique ;
- VU** la décision de la commission d'appel d'offres en date du 18 novembre 2021 ;
- VU** le rapport n° 20211209-371 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission économique et tarifaire du 2 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** autorise le directeur général à signer le lot 1 de l'accord-cadre 2021-059 « Enquêtes de perception contractuelles - Périmètres RATP / SNCF et DSP bus et bimodales » avec les candidats CSM MV2 et IFOP notamment sur la base des prix unitaires indiqués au Bordereau des prix du lot 1, pour un montant maximum global, par période contractuelle, de 3 500 000€ HT hors reconductions, soit un montant maximum de 28 000 000 € HT dont reconductions ;

**ARTICLE 2 :** précise que la durée de cet accord-cadre est de douze (12) mois à compter de la date de notification hors reconduction ;

**ARTICLE 3 :** précise qu'il peut être reconduit tacitement sept (7) fois sans que son délai global ne puisse dépasser huit (8) ans, soit quatre-vingt-seize (96) mois.

**ARTICLE 4 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Valérie Pecresse', written in a cursive style.

Valérie PECRESSE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 9 décembre 2021**

**Délibération n° 20211209-372**

# **MARCHÉ N°2021-036 PRESTATIONS D'INGENIERIE APPLICATIVE - LOT 1 : MOE IT TECHNOLOGIES STANDARDS DE DÉVELOPPEMENT ET D'INTÉGRATION / LOT 2 : MOE IT TECHNOLOGIES RARES / LOT 3 : TIERCE MAINTENANCE APPLICATIVE (TMA) \_ ATTRIBUTION DE MARCHÉ**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** la Commission d'appel d'offres en date du 18 novembre 2021 ;
- VU** le rapport n° 20211209-372 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission économique et tarifaire du 2 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** autorise le directeur général à signer l'accord-cadre n°2021-036 relatif à des « Prestations d'ingénierie digitale » selon l'allotissement suivant :

- **Lot 1 MOE IT Technologies Standards de Développement et d'Intégration** avec les sociétés **KEY CONSULTING** et **OPEN** pour un montant minimum de 250 000 €HT et un montant maximum de 10 000 000 €HT par période de marché tous prestataires confondus
- **Lot 2 MOE IT Technologies Rares** avec les sociétés **CAPGEMINI TECHNOLOGY SERVICES** et **CGI France** pour un montant minimum de 250 000 €HT et un montant maximum de 10 000 000 €HT par période de marché tous prestataires confondus ;
- **Lot 3 Tierce Maintenance Applicative** avec les sociétés **CAPGEMINI TECHNOLOGY SERVICES** et **KEY CONSULTING** pour un montant minimum de 800 000 €HT et un

montant maximum de 20 000 000 €HT par période de marché tous prestataires confondus ;

**ARTICLE 2** : précise que la durée de chaque lot est de vingt-quatre (24) mois à compter de sa date de notification ;

**ARTICLE 3** : précise que chaque lot est reconductible tacitement une (01) fois, pour une période de vingt-quatre (24) mois sans que son délai global ne puisse dépasser quarante-huit (48) mois ;

**ARTICLE 4** : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 9 décembre 2021**

**Délibération n° 20211209-373**

# **AVENANT N°2 AU MARCHÉ 2019-015 MAÎTRISE D'ŒUVRE LIGNE DU TRAM 13 EXPRESS ENTRE SAINT-GERMAIN GC ET ACHÈRES-VILLE RER (PHASE 2)**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** le rapport n° 20211209-373 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission économique et tarifaire du 2 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** autorise le directeur général à signer l'avenant n°2 au marché 2019-015 relatif à la maîtrise d'œuvre Ligne du Tram 13 express entre Saint-Germain GC et Achères-Ville RER (phase 2) avec le groupement SYSTRA France/ ARTELIA Ville et Transport/ RICHEZ et Associés ;

**ARTICLE 2 :** précise que l'avenant n°2 entraîne une augmentation du montant forfaitaire initial du marché sur sa durée globale de 293 686,00 € HT soit une hausse de 3,37% ;

**ARTICLE 3 :** précise que le nouveau montant total forfaitaire du marché s'élève à 9 003 884,79 € HT. S'agissant de la partie des prestations traitées à prix unitaires, les montants minimum et maximum demeurent inchangés.

**ARTICLE 4 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 9 décembre 2021**

**Délibération n° 20211209-374**

# **AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2018-136 CONSEIL ET ÉTUDES MÉDIA- ACHAT ESPACES MÉDIA**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code de la commande publique et notamment ses articles R. 2194-2 à R. 2194-4 ;
- VU** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 21 octobre 2021 ;
  
- VU** le rapport n° 20211209-374 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission économique et tarifaire du 2 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** autorise le directeur général à signer l'avenant n°1 au marché 2018-136 relatif au conseil média, à l'achat d'espaces média avec le groupement MEDIACOM – POSTER CONSEIL – SASU GroupM – KEYADE – SCREENBASE ;

**ARTICLE 2 :** précise que l'avenant n°1 entraine une augmentation du montant maximum de l'accord-cadre de 490 000€ HT sur sa durée globale ;

**ARTICLE 3 :** précise le nouveau montant maximum de l'accord-cadre s'élève à 5 390 000€ HT ;

**ARTICLE 4 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.



La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 9 décembre 2021**

**Délibération n° 20211209-375**

# **AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2018-042 CONDUITE D'OPÉRATION POUR LA RÉALISATION DU TRAM T13 PHASE 2 ENTRE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE ET ACHÈRES (PHASE 2)**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** le rapport n° 20211209-375 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission économique et tarifaire du 2 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** autorise le directeur général à signer l'avenant n°1 au marché 2018-042 relatif à la conduite d'opération pour la réalisation du Tram T13 phase 2 entre Saint-Germain-en-Laye et Achères (phase 2) avec le groupement SETEC Organisation/SETEC ITS ;

**ARTICLE 2 :** précise que l'avenant n°1 entraîne une augmentation du montant forfaitaire initial du marché sur sa durée globale de 134 940 € HT soit une augmentation de 2,88% ;

**ARTICLE 3 :** précise qu'une prestation intitulée « Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour assurer les missions de gestion de projet, de coordination et de pilotage technique des prestations des MOE et des autres intervenants entre les différentes phases de l'opération » est ajoutée au bordereau des prix unitaires pour un montant de 36 802,50 € HT ;

**ARTICLE 4 :** précise que le nouveau montant total forfaitaire du marché s'élève à 4 825 509,50 € HT. S'agissant de la partie des prestations traitées à prix unitaires, les montants minimum et maximum demeurent inchangés.

**ARTICLE 5 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera

publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE